

n° 3

# Conseil Municipal de Lille

Réunion du 6 Mai 1976

## Compte rendu

(adopté à la séance du 25 Juin 1976)

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je demande à M<sup>me</sup> CACHEUX de venir remplir les fonctions de secrétaire.

**Etaient présents** : MM. ALLARD, BESNIER, BOCHNER, M<sup>me</sup> BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, BURIE, M<sup>me</sup> CACHEUX-HABIGAND, MM. CAILLIAU, CAMELOT, CATESSON, CHOQUEL, COLICHE, DASSONVILLE, M<sup>me</sup> DE MEY, MM. DERIEPPE, DERNONCOURT, DURIER, FRISON, HENAU, HUET, IBLED, M<sup>me</sup> LASSON, MM. LAURENT, LEVY, LUSSIEZ, MATRAU, MAUROY, MIGLOS, MOLLET, ROMBAUT, SIROT, THIEFFRY, M<sup>me</sup> VANNEUFVILLE.

**Etaient excusés** : M<sup>me</sup> DEBAENE, MM. LEFEVRE, WAVRANT.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> CACHEUX-HABIGAND.

M. LE MAIRE — M. le Maire honoraire, chers collègues, Mesdames, Messieurs, je voudrais d'abord m'adresser à notre collègue, M<sup>me</sup> LASSON.

Chère Suzanne LASSON, nous avons été à vos côtés dans votre épreuve terrible ; puis-je vous apporter, en ouvrant cette réunion du Conseil Municipal, un réconfort en vous renouvelant le témoignage de sympathie de toute cette Assemblée et de tous vos collègues.

M<sup>me</sup> LASSON — Merci, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE — M. le Bâtonnier LEVY, il vous est arrivé certaine mésaventure. La Presse relate que ce malfaiteur ne savait pas à qui il avait affaire. Nous, nous le savions. Nous avons eu souvent l'occasion de vous féliciter pour l'élegant

distinction de votre esprit... Permettez-moi, au nom de nos collègues, aujourd'hui, de vous féliciter pour votre vigueur et votre courage, et également de l'humour dont vous ne manquez pas et de la façon dont vous avez relaté cet incident.

M. HENAUXT, il m'est très agréable de vous revoir avec tous nos collègues : c'est le meilleur témoignage de votre bonne santé. C'est l'occasion pour moi de vous renouveler la sympathie du Conseil Municipal.

J'ai reçu les excuses de nos collègues MM. LEFEVRE et WAVRANT et de M<sup>me</sup> DEBAENE.

Mes chers collègues, la vie municipale, c'est gérer, animer, réaliser ; c'est aussi assurer la vie de tous les jours en ayant, bien entendu, une claire et nette perspective de l'avenir de notre cité. Le Conseil Municipal, la Municipalité, c'est-à-dire nous tous, nous sommes d'abord et avant tout à nos tâches municipales, et chacun va encore en mesurer l'ampleur à travers tous les rapports que nous allons vous présenter.

Gérer, animer, réaliser, voilà notre programme ; c'est pourquoi sans phrase, en allant tout de suite aux choses essentielles, nous nous mettons au travail.

Justement, afin de pouvoir accorder davantage de place aux rapports qui sont les plus importants, puisqu'il y a quelques pièces maîtresses, quelques pièces lourdes, je vais appeler en ce début de séance les rapports de M. DASSONVILLE, ensuite ceux de M. BRIFFAUT, de M. ALLARD et de M<sup>le</sup> BOUCHEZ.

Voyons d'abord les rapports 76/6049 à 76/6072 (inclus), c'est-à-dire les chemises 11 et 11 bis. M. DASSONVILLE, vous avez la parole.

DIRECTION DES SERVICES  
JURIDIQUE ET IMMOBILIER

Rapporteur : M. DASSONVILLE

M. DASSONVILLE — Monsieur le Maire, mes chers collègues, je pense que vous m'avez donné la priorité ce soir pour une raison bien simple, c'est que l'essentiel des rapports contenus dans les chemises 11 et 11 bis ont trait au Secteur Sauvegardé. Il est vrai qu'à plusieurs reprises on nous a posé des questions, d'une façon ou d'une autre, afin de savoir où va le Secteur Sauvegardé. Je pense que ce soir c'est une occasion, non pas de faire le point, nous le ferons lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal, mais de donner quelques indications sur l'évolution du dossier du Secteur Sauvegardé.

Le Secteur Sauvegardé a été créé par un arrêté interministériel du 11 août 1967 et M. Jean-Claude BERNARD, architecte-urbaniste, a établi un plan permanent de sauvegarde qui a été adopté par le Conseil Municipal le 23 juin 1972 et par la Communauté Urbaine de Lille le 27 octobre 1972.

La Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés l'a pris en considération le 20 juin 1973. Je pense qu'il est bon de citer des dates pour vous donner une idée assez exacte du cheminement des dossiers car ce sont des dossiers très difficiles à établir et à faire aboutir.

A ce moment de mon exposé, je dois rendre hommage à la pugnacité de mon collègue le Bâtonnier LEVY qui est monté à plusieurs reprises à Paris, a défendu son dossier avec le talent que chacun lui reconnaît, qui peut-être a fait état d'arguments plus frappants, comme ceux qu'il a utilisés hier soir. Vous savez que lorsque le Bâtonnier LEVY veut quelque chose, il le veut bien. Il l'obtient ! Il a obtenu « son » Secteur Sauvegardé. Il appartenait alors à l'Administration de s'en emparer et de traiter le dossier au niveau administratif.

Cela demandait des études longues, cela demandait des études méticuleuses, cela demandait des études précises qui ont été menées, à la suite du travail de M. Jean-Claude BERNARD, par la S.A.R.P.I. (Société auxiliaire de restauration du patrimoine immobilier) qui a une réputation nationale et qui nous a fait un rapport.

A la suite de ce rapport, nous avons pu établir une Z.A.D. (une zone d'aménagement différé) pour protéger le quartier de la spéculation foncière et exercer un droit de préemption qui nous permet actuellement d'acquérir les immeubles qui nous semblent indispensables à la restauration du quartier.

La Z.A.D. a été créée le 21 février 1974, c'est-à-dire assez récemment, et depuis cette date, la ville de Lille qui bénéficie du droit de préemption, a acquis un certain nombre d'immeubles. Nous avons maintenant un patrimoine assez important dans le Vieux-Lille. Je pense que lors d'une prochaine réunion, il serait bon de faire le tour de ce patrimoine, et d'indiquer au Conseil Municipal de quoi nous sommes exactement propriétaires.

Cette Z.A.D. couvre un îlot opérationnel que nous souhaitons restaurer avec l'aide de la puissance publique, avec l'aide du Ministère des Affaires Culturelles, avec l'aide du Ministre de l'Equipement.

Pour entamer la phase opérationnelle, il fallait absolument que les dossiers soient réguliers au point de vue administratif, ils le sont depuis le 9 avril 1976, date à laquelle la Communauté Urbaine de Lille a adopté d'une façon définitive le P.O.S. du secteur sauvegardé.

Nous n'avons donc pas perdu de temps, évidemment on peut toujours dire qu'on peut aller plus vite mais nous ne pensons pas qu'un Secteur Sauvegardé doit être traité comme une opération de rénovation, il faut quand même faire des études aussi fines que possible et avoir affaire à des techniciens aussi conformés que possible.

Le dossier administratif étant maintenant en forme, il nous appartenait de passer à la phase opérationnelle. J'ai eu l'occasion, ces derniers jours, de me

rendre avec mon collègue THIEFFRY qui s'occupe de l'urbanisme, qui est très intéressé par cette opération, au Ministère des Affaires Culturelles, d'une part, au Ministère de l'Equipement, d'autre part (cela c'était hier après-midi). Nous avons vu les représentants de la D.A.F.U. et nous avons rencontré un accueil très sympathique partout.

Les efforts que fait la Municipalité en vue de sauvegarder le quartier le plus ancien de Lille sont bien connus à Paris. On discute du dossier comme si vraiment on le connaissait à fond et il est bien connu puisque les fonctionnaires du Ministère ont eu l'occasion, à plusieurs reprises, de se déplacer, de venir voir à Lille, sur place, de quoi il s'agissait.

Nous entrons donc dans la phase opérationnelle. Pour cela nous avons pensé depuis un certain temps, et nous le concrétisons ce soir, qu'il fallait nous donner les outils de travail dont nous avons besoin pour mener à bien cette tâche.

Ces outils de travail sont de deux sortes :

— La Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord que vous connaissez bien puisqu'elle travaille sur Lille et qu'au travers du département du Nord et de la Métropole elle a fait preuve de sa capacité de mener à bien des affaires de rénovation, de restauration : société qui s'occupe des études sur le Secteur Sauvegardé, puisqu'il s'agit de cela ce soir, qui va également devenir opérationnelle dans les jours prochains.

— Puis l'instrument que vous avez souhaité, Monsieur le Maire, avec l'ensemble des Conseillers Municipaux, c'est une Société d'Economie Mixte, société qui nous permettra d'entreprendre d'une façon beaucoup plus rationnelle et beaucoup plus souple les opérations de démolition, de reconstruction et de restauration dans le Secteur Sauvegardé.

Voilà les deux outils de travail que nous nous sommes donnés, cela fait partie de deux délibérations que nous verrons tout à l'heure puisque, pour l'instant ce n'est que le chapeau des dossiers que je dois présenter. Ces outils de travail auraient pu ne pas être opérationnels tout de suite en ce qui concerne la Société d'Economie Mixte dans la mesure où nous ne sommes pas les seuls concernés.

C'est pourquoi vous trouvez dans vos dossiers une convention à passer avec préservation matérielle des immeubles acquis par la ville de Lille et dont certains d'Economie Mixte étant entendu que la S.A.E.N. entreprend des travaux dans un premier temps et cède la place à la Société d'Economie Mixte lorsqu'elle sera mise en place.

Voilà en gros ce que je voulais vous dire, sauf à préciser quand même que trois tâches nous attendent.

La première des tâches est urgente, tout le monde en a conscience, c'est la préservation matérielle des immeubles acquis par la ville de Lille et dont certains

actuellement menacent ruine ; préservation matérielle immédiate qui ne sera pas de l'ordre de travaux importants puisque nous pensons les conforter à l'aide d'étais, d'une part, et les mettre hors d'eau avec des procédés non pas de fortune mais provisoires, telles que des couvertures en matériaux légers en attendant que la mise hors d'eau définitive puisse intervenir lorsque la S.A.E.N. et la Société d'Economie Mixte seront opérationnelles.

Deuxième tâche qui va vous être donnée d'entreprendre, je dis tout cela d'une façon très nette et très claire, je parle ici à l'ombre de la maquette de l'Hospice Comtesse. Vous savez ce que nous avons fait à l'Hospice Comtesse, je dois vous dire qu'au Ministère des Affaires Culturelles l'ampleur des travaux exécutés n'a absolument pas échappé, et cela a provoqué des réactions d'admiration.

Je pense que peu de villes en France ont fait l'effort que la ville de Lille a consenti pour l'Hospice Comtesse en croyant, à juste titre, que le travail effectué dans l'Hospice devait servir d'exemple à ce qui se ferait dans l'ensemble du Secteur Sauvegardé, singulièrement du secteur opérationnel ; étant entendu qu'il n'est pas question pour la ville de Lille de refaire dans le secteur opérationnel ce qu'elle a fait à l'Hospice Comtesse qui est une opération de prestige tout à l'honneur de la ville.

Autre opération, c'est le linéaire de la rue des Vieux-Murs, de la Place aux Oignons et de la rue au Péterinck, ce linéaire qui est le plus intéressant du quartier, que nous pensons pouvoir entreprendre d'une façon très mesurée, nous n'avons pas d'ambition exagérée, mais la restauration des immeubles de cette rue doit se faire les uns après les autres, et lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, je pense pouvoir vous présenter un plan raisonnable. Il semble que dans une année, nous pourrions déterminer un certain nombre d'immeubles sur lesquels nous pourrions travailler compte tenu de nos possibilités financières et des aides qui nous seront accordées par les Ministères de Tutelle.

Premier point : remise en état du linéaire que je viens de citer, et ensuite, mais seulement ensuite, traitement des immeubles qui ne se trouvent pas en façade de rue.

Là, on enregistre, de la part des Pouvoirs Publics, une meilleure compréhension des problèmes que celle que nous avions perçue au départ. Il ne s'agit pas dans l'idée du Ministère des Affaires Culturelles de tout conserver, de tout restaurer, de tout restituer ; il s'agit de conserver l'essentiel, c'est-à-dire les façades intéressantes et les linéaires intéressants, étant entendu que l'arrière de ces maisons à conserver serait utilisé pour faire du logement social, puisque c'est le désir de la Municipalité, logement social qui répondrait, bien sûr, à des normes qui sont d'ailleurs fixées au P.O.S. mais n'exigeant pas forcément des restaurations coûteuses comme nous aurions pu le craindre.

Voilà les trois stades que nous vous proposons dans les semaines qui vont venir parce que je pense que, maintenant, les dossiers étant en ordre, il convient de travailler vite.

Voilà les décisions que le Conseil sera amené à prendre et à amender, bien sûr, puisque personne ne détient la vérité. Je pense qu'on ne pourra plus dire ainsi que le secteur sauvegardé est tellement sauvegardé qu'on n'y touche pas, on ne pourra plus dire que le secteur opérationnel est un secteur à paradoxe dans la mesure où il n'y a pas d'opération qui s'y fait.

Je pense que 1976 sera le départ de la mise en ordre de notre Secteur Sauvegardé.

Croyez bien que de toutes les entrevues que nous avons eues avec les différentes autorités que nous avons rencontrées au plan parisien nous n'avons pas retiré un sentiment de culpabilité ou de honte quelconque, au contraire, on nous a félicités pour ce que nous entreprenions à Lille et pour la volonté que nous avions de le faire.

Voilà ce que je voulais dire, Monsieur le Maire, au niveau du Secteur Sauvegardé, étant entendu que je souhaite vous présenter, lors d'un prochain Conseil, un dossier plus étoffé, un dossier qui tienne compte alors des outils de travail que nous allons nous donner ce soir.

Si vous le permettez, je vais prendre dossier par dossier l'ensemble des deux chemises, sauf si un de mes collègues demande une explication sur mon préalable.

M. CATESSON — Monsieur le Maire, j'ai eu l'occasion de voir dernièrement la thèse d'une étudiante en socio-psychologie sur le Secteur Sauvegardé (travail très intéressant que j'essaierai de vous transmettre), thèse d'où il ressortait qu'il semblait y avoir une migration de population un peu à l'inverse des efforts que nous faisons, à savoir qu'il semblerait que les classes les plus défavorisées aient tendance à quitter ce quartier. Comme les principales formules de retour dans ce quartier sont des formules d'accession à la propriété, il y aurait remplacement d'une couche sociale par une autre qui irait peut-être à l'inverse de notre projet.

Autrement dit, je crois qu'il faudra regarder ce problème de manière à ce que nous allions dans le but que nous nous sommes fixé, c'est-à-dire que la population du Vieux-Lille puisse y rester.

J'essaierai de vous donner un document plus complet. Je voulais faire cette remarque pour que nous soyons particulièrement vigilants à cet égard.

M. LE MAIRE — Je voudrais d'abord souligner — et M. DASSONVILLE l'a dit excellemment — que le Secteur Sauvegardé, dont la décision fut prise par M. Augustin LAURENT, notre Maire Honoraire, et le Conseil Municipal, est un projet défendu par M. le Bâtonnier LEVY, qui fait honneur à la ville de Lille.

M. BRIFFAUT, lors d'une récente conférence de Presse, a pu donner un certain nombre de renseignements très précis sur l'effort que la ville fait en faveur de son Secteur Sauvegardé. Je crois que cet effort est vraiment considérable. On ne peut vraiment l'apprécier qu'en fonction de ce qu'est Lille : une ville de moins de

200.000 habitants, en fonction du budget de la ville, en fonction aussi des conditions dans lesquelles travaillent les villes sur le plan financier, et le Premier Adjoint a souvent eu l'occasion de nous rappeler ces problèmes.

Alors quand je vois ici et là, telle ou telle maison, tel ou tel bâtiment, pour lesquels on appelle la ville au secours, je me permets de souligner l'effort vraiment exceptionnel que fait la ville pour son Secteur Sauvegardé, ce qui se fait à l'îlot Comtesse, ce qui se fera demain et qui ne peut pas être réalisé en un jour. L'appel à ceux qui veulent restaurer ce Secteur Sauvegardé s'adresse à tout le monde. S'il y a des bonnes volontés pour prendre les hôtels, pour les restaurer, la ville dira bravo ! S'il y a de la part du Ministère, de la part de telle ou telle autorité, non seulement de bonnes paroles mais également beaucoup d'argent pour nous aider à restaurer et à rénover le Secteur Sauvegardé, avec tout le Conseil Municipal nous dirons bravo ! bravo !

Avec la longue liste des bâtiments qui se sont dégradés, qui se sont dégradés non pas depuis quelques semaines, depuis quelques mois, mais qui se sont dégradés au cours d'une longue histoire, et que nous avons la volonté de restaurer, qui peut croire que la ville puisse en quelques jours, en quelques semaines, en quelques mois, refaire de ce Secteur Sauvegardé un secteur témoin, un secteur complètement rénové et restauré ? Ce qui importe, c'est que nous en ayons la volonté. Ce qu'il faut souligner c'est qu'on ne nous en donne pas les moyens.

Je peux vous donner le compte de l'argent qu'on nous donne parcimonieusement sur le plan des subventions, de la part de l'Etat, ou de toute autre collectivité locale. Ce qui se fait dans le Secteur Sauvegardé, se fait avec les deniers de la ville essentiellement, et, par conséquent, avec les deniers des Lillois.

Je me demande vraiment si ce serait une sage politique municipale que d'en faire plus ? Vous savez alors ce que cela signifie ? Voter davantage d'impôts, concentrer encore davantage de moyens.

Je dis tranquillement que tous les membres du Conseil peuvent voir avec grande sérénité les efforts que nous faisons dans ce Secteur Sauvegardé mais l'impossibilité aussi d'aller au-delà de ce que nous faisons : je dois le dire avec force à ceux qui en parlent beaucoup mais ne sont pas des habitants de Lille ; les payeurs sont à Lille.

Abordons maintenant les rapports.

**76/6049 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 30-32, rue Basse à Lille. Achat.**

**76/6050 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 19, rue du Cirque. Achat.**

**76/6051 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeubles situés 11-15, rue d'Angleterre et 6 à 16, rue Coquerez. Achat.**

76/6052 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 8, rue des Trois-Mollettes à Lille. Achat.

76/6053 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 10, rue des Trois-Mollettes à Lille. Achat.

76/6054 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 28, rue des Trois-Mollettes à Lille. Achat.

76/6055 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 3, rue Masurel à Lille. Achat.

76/6056 - Secteur Sauvegardé. Immeuble situé 9, rue du Palais de Justice à Lille. Achat.

Adoptés.

Voilà pour les achats dans le Secteur Sauvegardé, vous voyez que c'est important. Compte tenu du parc immobilier que nous avons déjà acquis là-bas, il est certain que nous allons avoir les coudées franches et certaines facilités pour travailler dans ce secteur, étant bien entendu (je me permets de répondre à mon ami CATESSON) qu'il n'est pas question du tout de revendre les immeubles. Dans certains cas ce sera fait, mais pour l'essentiel, les habitants du quartier ont, de par la loi, des priorités pour venir, en tant que locataires, dans les immeubles restaurés.

Evidemment cela pose un problème social dont nous sommes conscients, qui a été étudié, qui continue à l'être. Nous sommes très vigilants compte tenu de la décision du Conseil Municipal de maintenir le maximum d'habitants du Vieux-Lille dans ce quartier et éviter ainsi cette migration de population que vous avez soulignée à juste titre.

76/6057 - Zone non aedificandi. Achat de la propriété RICARD à Lambérasart.

76/6058 - Terrains Corne de Gand. Achat.

76/6059 - Modification des limites territoriales de Lille et Mons-en-Barœul. Avis définitif.

76/6060 - Terrain communal situé entre les rues des Bois-Blancs, Canrobert, de Tourville et du Général Anne-de-la-Bourdonnaye. Bail à construction entre la ville et l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing.

76/6061 - Immeuble situé 4, rue Canrobert. Achat.

76/6062 - Propriété de Wormhout. Cession d'un terrain à la commune de Wormhout.

76/6063 - Immeuble communal, 36, rue d'Inkermann. Location à la Direction Départementale des Postes. Convention.

76/6064 - Chalet de nécessité place du Général-de-Gaulle. Réduction de redevance. Avenant à la convention du 21 janvier 1974.

76/6065 - Location d'immeubles communaux. Homologation.

76/6066 - Publicité des théâtres municipaux. Convention.

76/6067 - Dons d'ouvrages à la bibliothèque municipale. Acceptation.

76/6068 - Jardin du loisir des Dondaines. Ferme. Choix du titulaire du marché de services.

76/6069 - Manifestations de septembre 1975 relatives aux événements d'Espagne. Indemnisation du Bureau d'Aide Sociale.

76/6070 - Saint-Nicolas 1975. Monôme des étudiants. Affaire MULLIEZ. Indemnisation.

Adoptés.

76/6071 - Création d'une Société d'Economie Mixte du Secteur Sauvegardé de Lille. Participation financière de la Ville.

Dossier important. Il s'agit de la création d'une Société d'Economie Mixte du Secteur Sauvegardé de Lille, société dont je vous ai annoncé la création tout à l'heure et dont je voudrais parler un peu plus en détail actuellement.

S'agissant de l'essentiel, la Société d'Economie Mixte serait chargée des opérations suivantes :

- les démolitions de bâtiments pour curetage de certains îlots ;
- les reconstructions de bâtiments au gabarit imposé ;
- la restauration immobilière des bâtiments sans intérêt architectural ;
- la restauration des bâtiments présentant un intérêt architectural ;
- la réhabilitation de certains bâtiments.

C'est le catalogue de tout ce qu'on demande à une société pour être opérationnelle dans le Secteur Sauvegardé.

Tous ces travaux, bien sûr, seront réalisés sous la direction et le contrôle de M. l'architecte des Bâtiments de France.

S'agissant des acquisitions foncières, la Société d'Economie Mixte pourra acquérir pour son propre compte, à l'amiable, ou, à défaut, par voie d'expropriation,

les immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à la réalisation des opérations inscrites au plan permanent de sauvegarde.

Il est bien entendu que nous donnons à la société les moyens et outils pour travailler. Ces moyens passent par l'autorisation d'acquérir et également d'exproprier lorsque cela s'avère nécessaire.

Nous avons pensé, en accord avec la Communauté Urbaine de Lille, que pourraient faire partie de cette Société d'Economie Mixte (et là j'insiste sur le fait qu'il s'agit d'une première mouture soumise au Conseil Municipal parce qu'il est le principal intéressé, mais tous les contractants auront leur mot à dire dans la mesure où chaque Conseil d'Administration pourra en délibérer) :

Outre la ville de Lille et la Communauté Urbaine,

— la Caisse des Dépôts et Consignations dans la mesure où la S.A.E.N. et la S.I.C. sont déjà opérationnelles sur Lille ;

— la Société Centrale pour l'Equipement du Territoire (S.C.E.T.) qui est également une filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations ;

— l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille ;

— le C.I.L. ;

— la Caisse d'Epargne de Lille ;

— la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing ;

— la Chambre des Métiers du Nord. Je pense qu'il est important de demander à la Chambre des Métiers de s'associer à notre effort dans la mesure où dans le quartier on souhaite voir se réimplanter dans le Secteur Sauvegardé, et singulièrement dans le secteur opérationnel, un certain nombre d'activités artisanales de qualité ;

— la Caisse d'Allocations Familiales de Lille ;

— l'Association « Renaissance du Lille Ancien » qui a tellement œuvré pour le Secteur Sauvegardé que nous ne pouvons pas la laisser à la porte de la Société d'Economie Mixte dans la mesure où ses avis et ses conseils seront toujours les bienvenus.

Nous vous demandons :

— de formuler votre accord sur le principe de la participation de la ville de Lille à la création d'une Société d'Economie Mixte ;

— de nous habiliter à demander à la Communauté Urbaine de Lille son accord sur ce même principe et de fixer le montant de sa participation à la constitution de cette Société d'Economie Mixte ;

— de décider le principe du règlement par la ville du montant de sa participation lorsque celle-ci sera fixée d'une façon définitive.

Voilà, Monsieur le Maire, c'est le principe qui importe avant tout plus que les détails, et je pense l'avoir ainsi exposé.

M. LE MAIRE — Y a-t-il des observations sur cette Société d'Economie Mixte?

J'ajoute que la Société sera également compétente dans le domaine de la construction, et pas uniquement dans celui de la restauration immobilière.

Je pense que cette société répond d'ailleurs à l'intervention que faisait tout à l'heure notre collègue, M. CATESSON.

Dans le Vieux-Lille maintenant, vous avez des programmes H.L.M. Il y a celui du Pont-Neuf ; il y en a d'autres en perspective : l'un sur l'emplacement de l'Abbaye de Loos, puis de l'autre côté, dans le quartier des Célestines. Il y a également plusieurs autres programmes qui sont davantage orientés vers des Résidences pour personnes âgées.

Maintenant, cette société va prendre le relais, va capitaliser tous les immeubles qu'on a achetés depuis un certain nombre d'années, et, en plus des problèmes de restauration et de rénovation, elle pourra agir sur le plan de la construction.

Je crois que ce sera l'outil remarquable pour avancer dans le cadre de la rénovation et de la sauvegarde de ce quartier.

S'il n'y a pas d'observation, nous approuvons, par conséquent, la constitution de cette société.

C'est l'occasion pour moi de remercier la Communauté Urbaine de Lille, et tout spécialement son Président, pour l'énorme coopération qu'ils ont apportée en donnant leur accord à cette création.

Dans notre lancée, nous en avons profité pour décider le principe de la création d'une autre Société d'Economie Mixte, pour construire mais en dehors du Secteur Sauvegardé, c'est-à-dire dans la ville, là où il est souhaitable de prévoir à côté des logements sociaux, des logements à des prix abordables. C'est un pas décisif dans la construction de logements à Lille. C'est une réponse réaliste avec des outils, avec des perspectives, à la question posée tout à l'heure. Cette société sera communautaire ; la ville de Lille sera partie prenante mais la Communauté majoritaire.

Peut-être pourriez-vous présenter maintenant votre dossier 76/6072 sur la convention avec la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord ?

M. ROMBAUT — Je voudrais ajouter un complément à ce qu'a dit M. le Maire, à savoir que la Communauté Urbaine et la ville de Lille seront majoritaires au sein de la société. Cela découle des explications que vous venez de donner, mais il est quand même intéressant de le préciser.

M. DASSONVILLE — C'est effectivement une précision que j'avais oublié de donner.

M. LE MAIRE — A mes remerciements au Président de la Communauté Urbaine de Lille, je voudrais y associer M<sup>e</sup> ROMBAUT qui, au titre de la Communauté, a facilité la mise en place de ces sociétés.

**76/6072 - Secteur Sauvegardé de Lille. Convention avec la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord.**

Nous venons de nous donner un outil essentiel pour travailler dans le Secteur Sauvegardé, il s'agit ici du complément, c'est-à-dire d'un deuxième outil.

Déjà depuis mars 1975, nous avions confié à la S.A.E.N. une mission d'étude et de coordination en vue de la mise en œuvre du Plan permanent de sauvegarde du Secteur Sauvegardé.

Bien sûr, entre-temps, il nous est apparu la nécessité de faire une Société d'Economie Mixte.

Nous devons maintenant régulariser nos affaires avec la S.A.E.N., passer une convention avec elle, lui permettre de travailler maintenant d'une façon plus opérationnelle en s'assurant le concours des hommes de l'art dont elle a besoin, d'une part, et, en attendant évidemment que la Société d'Economie Mixte prenne le relais au niveau de la construction, comme vous l'avez souligné, et de la restauration, d'autre part, de faire les travaux et de continuer les études et les missions de coordination qu'elle a faites jusqu'à présent.

C'est l'objet de la convention que nous vous présentons, il n'est pas nécessaire de la détailler, de toute façon, il s'agit uniquement d'une confirmation de décisions déjà prises en 1975.

Nous vous demandons donc :

- de confirmer votre décision du 3 mars 1975 ;
- d'adopter la convention passée avec la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord.

M. BURIE — Je vois qu'à la page 5 une des missions de la S.A.E.N. est « l'information des habitants ». C'est fort intéressant, le contenu est assez précis, je pense que c'est bien le but de la rénovation du cinéma CAPRI, elle a été faite pour permettre à la S.A.E.N. d'exercer sa mission d'information. Puis-je demander à M. l'Adjoint aux Bâtiments quand l'ex-cinéma CAPRI pourra être remis à cette société pour exercer sa mission ?

M. BRIFFAUT — Mon cher collègue, vous me prenez ex-abrupto maintenant, c'est une question qui m'oblige à consulter les techniciens.

Je peux vous dire que les travaux sont commencés depuis un mois et demi, ils sont en cours d'exécution, vous avez derrière vous les ingénieurs, tout à l'heure, durant la suspension de séance, vous leur demanderez de vous donner avec précision la date de finition des travaux.

C'est en bonne voie, mais il faut quand même que tous les corps de métier défilent dans ce cinéma.

M. LE MAIRE — Je voulais dire que les rapports avec la S.A.E.N. sont caractérisés par une étroite collaboration avec la ville puisque la S.A.E.N. est engagée dans tous nos secteurs de rénovation, que ce soit Wazemmes, que ce soit Fives, que ce soit au Vieux-Lille.

Il ne vous échappe pas que nous confions à la S.A.E.N. des missions de restauration et de rénovation, mais ces missions tomberont d'elles-mêmes lorsque la Société d'Economie Mixte entrera effectivement en fonction.

Vous êtes d'accord pour adopter ce rapport ?

Je vous remercie M. DASSONVILLE pour la présentation de ces rapports concernant des opérations importantes.

Adopté.

Je demande à M. BRIFFAUT de présenter le rapport 76/7042 concernant justement le théâtre de comédie de l'ilot Comtesse.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN  
DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. BRIFFAUT

**76/7042 - Centre culturel Comtesse. Construction d'un théâtre de comédie. Dossier d'exécution.**

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous avez souhaité qu'à propos de ce rapport je vous apporte quelques compléments d'information concernant le théâtre de comédie.

Ce théâtre de comédie, comme vous le voyez dans la maquette qui est sous vos yeux, est une pièce maîtresse dans l'effort que fait la ville dans l'ilot Comtesse.

L'ilot Comtesse a été et continue à être la locomotive du Secteur Sauvegardé. Si nous n'avions pas commencé cet effort gigantesque les premiers il est probable que le problème du Secteur Sauvegardé n'aurait pas été posé de la même façon. C'est grâce à l'initiative de la ville de Lille qu'ont été mises en lumière la possibi-

lité et les conditions du Secteur Sauvegardé que vient de vous exposer mon collègue.

Cet îlot Comtesse commence maintenant à connaître une vogue et un succès d'estime que prouvent les visites de plus en plus nombreuses qui s'y manifestent non seulement de la part des Lillois et des habitants des communes avoisinantes et de la Région, mais aussi des étrangers, principalement de nos voisins belges.

Il est curieux de remarquer que, lors d'une conférence de Presse, ou d'une réunion de chantier, incidemment, il y a toujours eu présents à cette visite des gens qui venaient de Namur, de Tournai, et la fois dernière, de Lyon.

L'îlot Comtesse vient de rentrer, comme vient de le dire mon collègue DASSONVILLE, dans une phase décisive en 1976.

Je voudrais, à ce propos, remercier la Presse d'avoir bien voulu souligner l'effort exceptionnel de la ville lors de notre visite spectaculaire dans les canaux souterrains et qui sont en cours de dégagement, visite que nous avons effectuée ensemble.

Je rappellerai une nouvelle fois, car il y a des choses qu'il faut redire pour tout le monde, que l'îlot Comtesse avec ses 2 milliards de crédits engagés actuellement, ses 3 milliards prévus pour la fin de l'année, et ses 4 milliards et plus en fin de chantier, aura été le plus gros, le plus volumineux, le plus délicat et aussi le plus coûteux de tous les chantiers de la ville.

Revenons, si vous le voulez bien, au théâtre de comédie.

Nous vous présentons aujourd'hui le dossier d'exécution qui conduit, lorsqu'il aura été approuvé, directement à l'approbation des marchés et à l'ouverture du chantier.

Si tout se passait bien les travaux pourraient démarrer fin 1976 et s'achever fin 1978. En cas de difficultés administratives, qui ne dépendent pas de nous, le chantier ne démarrerait qu'en mars 1977 et ne s'achèverait que fin 1979. Mais enfin, j'avais le devoir de vous souligner qu'on pouvait espérer la fin des travaux en 1978. De toute façon, en 1979, logiquement, ce sera terminé.

En ce qui nous concerne, nous sommes entièrement prêts, le dossier d'avant-projet a été approuvé à la réunion de la C.R.O.I.A., ce mot difficile veut dire la Commission Régionale des Opérations Immobilières et d'Architecture. Cette réunion a eu lieu fin avril et a approuvé notre dossier.

Vous savez déjà qu'un financement de 2.312.330 F a été prévu au budget supplémentaire que vous avez adopté en 1975, pour une première tranche des travaux engagés en 1976.

Cette première tranche se réfère à une subvention qui avait été obtenue dans le temps, je crois que c'est en 1973, reportée en 1974 et confirmée en 1976. Cette

subvention est actuellement promise par une lettre, elle est de 795.000 F. Je voudrais souligner, Monsieur le Maire, que si cette subvention nous a été promise elle n'a pas encore été notifiée pour 1976. Il serait donc souhaitable que cette subvention nous soit notifiée le plus vite possible, cela nous permettrait d'accéder aux emprunts de la tranche de travaux et de demander à la Commission des Finances de réaliser ces emprunts.

Voilà où les phases administratives peuvent parfois présenter des difficultés.

Pour 1977, une promesse de subvention est prévue : 1.378.000 F, soit en tout, toutes subventions confondues, 2.173.000 F, c'est-à-dire 20 % de la dépense subventionnable, la dépense subventionnable acceptée par le Ministère étant de 10.865.440 F, la dépense réelle étant de 17.445.150 F valeur 1976.

Il est probable, il est même certain que lorsque nous terminerons les travaux en 1978/1979, nous atteindrons les 2 milliards pour ce théâtre de comédie.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, les principaux aspects techniques du projet.

Nous avons toujours tenu nos engagements, nous avons même souvent, et encore aujourd'hui, précédé les délibérations, les décisions régionales ou nationales.

Pour conclure, je ne peux mieux faire que de vous lire quelques extraits du rapport de M. BATU, architecte désigné par la Préfecture pour présenter ce projet à la C.R.O.I.A. et au Ministère, je ne vous en donne que quelques extraits.

Je trouve page 2 :

« Compte tenu de sa présentation, le projet pourra remplir un certain nombre de fonctions polyvalentes : spectacles de théâtre, concerts, ballets, banquets, salles de réunions, expositions temporaires, cet ensemble de manifestations permettant une animation quasi permanente de cette salle et attirant tant les habitants de la ville que les touristes étrangers par le fait du caractère de l'architecture ancienne conservée sur l'ensemble de l'ilot, avec cet élément au centre de caractère moderne mais répondant à toutes les nécessités fonctionnelles et réglementaires de spectacle de caractère contemporain ».

J'ouvre ici une parenthèse pour dire à ceux que cela intéresse, surtout la Presse : « Si vous voulez consulter les Plans qui sont affichés là, les différents niveaux ainsi que les croquis et perspectives de l'environnement, vous pouvez toujours vous adresser aux services. Les photographes de Presse trouveront auprès d'eux l'accueil nécessaire pour pouvoir présenter plus en détail ce projet, ainsi que la maquette provisoire, à la connaissance de la population. »

« Le programme : il s'agit de la création de deux salles situées à une cote de — 6 mètres par rapport au sol naturel. Une première salle d'environ 900 m<sup>2</sup>,

une deuxième plus petite d'environ 170 m<sup>2</sup>, reliées par de larges dégagements. Ces deux salles pourraient accueillir des manifestations différentes ou être rassemblées pour des manifestations plus importantes.

Elles comportent en outre tous les éléments, équipements et réserves permettant d'accueillir visiteurs, artistes, organisateurs pour les spectacles à y organiser, ainsi que les volumes de rangement pour y placer les praticables et l'équipement des salles suivant la destination du spectacle ou de l'exposition à présenter. Sont prévus tous les accès verticaux et horizontaux pour leur fonctionnement, de même que tous les locaux techniques pour l'éclairage, ventilation, etc... »

Je trouve page 3 :

« Ainsi composé, l'aspect extérieur de l'ilot conservera le caractère des façades architecturées, et la construction projetée, moderne, ne sera pas vue ; par contre, à l'intérieur de l'ilot, elle se présentera sous forme d'un élément bas, à plateforme de niveaux différents avec des emmarchements et quelques massifs de plantations.

L'ensemble théâtral ainsi composé comprend donc des gradins qui sont d'une architecture contemporaine, mais le bâtiment en bordure de l'avenue du Peuple-Belge sera constitué avec des façades du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècles afin de reformer l'ensemble de l'ilot. »

Nous passons maintenant à l'aspect extérieur :

« Dans le même esprit de l'architecture recherchée, l'architecte propose, pour les façades, l'emploi de matériaux dont la coloration et la texture se prolongeront sur l'ensemble des matériaux traditionnels de l'ilot : briques orange, pierres blanches de Lezennes, grès et pierres de Tournai. Les parties de construction propre seront en béton avec intégration de granulés de grès et de pierre de Soignies afin d'aboutir à des parements striés et piquetés pour avoir des colorations similaires à celles des matériaux des immeubles anciens.

Les sols des circulations seront en grès de récupération similaires à ceux de la cour principale de l'Hospice Comtesse, emmarchement des escaliers extérieurs et des gradins en pierres de Tournai ou en grès.

Toutes les surfaces horizontales seront composées avec des dalles ou des bandes de pierres traitées dans les mêmes matériaux.

Enfin, l'ensemble des surfaces sera agrémenté de bacs à fleurs avec arbustes à différents niveaux afin de créer un décor urbain propre au spectacle et au repos des visiteurs ».

Ce n'est pas l'avis de la ville de Lille, c'est l'avis du rapporteur, je vous le rappelle, M. BATU, architecte désigné par le Préfet pour en faire rapport au Ministère.

Comme vous pouvez le constater, Monsieur le Maire, ce rapport commente de façon très favorable notre projet de théâtre de comédie.

Pour le rendre vraiment fonctionnel et obtenir l'agrément du Ministère de la Culture, nous avons dû nous plier à quelques contraintes inhérentes au fonctionnement d'un théâtre moderne. Nous ne pouvions écarter totalement le béton, mais ce qui a été choisi me semble raisonnable et satisfaisant. Ne nous faisons quand même pas d'illusion, cela ne pourra satisfaire tout le monde. Je souhaite qu'il apporte quand même au quartier du Vieux-Lille un renouveau d'activités déjà en cours de réalisation. Je souhaite également que ceux qui nous jugeront le fassent au niveau de notre effort financier.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce qu'avec l'architecte de conception, M. JOURDAIN, le service d'architecture de la ville, le service des Monuments historiques, je vous demande d'approuver ce soir.

Je me contenterai de terminer par la même conclusion que l'architecte qui dit ceci :

« Il y a lieu de souligner la qualité artistique et technique de l'étude proposée, et du projet présenté. C'est pourquoi le rapporteur et moi-même nous proposons à la Commission d'émettre un avis favorable à ce bon projet ».

M. LE MAIRE — Je vous remercie M. BRIFFAUT.

Je pense qu'une réalisation comme celle-là méritait d'être présentée dans le détail.

M. LE BATONNIER LEVY — Je voudrais remercier M. l'Adjoint BRIFFAUT de l'explication qu'il a donnée sur la réalisation très pratique et technique d'un projet que nous avons présenté dès 1965, dès le début du mandat au cours duquel M. le Maire Augustin LAURENT m'avait confié les fonctions d'Adjoint aux Affaires culturelles, projet qui a fait l'objet de nombreuses délibérations, qui a abouti à des propositions qui aujourd'hui sont approuvées, j'en suis très heureux, par l'architecte M. BATU.

Nous avons œuvré, et je tiens à le souligner pour la vérité historique, nous avons œuvré pendant de très nombreuses années à la préparation de ce projet de réalisation de l'ilot Comtesse et je tiens à associer tous mes collègues de la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles pour l'aide précieuse qu'ils n'ont cessé d'apporter à la réalisation de ce projet.

M. THIEFFRY — Je voudrais dire quelque chose qui n'est pas dans l'architecture directe du théâtre mais qui est dans sa situation car, en effet, cela concrétise une volonté d'urbanisme exprimée à travers le P.O.S. et qui est la nécessité de tirer le centre de Lille vers le Nord.

Lorsque nous avons voulu faire approuver le P.O.S. du Secteur Sauvegardé dans lequel, vous vous rappelez, il y avait éventuellement des projets de voirie,

les Affaires culturelles sont venues voir de très près sur le terrain comment cela se présentait.

Le fait de voir la qualité, l'ampleur du projet de l'ilot Comtesse, de toute la rue de la Monnaie, le fait de savoir que nous envisagions de mettre la rue de la Monnaie en secteur piétonnier, a motivé la compréhension et l'acceptation par M. le Ministre des Affaires Culturelles, de la voirie qui doit contourner le centre ville, que vous connaissez, par ce qu'on appelle la voirie le long de la Treille qui sera souterraine.

Alors l'ilot Comtesse devient central puisque nous pouvons rendre piétonnes les voiries qui vont, à partir du centre de la place du Général-de-Gaulle, par la rue Grande-Chaussée, la rue Lepelletier, la rue Esquermoise, qui vont vers le Nord. Ceci permettra de mettre la rue de la Monnaie en secteur piétonnier.

En 1978, je pense que nous pourrons être alors en piétonnier rue de la Monnaie. L'avenue du Peuple-Belge sera donc excessivement fréquentée, près de laquelle des parkings sont envisagés, et, je l'espère, à l'époque, construits. Cela va de pair avec l'augmentation des populations que nous avons décidée pour tout le secteur du Vieux-Lille, préfigurée par les constructions qui, aux Célestines, sont déjà commencées, sont terminées au Pont-Neuf, et vont continuer avenue Winston-Churchill.

Nous aurons donc un îlot Comtesse, non pas périphérique, mais en centre ville, où les gens viendront tout naturellement parce que ce sera l'aboutissement des promenades à pied, d'une part, et la possibilité pour les gens qui viennent de l'extérieur, de se garer sur des parkings auxquels ils aboutiront facilement, soit par le périphérique, soit pour en repartir autour de la ville par la rocade centrale puisqu'une percée pour y pénétrer vers la rue Basse sera faite à côté de l'ilot Comtesse.

Je crois qu'il était intéressant de souligner que ce n'était pas du tout éloigné du centre, ce théâtre se situe à un endroit très psychologique et historique du centre de Lille qui sera très vivant dans quelques années.

M. LE MAIRE — Je remercie tous les adjoints qui, de concert, ont fait une présentation à la fois vivante et détaillée d'un projet qui, par son importance, spécialement, méritait d'être rapporté.

Je dois dire d'ailleurs que l'avis de la C.R.O.I.A. se termine ainsi : « ...constate la qualité artistique et technique du projet présenté ; estime que le plan de financement retenu est cohérent compte tenu des assurances fournies par le Secrétariat d'Etat à la Culture sur l'apport financier de l'Etat au titre de 1977 ».

Nous restons, par conséquent, sur une ligne directrice : l'ilot Comtesse. L'effort qu'y fait la ville n'a de sens que si, à côté du Musée, on y trouve la Bibliothèque et le Théâtre.

Voilà ce qui est la justification d'un îlot d'animation culturelle.

J'ajoute — M. THIEFFRY vient de le dire — que tout cela procède d'un plan d'urbanisme général établi.

Dans ce projet, il ne s'agit pas seulement de construction, il s'agit aussi, bien entendu, de Théâtre, d'Animation.

A cette occasion, il m'est agréable de saluer les deux centres. Nous avons œuvré, vous le savez, pour faire obtenir la qualité du Centre Dramatique National au T.P.F.

Je dois dire que, sur mes instances, ces deux Compagnies théâtrales, et je les remercie publiquement, ont conjugué leurs efforts au point de constituer un groupement d'intérêt économique.

Tout naturellement ce magnifique théâtre de comédie que nous allons construire, dans les deux ans, je l'espère, sera un outil merveilleux au service de la Culture et de ces gens de théâtre.

Evidemment, durant les deux ans qui viennent, il faut bien jouer quelque part. Où jouer ? Salle Roger-Salengro ? il n'y a pas de difficulté pour jouer là, en faisant toutefois cette restriction que chacun comprend bien, c'est une restriction de bon sens : la ville qui commence la construction d'un théâtre ne va pas faire un autre théâtre salle Roger-Salengro ; la question doit être examinée dans le cadre du provisoire, dans le cadre d'un aménagement pour les deux ans qui viennent, étant entendu que l'essentiel, c'est la construction de ce théâtre de comédie dans l'îlot Comtesse.

Voilà donc les dispositions prises par la ville et qui, je pense, doivent donner satisfaction à tous.

Adopté.

Toujours dans le domaine de construction, nous allons quitter le théâtre, pour faire un petit tour sur l'eau et parler d'un centre nautique et là encore, d'une réalisation importante. Je cède la parole à M. ALLARD.

Rapporteur : M. ALLARD

**76/7048 - Centre nautique, avenue Marx-Dormoy. Avant-projet. Demandes d'agrément technique et de subventions.**

Il s'agit d'adopter l'avant-projet de construction d'un centre nautique, projet qui est en contentieux municipal depuis de nombreuses années. A l'origine, sous l'administration de M. Augustin LAURENT, avait été projeté un centre olympique de natation, il est réalisé, et un centre nautique de caractéristiques importantes.

Pour des raisons qu'il n'est pas utile de développer ce soir, au centre nautique a été substitué un autre projet : la fosse de plongée. Cet équipement est terminé, l'ensemble paraît des plus fonctionnels et attractifs, c'est là, parmi d'autres, un élément d'animation non négligeable. Il s'agit maintenant de faire face à un engagement qui avait été pris dans les écrits politiques et de donner un contenu au centre nautique.

C'est l'objet du projet de délibération de ce soir, il faut bien admettre que ce projet évalué à 450 millions ne pouvait être réalisé simultanément avec l'investissement important de la fosse de plongée, il a bien fallu faire un choix.

La décision est prise ce soir de réaliser le Centre nautique, je suis très heureux personnellement, devant les interlocuteurs que j'ai toujours rencontrés, des dirigeants d'une exceptionnelle qualité, d'un dévouement et d'un bénévolat très purs, de rapporter cette question et de prendre à leur égard un certain nombre d'engagements.

La ville s'engage à réaliser le centre nautique, en tout état de cause, à partir de mars 1977. D'ici là, elle poursuit ses études, d'ici là, elle tente d'obtenir les concours financiers de l'Etat, mais dans le cas extrême où ces concours lui feraient défaut, la ville prend l'engagement de réaliser le complexe nautique sur ses fonds propres.

M. LE MAIRE — Je remercie M. ALLARD. Il s'agissait du n° 7048, dans la chemise de M. BRIFFAUT présenté par M. ALLARD puisqu'il avait suivi ces questions.

Y a-t-il des observations ? Ce rapport est adopté.

Adopté.

Nous allons quitter la construction pour passer à l'animation. Monsieur ALLARD, vous allez présenter les dossiers concernant les Maisons municipales de la jeunesse.

#### DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,

#### SPORTIFS ET DE JEUNESSE

#### JEUNESSE

Rapporteur : M. ALLARD

76/4035 - Maisons municipales de la Jeunesse et de la Culture. Conventions. Avenants n° 1.

76/4036 - Maison municipale de la Jeunesse et de la Culture. Atelier Vidéo. Convention.

Ici encore, un très court historique. Il y a un instant nous étions dans un passé récent et nous nous projetions dans un présent futur, le dossier que je présente est de stricte actualité.

Nous avons créé tous ensemble, en 1965, l'Office municipal de la Jeunesse de Lille. Depuis lors, tant de créations semblables se sont produites dans l'arrondissement et dans le pays qu'aujourd'hui est éclosé la Fédération des Offices municipaux de Jeunesse de France.

Sortie des travaux et des délibérations de l'Office municipal de la Jeunesse, la création d'une association de gestion des maisons municipales a été présentée au Conseil, nous étions en octobre 1971 et nous assistions ce soir-là, à la naissance de LILLE-JEUNESSE.

Il fallait avoir un certain sens de l'adaptation à une situation qui n'était pas celle d'aujourd'hui, pour tenter cette opération. Vous avez, mes chers collègues, ratifié à cette époque une convention qui confiait à Lille-Jeunesse, nouvellement née, la gestion des deux maisons municipales que vous aviez programmées dans le passé et qu'il appartenait, en septembre 1972, de faire fonctionner.

Le 30 juin, vous avez adopté une délibération qui nous autorisait à apporter les avenants correspondants aux constats de réalité que nous avons faits au fil des années, entre 1971 et 1976 ; cinq années ont passé, le recul du temps joue et les constatations peuvent être faites avec objectivité et satisfaction.

Si je fais une première estimation sur l'action de Lille-Jeunesse, j'y vois une Association de jeunes, dynamique à souhait, fidèle aux orientations qu'elle s'était librement tracée, collaborant avec l'autorité municipale au niveau le plus élevé, en cogestion à la fois avec les Services concernés et avec les administrateurs que vous y avez délégués, au fond, une création qui nous a à la fois surpris et, disons-le très clairement, apporté beaucoup de satisfactions.

Je ne ferai pas ici de surenchère, croyez-le, car Lille-Jeunesse est une réalisation de qualité. Affirmer que Lille-Jeunesse n'a pas connu de crise serait inexact, mais les crises ont toujours été surmontées, si on peut dire, avec une relative facilité, mais toujours avec réalisme et souci de faire mieux, j'en rends hommage aux jeunes à qui nous avons confié les outils.

Aujourd'hui, il s'agit, mes chers collègues, de vous présenter un dossier, un effort supplémentaire de la ville est à faire, il est à la mesure de l'action et de l'activité manifestées par les animateurs de Lille-Jeunesse. Cet effort va dans le courant de l'histoire : permettre à des jeunes d'exercer pleinement leurs responsabilités.

Je voudrais vous indiquer ce soir que, grâce aux avenants n° 1, avenants évidemment accrochés à la convention initiale qu'avaient réalisée avec tant de lucidité les Services du Secrétariat Général, la ville fait un effort supplémentaire par l'octroi de crédits complémentaires au budget initial.

C'est dans un premier temps, la reprise, au compte de la ville, du chauffage de l'ensemble du complexe, c'est, dans un second temps, la prise en considération d'un plan d'investissement triennal ; le projet a fait l'objet d'une large concertation avec M. le Maire et avec les jeunes administrateurs de Lille-Jeunesse.

En agissant ainsi, nous planifions, nous programmons dans le temps, à la fois l'animation, les activités et les investissements correspondants.

C'est un acte civique, un terme largement dépassé, et pourtant toujours vrai, qu'accomplissent par cela même les jeunes de Lille-Jeunesse.

Dans l'avenant lui-même, il est une clause qui simplifiera désormais les problèmes de trésorerie. On sait ce que posent ces problèmes, à la fois dans ce qu'on appelle la mobilité des fonds et les disponibilités.

La Ville s'engage, par ailleurs, à verser progressivement les crédits. Des échéances sont fixées. L'Association aura la possibilité de cumuler chaque année ses excédents s'il y en avait.

Puis-je ajouter encore que nous faisons la plus grande délégation de confiance à l'Equipe de Lille-Jeunesse qui est soudée, qui n'est point une équipe monolithique, ce n'est pas parce que le Président porte toujours le même nom depuis cinq ans que les administrateurs n'ont pas changé, que les esprits n'ont pas évolué, que l'élargissement des activités ne s'est pas fait ; ajouterai-je qu'il est nécessaire que les présidents restent longtemps à la tête des organismes naissants, c'est une certitude qu'en la circonstance, les dangers s'écartent d'eux-mêmes.

Nous sommes parvenus à ces seuils après de nombreux échanges de vues.

Les gens de Lille-Jeunesse ne sont pas des gens de Cour, ils sont des jeunes qui, à notre égard, ont une attitude de citoyens responsables ; nous les en félicitons.

Voilà donc lancée une nouvelle expérience avec Lille-Jeunesse, une expérience qui se continuera, qui se reconduira et qui s'élargira encore, j'en suis persuadé.

Dans la seconde délibération, nous donnons à Lille-Jeunesse, un outil supplémentaire de rayonnement et d'analyse du milieu ambiant.

Voilà les raisons présentées des deux délibérations que nous soumettons à votre approbation.

M. LE MAIRE — Je remercie M. ALLARD. La ville a mis à la disposition de Lille-Jeunesse des installations. Il était important de rendre hommage aux activités qui y sont tenues depuis plusieurs années. En tous les cas, je crois que c'est un exemple de coopération et de dialogue fructueux entre la ville et cette association puisque nous sommes arrivés, sur le plan des activités, et sur le plan de quelques problèmes financiers, à un accord total.

Avez-vous des observations ? Ces rapports sont donc adoptés.

Adoptés.

Nous restons dans l'animation et c'est M<sup>le</sup> BOUCHEZ qui va nous présenter le rapport 76/511.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : M<sup>le</sup> BOUCHEZ

**76/511 - Centre d'animation artisanale et artistique, 4, rue des Sarrazins.**

M<sup>le</sup> BOUCHEZ — Ce rapport, sur la proposition du Haut Comité à l'animation lilloise, nous propose de créer un Centre d'animation artisanale et artistique à Wazemmes. Ce centre constituera une structure vraiment très originale d'animation. une structure qui correspond tout à fait au caractère populaire de Wazemmes et qui devrait remplir une triple fonction :

1<sup>o</sup> Information sur les techniques artisanales par les moyens de démonstration et d'exposition réalisées par les artisans eux-mêmes, en accord avec la Chambre des Métiers.

2<sup>o</sup> Apprentissage des techniques audio-visuelles grâce aux travaux des Clubs de l'Annexe de l'Ecole des Beaux-Arts, qui s'intègrera dans ce centre d'animation artisanale et dont les élèves orienteront surtout leurs travaux vers le dessin et la photo, en relation avec l'animation des villes et des quartiers.

3<sup>o</sup> Préparation des fêtes populaires en collaboration avec les diverses associations implantées dans le quartier.

Je crois que l'exemple de la préparation du carnaval par ce qui sera le centre d'animation et d'artisanat préfigure cette fonction.

La gestion de ce centre d'animation artistique et artisanale dépendra de la Direction des Relations Publiques et de l'animation, bien entendu la gestion pédagogique de l'annexe de l'Ecole des Beaux-Arts continuera à dépendre du Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts.

En ce qui concerne le fonctionnement de ce centre d'animation artisanale, le personnel de l'annexe de l'Ecole des Beaux-Arts participera pleinement à ce travail, et notamment le professeur responsable, qui sera chargé d'organiser, de mettre en place un Conseil d'animation avec les Associations déjà implantées dans Wazemmes

D'autre part, à côté du personnel qui existe déjà à l'annexe des Beaux-Arts, l'animateur du quartier que le G.E.D.A.L. compte mettre en place à Wazemmes

s'intégrera un peu dans ce travail d'animation. C'est peut-être un peu une nouveauté que nous demandons au G.E.D.A.L. puisque d'habitude les animateurs ne sont pas attachés à l'équipement. Pour ce quartier, nous demandons au G.E.D.A.L. de bien vouloir faire en sorte que l'animateur du quartier s'intègre un peu plus à l'animation de cet équipement.

Il y aurait aussi la nomination d'une secrétaire qui assurerait la mission d'accueil, ce poste étant d'ailleurs à créer ; puis une femme de service actuellement en poste à mi-temps.

Il nous a semblé que le lieu tout naturel d'implantation de ce centre d'animation artisanale était le lieu de rencontre des habitants, c'est-à-dire la Place de la Nouvelle-Aventure, et nous pensons que, pour le futur, c'est dans la crypte de l'Eglise Saint-Pierre - Saint-Paul, qui constituera un magnifique lieu d'animation, que devrait s'installer ce centre d'animation de Wazemmes.

Comme cette crypte n'est pas encore aménagée, c'est dans le local de la rue des Sarrazins que cette implantation se fera. Il sera sommairement aménagé, il l'est déjà en partie, il y a juste des problèmes de chauffage qui seront à revoir.

Nous vous demandons donc :

— de décider la création de ce centre d'animation artisanale et artistique en sachant bien qu'au mot artistique, il ne faut pas que les habitants de Wazemmes accordent une conception peut-être un peu trop éloignée de leur vie puisque, au contraire, nous demandons aux élèves de l'annexe de l'Ecole des Beaux-Arts de centrer leurs travaux, leurs efforts, vers l'animation. Je pense que c'est aussi une expérience nouvelle qui se fera peut-être dans ce sens à l'annexe de l'Ecole des Beaux-Arts ;

— de rattacher la gestion administrative de ce centre à la Direction des Relations Publiques.

M. LE MAIRE — Je vous remercie. Y a-t-il des observations ?

Je crois que c'est également une proposition très importante sur le plan de l'animation, et originale par surcroît, qui méritait d'être présentée, comme cela a été, devant le Conseil Municipal.

Le rapport est adopté.

Adopté.

Je demande maintenant de prendre, en ce qui concerne les théâtres, le rapport 76/4027.

qui y sont venus depuis plusieurs années. En tous les cas, je citerai quelques exemples de coopération et de dialogue fructueux entre la ville et cette association qui a été examiné à plusieurs reprises. En effet, il y a quelques années, l'association a été créée par un groupe de personnes qui ont été invitées à participer à la rénovation de l'Ecole des Beaux-Arts de Wazemmes.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE.  
THEATRES

Rapporteur : M<sup>lle</sup> BOUCHEZ

## 76/4027 - Théâtres municipaux. Prolongation de la saison théâtrale 1975/1976.

M<sup>me</sup> BOUCHEZ — C'est un rapport important pour le personnel artistique de nos théâtres. Jusqu'ici, comme la saison des théâtres était fixée à 8 mois, ce personnel n'était engagé que pour 8 mois chaque année, ce qui n'allait pas sans entraîner, vous le comprenez bien, quelques difficultés dans leur vie.

Le fait que ce personnel ne travaille que 8 mois par an entraînait pour lui des difficultés de niveau de vie ; il devait, dans les quatre autres mois trouver soit un travail à temps partiel, soit même quelquefois s'inscrire au chômage, ce qui était vraiment très ennuyeux.

Sur le plan pratique, nous avions du mal parfois à engager des artistes qui, dans d'autres grandes villes de France, pouvaient trouver un engagement pour une année.

Nous pensons donc qu'il faut que nous nous acheminions vers un emploi permanent du personnel artistique. Cependant, c'est par étape que nous y arrivons. Nous vous proposons cette année une première étape, c'est-à-dire de prolonger pour une vingtaine de jours la saison des artistes pour l'année 1976. Cette prolongation de 20 jours coûtera à la ville 350.000 FF (35.000.000 anciens) qu'il nous faudra donc trouver.

La Commission des Théâtres étudiera le moyen peut-être de faire des économies sur d'autres plans, mais ce soir nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup> de décider de prolonger l'engagement de chacun des artistes et du personnel contractuel jusqu'au 31 mai ;
  - 2<sup>o</sup> d'inscrire la somme de 350.000 F au budget.

M. LE MAIRE — C'est une mesure importante, y a-t-il des observations ?

Adopté.

M. ROMBAUT — Je n'ai pas d'observation concernant ce rapport mais il faudrait peut-être le lier alors à celui qui a trait à l'ASSEDIC et au chômage (N° 76/2011) si vous le voulez bien, car je me proposais d'intervenir sur celui-là.

Je me permets d'ajouter que si dans les deux ans, il n'y a pas du nouveau, c'est tout naturellement à d'autres solutions auxquelles il faudrait procéder, en tous les cas à une révision importante et peut-être même déchirante de la situation de ces théâtres, et de ces troupes.

Mais nous ne pensons pas du tout qu'on puisse en arriver à de telles extrémités ; nous pensons au contraire que l'action conjointe des municipalités (quelle que soit leur orientation, toutes se sont engagées dans cette voie) et des organisations professionnelles, va permettre de débloquer la situation.

Autrement dit, les observations présentées par M. ROMBAUT, dans leur logique, sont très pertinentes. Il faut adopter ces rapports avec la logique qui a été soutenue par M. ROMBAUT et cette autre logique qui est de dire que là, nous aboutissons à une solution qui consiste maintenant à enfoncer les portes. Faute de faire cela, nous allons avoir des mouvements sociaux répétés d'un personnel qui ne peut plus supporter la situation qu'on lui fait, il faut bien en convenir. Il l'a acceptée pendant un certain nombre d'années mais maintenant, ce n'est plus possible.

M<sup>lle</sup> BOUCHEZ — Je voudrais ajouter que si on veut favoriser des échanges entre le personnel artistique de différentes villes, il faut qu'il y ait les mêmes avantages sociaux dans toutes les villes. S'il y avait l'A.S.S.E.D.I.C. dans une ville et pas à Lille cela créerait des problèmes et ne faciliterait pas les échanges.

M. ROMBAUT — Je ne discute pas les avantages sociaux ; j'ai toujours été à la recherche de la solution ; ce que je me permets de discuter, c'est la formule envisagée car je voudrais que l'on choisisse la meilleure pour tous.

Je rejoins les propos de M. le Maire ; c'est une des questions qui touchent le théâtre en général, et le théâtre lyrique en particulier. Les villes se débattent au cœur d'un drame, celui du théâtre lyrique, je ne parle pas seulement du théâtre national de l'Opéra, vous avez suivi dans la Presse tout ce qui s'y passe, et vous avez lu le nombre de milliards que cela coûte à la France ; je ne discute pas le prestige attaché à cette grande scène, mais l'effort fait par l'Etat envers les grandes villes qui font partie de la R.T.L.M.F. est absolument ridicule. Nous devons donc œuvrer, les uns et les autres, au sein de la R.T.L.M.F. pour obtenir quelque chose de plus substantiel.

Voyez-vous, Monsieur le Maire, les Adjoints des grandes villes ont rencontré les uns après les autres, les Ministres responsables ; ils ont recueilli des promesses et c'est tout. Je crois qu'une démarche personnelle des Maires des grandes villes serait excessivement importante, surtout quand ces Maires sont Parlementaires.

Actuellement, l'aide accordée aux villes est excessivement faible et l'Etat se décharge sur les villes. Sans elles, il n'y aurait plus de théâtre lyrique en France. L'on peut aimer ou ne pas aimer le lyrique, mais alors dans cette seconde hypothèse, il faut supprimer les Conservatoires car les débouchés n'existeront plus pour les jeunes artistes qui sortiront de ces Ecoles. Croyez-moi, la situation est vraiment catastrophique...

M. LE MAIRE — Je vous remercie d'avoir lancé cet appel. Je crois qu'effectivement c'est tout à fait dans ce sens qu'il faut agir. En tous les cas, pour ma part, je suis prêt à effectuer à nouveau (d'ailleurs vous l'avez fait à maintes reprises) une pression auprès du Ministre et sur le plan gouvernemental.

Chacun comprend bien que les mesures que nous venons de prendre conduisent à une couverture que nous ne pouvons pas refuser à ce personnel, au moment où de multiples formes de couvertures de chômage ont été prises de différentes façons, compte tenu de la situation, alors que toutes les villes ont bien compris qu'il n'y avait pas d'autre solution que d'affilier ces personnels à l'ASSEDIC. Nous avons voulu, nous aussi, à Lille, prendre cette mesure, et, à partir de cette couverture ASSEDIC, reposer dans son ensemble tout le problème de la couverture sociale de ce personnel.

Voilà, effectivement, où nous nous situons pour montrer les contradictions extraordinaires de la législation et les mauvais traitements à l'égard de ce personnel, pour le soutenir dans une revendication tout à fait légitime et pour obtenir une révision absolument indispensable de sa situation.

Chacun doit bien comprendre qu'après cet effort, s'il n'y a pas une révision dans les deux ans qui viennent, les villes seraient obligées de revoir, et de revoir en profondeur, leur politique dans le domaine de l'art lyrique. On ne pourra pas continuer l'effort actuel encore aggravé, s'il n'y a pas une prise de conscience de la part des Pouvoirs Publics. C'est dans ce sens que les démarches devront être faites auprès des Pouvoirs Publics. C'est dans ce sens qu'il faut apprécier ce rapport qui est une contribution pour défendre du personnel qui le mérite et qui est dans une situation particulièrement délabrée.

Y a-t-il d'autres observations ?

Ces deux rapports sont adoptés.

\*\*

Nous en avons terminé avec la présentation des rapports qu'on pouvait considérer comme plus importants. Si vous le voulez maintenant, nous allons reprendre, mais rapidement, l'ensemble des autres rapports.

Je vais donc les passer rapidement. Si naturellement sur l'un d'entre eux, vous souhaitez faire une observation, la discussion est très ouverte.

\*\*

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

76/9 - Conseil Municipal. Séance du 27 février 1976. Compte rendu.

76/10 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal.

**76/11 - Déplacement d'un fonctionnaire municipal à l'étranger. Remboursement des frais.****76/12 - Société Urbaconseil. Missions 1976/1977. Convention.**

Adoptés.

**76/13 - Conseillers municipaux de quartier. Désignation.**

Vous savez que nous avons créé trois mairies annexes : à Fives, aux Bois-Blancs, et au Vieux-Lille, et deux autres seront créées : à Wazemmes et au Sud.

Par conséquent, dans cette perspective de décentralisation, de déconcentration et de concertation, nous envisageons de confier des responsabilités particulières dans les quartiers aux membres du Conseil Municipal.

Nos collègues auront pour mission de suivre l'évolution des problèmes de leur secteur et d'assurer des permanences dans les mairies-annexes où la population pourra exprimer ses suggestions.

Tous nos collègues habitant ces quartiers seront naturellement concernés et nous confierons à l'un d'entre eux une tâche de coordination permettant une pleine efficacité de ces dispositions. Par conséquent, tous les collègues qui habitent un tel quartier sont naturellement concernés par la mairie-annexe et par les permanences qu'on y effectuera.

Il nous faudra, de concert, décider d'une coordination que l'un d'entre eux fera pour les problèmes pratiques qui doivent y être traités.

Dans les quartiers de Moulins, de Vauban-Esquermes, et du Centre, des missions procédant d'une même préoccupation seront confiées à des membres du Conseil Municipal. Là, tout naturellement, il n'y aura pas de mairies-annexes.

Avez-vous des observations ?

M. CHOQUEL — Une simple information : nous avons tenu, mardi soir, avec mes collègues THIEFFRY, DASSONVILLE et COLICHE, une réunion de la table ronde des Bois-Blancs. A cette occasion, nous avons pu présenter aux habitants du quartier le chantier du terrain Vyncolux, terrain dont parlait tout à l'heure M. Pierre DASSONVILLE, où doivent être réalisés 150 logements H.L.M. et un programme d'équipements sociaux intégrés.

Ce chantier doit démarrer ces jours-ci, dès que la Communauté Urbaine nous aura cédé gratuitement une partie de la rue de Tourville.

Nous vous attendons donc, Monsieur le Maire, très prochainement, aux Bois-Blancs, pour la cérémonie de la pose de la première pierre de ce chantier.

M. LE MAIRE — Je vous remercie, Docteur, de ces informations qui confirment la progression d'une politique élaborée ensemble et que nous voyons ce soir dans ses différentes manifestations.

M. COLICHE — Je voudrais ajouter, en complément d'information, qu'enfin le quartier des Bois-Blancs ne sera plus isolé puisque un pont est en cours de réalisation entre l'avenue Winston-Churchill de Lomme et la rue des Bois-Blancs, à l'extrême Ouest des Bois-Blancs où ce quartier était extrêmement isolé. Ce ne sera pas une passerelle mais un pont réel sur lequel pourront circuler les voitures et même les camions.

Je dois dire que ce pont sera tout de même relativement moderne : nous avons récupéré à la Communauté Urbaine le pont qui existait autrefois rue de Londres. Pour les 3 ou 4 péniches qui passeront par jour, la fermeture du pont se fera par radars, sans marinier. Le président de la Communauté Urbaine a voulu l'excellence de ce pont, ce qui a tout de même porté la dépense de 90 millions anciens à 210 millions.

Adopté.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE

Rapporteur : M<sup>le</sup> BOUCHEZ

76/507 - Syndicat d'Initiative. Office de tourisme « Les Amis de Lille ». Convention. Avenant n° 1.

76/508 - Concours de photographies. Prix spécial de la ville de Lille. Règlement des dépenses.

76/509 - Comités de quartiers. Aide financière par l'intermédiaire du G.E.D.A.L.

76/510 - Semaine de l'animation des quartiers. Règlement des dépenses d'organisation par l'intermédiaire du G.E.D.A.L.

Adoptés.

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE  
FETES ET CEREMONIES

Rapporteur : M. DASSONVILLE

76/512 - VI<sup>e</sup> tournoi international de football cadet des villes jumelées. Demande de subvention présentée par l'Association Sportive Ampère.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DE L'ADMINISTRATION  
GENERALE ET DES SERVICES DES PERSONNELS

Rapporteur : M. LE MAIRE

**76/2005 - Personnel municipal. Pouponnière sanitaire. Conditions de recrutement de certains personnels.****76/2006 - Personnel municipal. Administration générale et piscine Marx-Dormoy. Transformation de postes.****76/2007 - Personnel municipal. Service des sports. Modification des effectifs.****76/2008 - Personnel municipal. Théâtres municipaux. Modification des effectifs.****76/2009 - Personnel municipal. Bibliothèque. Transformation de trois postes.****76/2010 - Personnel municipal. Attribution de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires aux inspecteurs de salubrité.****76/2012 - Personnel municipal. Musées d'art et d'histoire. Crédit de deux postes de conservateur de musée contrôlé de 1<sup>re</sup> catégorie.****76/2013 - Personnel municipal. Direction des relations publiques et de l'Animation Urbaine. Crédit d'un poste d'attaché de presse.****76/2014 - Personnel municipal. Modification des effectifs de la police municipale.****76/2015 - Personnel municipal. Crédit d'un poste de brigadier de garçons de bureau.**

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE  
ET DES ACHATS

Rapporteur : M. FRISON

**76/3029 - Fédération départementale des Associations populaires familiales. Congrès à Lille le 7 février 1976. Demande de subvention exceptionnelle.****76/3030 - Comité départemental des œuvres laïques de vacances. Congrès national de la jeunesse au plein air à Lille, du 17 au 20 mai 1976. Demande de subvention exceptionnelle.****76/3031 - Sociétés Savantes. 101<sup>e</sup> congrès national à Lille, du 22 au 26 mars 1976. Subvention exceptionnelle.**

76/3032 - Centre Hospitalier Régional de Lille. Rénovation de la Maternité Henri-Salengro. Service de gynécologie - obstétrique. Emprunt de 5.460.000 F.

76/3033 - Union départementale des associations familiales du Nord. Acquisition d'un immeuble sis à Lille, 19, place Sébastopol. Emprunt de 100.000 F. Garantie financière de la ville.

76/3034 - Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Construction. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.

76/3035 - Crédit municipal. Compte financier. Exercice 1975.

76/3036 - Fondation Masurel. Compte financier. Exercice 1975.

76/3037 - Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Emprunt de 2.000.000 de F. Réalisation.

76/3038 - Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Emprunt de 1.000.000 de F. Réalisation.

76/3039 - Ecole maternelle rue de la Plaine. Construction. Emprunt de 500.000 F. Réalisation.

76/3040 - Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Emprunt obligataire de 3.000.000 de F. Réalisation.

76/3041 - Lille-Université-Club - Complexe sportif Gaston-Berger. Couverture des terrains de tennis. Emprunt de 290.000 F. Garantie financière de la ville.

76/3042 - Lille-Université-Club - Complexe sportif Gaston-Berger. Couverture des terrains de tennis. Emprunt de 330.000 F. Garantie financière de la ville.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : M. le Bâtonnier LEVY

76/4017 - Associations culturelles. Exercice 1976. Subventions.

76/4018 - Théâtre Populaire des Flandres. Exercice 1976. Subvention.

76/4019 - Palais des Beaux-Arts. Organisation d'une exposition des œuvres de l'artiste régional DODEIGNE. Ouverture de crédit.

76/4020 - Palais des Beaux-Arts. Acquisition d'une œuvre d'art. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.

76/4021 - Palais des Beaux-Arts. Musée Comtesse. Acquisition d'œuvres d'art. Subventions de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.

76/4022 - Musée de l'Hospice Comtesse. Acquisition d'une œuvre d'art. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.

76/4023 - Palais des Beaux-Arts. Exposition « Peinture française de 1770 à 1830 dans les Musées du Nord de la France ». Animation. Subvention de l'Etat. Admission en recettes. Crédit d'emploi.

76/4024 - Musée d'histoire naturelle. Institution d'un droit d'entrée.

76/4025 - Conservatoire National de Région. Contrat d'entretien de l'orgue. Avenant n° 2.

76/4026 - Bibliothèque Municipale. Catalogue de l'exposition. Le Livre du Grand Siècle. Retrait de la vente.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE.  
THEATRES

Rapporteur : M<sup>me</sup> BOUCHEZ

76/4028 - Théâtres municipaux. Plaquette. Présentation de la saison 1976/1977. Convention.

76/4029 - Théâtres municipaux. Saison 1976/1977. Location de perruques et postiches. Marché de gré à gré.

76/4030 - Théâtres municipaux. Cotisation R.T.L.M.F.

76/4031 - Théâtres municipaux. Indemnité de séjour aux artistes en représentation.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
SPORTS

Rapporteur : M. ALLARD

76/4032 - Union des sports travaillistes. Comité du Nord. Subvention exceptionnelle.

76/4033 - Iris-Club Lillois. Demande de subvention d'organisation.

Adoptés.

**76/4034 - Installations sportives municipales. Conventions.**

En adoptant les quatre conventions soumises à votre approbation, nous bouclons la boucle et nous appliquons un principe de cohérence de notre action en faveur du sport dans notre ville.

Nos installations sportives sont ouvertes gratuitement à l'ensemble des utilisateurs. Ceux-ci vont du secteur scolaire, public, et privé aux établissements de type secondaire et même supérieur.

Les installations sont ouvertes aux Ecoles de Sport, aux activités des clubs civils ; des textes qui s'appellent « Règlement intérieur d'utilisation des salles ou d'équipements » ont valeur de convention, ils accentuent le degré de responsabilité des utilisateurs.

Je dis en passant que les établissements nationalisés, c'est-à-dire les C.E.S. et Lycées, ou communautaires, ont accès à nos installations après que des conventions aient été passées régulièrement avec les chefs d'Etablissement afin que les obligations légales soient respectées, de part et d'autre, à la satisfaction des uns et des autres.

Je dois dire aussi, en faisant une légère interférence, que nos locaux scolaires disponibles sont mis à la disposition de groupements reconnus ayant une activité réelle, cela en plein accord avec M. l'Inspecteur d'Académie, et ses collaborateurs, là encore, le système conventionnel est de règle et nous tentons d'accréditer l'idée de l'Ecole ouverte.

Il nous restait à couvrir de la sorte cinq équipements importants, c'est l'objet des délibérations de ce soir.

Les principes adoptés sont les suivants : l'équipement est privilégié contre une location de caractère symbolique. On ne peut pas dire que 100.000 anciens francs soient une somme importante, néanmoins la ville se réserve le droit d'ouvrir son équipement à des associations de type similaire, en cas de besoin et sans négliger le caractère prioritaire de l'occupant principal.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS,  
SPORTIFS ET DE JEUNESSE  
JEUNESSE

Rapporteur : M. ALLARD

**76/4037 - Société municipale de scoutisme, éclaireurs et éclaireuses de France.  
Paiement des frais de transport.**

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX  
ETAT CIVIL ET CIMETIERES

Rapporteur : M. FRISON

**76/5007 - Cimetières. Concession de terrain d'attente.****76/5008 - Cimetières. Concessions de terrains, signes de sépulture. Relèvement  
des tarifs.**

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES ET SOCIAUX  
ANIMATIONRapporteur : M<sup>me</sup> BOUCHEZ**76/5009 - Association des centres sociaux de la C.U.D.L. Subvention de fonctionnement au centre social LO.PO.FA., 2, rue de l'Europe.****76/5010 - Association des centres sociaux de la C.U.D.L. Subvention de fonctionnement au centre social de la Résidence Sud, 11, rue de la Seine.****76/5011 - Association des centres sociaux de la C.U.D.L. Subvention de fonctionnement au centre social Croisette.****76/5012 - Centre social Vauban. Subvention de fonctionnement.**

Je voudrais dire un petit mot. Il s'agit de subventions qui sont accordées aux centres sociaux de la ville de Lille. Sans doute, certains de nos collègues ont-ils lu dans la Presse la pétition que les centres sociaux avaient fait circuler, attirant l'attention de l'opinion publique sur les problèmes de leur financement.

Je voudrais signaler tout de même que l'effort de la ville a augmenté puisque l'enveloppe globale des subventions aux centres sociaux a été cette année multipliée par 5.

Je sais qu'il s'agit d'une subvention globale de 30.000 F dont la plus grande partie sera accordée au centre social de Belfort pour la pré-animation puisque 20.000 F seront affectés sur les 30.000 au centre social de Belfort.

Je suis prête à discuter, si vous m'en donnez la consigne, avec la Caisse d'Allocations Familiales, avec la Direction Départementale de l'action sanitaire et sociale, pour envisager un financement plus sérieux en 1977, en précisant tout de même que le Ministère des Affaires Sociales ne remplit peut-être pas tout à fait sa fonction dans l'action auprès des travailleurs sociaux ; il y a de moins en moins de financement, dans le cadre du FONJEP en particulier, de ces animateurs de centres sociaux.

Il est relativement facile de mettre en place des centres sociaux et après de demander aux collectivités locales de financer les dépenses de fonctionnement de ces centres !

Je pense donc qu'il y a là une recherche à faire ensemble pour 1977 et je suis prête à participer à cette recherche.

M. LE MAIRE — Nous vous mandatons pour rappeler tout le monde à ses devoirs et à ses obligations parce que cette chanson-là nous l'entendons trop souvent, à savoir le dégagement de l'Etat ou de tous les grands organismes publics ou semi-publics, laissant à la charge des municipalités tous les frais concernant l'animation, et il n'y a pas que cela naturellement !

Mme BOUCHEZ — Ceci dit, je suis persuadée que les centres SOCIAUX REMPLISSENT UNE TRES GRANDE FONCTION D'ANIMATION DANS LES QUARTIERS.

M. LE MAIRE — Il ne doit pas être écrit que tout ce qui est utile doit être payé par les Municipalités, ou alors il faut manifestement procéder, de façon urgente, à une réforme nous permettant d'avoir davantage de ressources !

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
SERVICES DE CONSTRUCTION ET D'ENTRETIEN  
DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. BRIFFAUT

76/7043 - Centre Culturel Comtesse. Travaux d'aménagement divers, immeuble, 20-22, rue de la Monnaie. Extension du musée. Lots techniques. Dossier d'exécution.

Adopté.

76/7044 - Centre Culturel Comtesse. Aménagement intérieur de la salle Desmet et des immeubles 8, 10, 12, 14, rue de la Monnaie. Lot n° 2 : charpente, bois, menuiserie. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant n° 1.

En ce qui concerne ce rapport pour l'aménagement des différents locaux de la rue de la Monnaie, il faudrait tout de même indiquer que tous les autres immeubles de la rue de la Monnaie seront à vocation commerciale.

Vous avez tenu, Monsieur le Maire, à ce que cette vocation commerciale soit soulignée. L'animation de la rue de la Monnaie procède à la fois de la culture, évidemment, du théâtre, du musée, mais aussi, ce qui est essentiel pour la ville de Lille, de l'animation commerciale.

M. LE MAIRE — L'information que vous donnez est importante. Avec l'ilot Comtesse, il était essentiel de prendre les mesures qui ont été prises, en particulier la création du théâtre, de la bibliothèque, etc... afin d'avoir un centre d'animation culturelle. Mais au pied de ce centre culturel, il est important de trouver la ville telle qu'elle est, c'est-à-dire avec ses commerces. Dans la rue de la Monnaie, il ne faut pas seulement avoir des commerces d'un côté, mais des deux côtés, de façon à ce que cette rue n'ait pas un caractère artificiel. Je crois que cette intégration d'une belle artère commerciale, à côté d'un îlot de prestige et d'un ensemble culturel, a une signification.

Adopté.

**76/7045 - Opéra. Installation d'un jeu d'orgues. Dossier d'exécution.**

Pour cette délibération, je ferai un petit appel à la Presse parce qu'il est probable que dans le commentaire, ou dans ce qu'elle écrira demain, quand on verra « jeu d'orgues » beaucoup de personnes du public et peut-être même certains d'entre nous vont se demander ce qu'est un jeu d'orgues. En réalité, c'est une installation tout à fait anachronique, vétuste plutôt du type « musée », qui permet de commander, à partir du plateau, des résistances électriques qui se trouvent situées au sous-sol, à 4 ou 5 niveaux en dessous, avec tout un système de poulies et de câbles de plus de 100 m. C'est tout à fait extraordinaire, cela fonctionnait encore très bien, et même valablement, mais c'est tout à fait dépassé.

C'est pourquoi, avec notre collègue M<sup>e</sup> ROMBAUT, nous avions obtenu un crédit de 120.000.000 anciens, et cette fois-ci ce qui sera réalisé cette année, qui sera peut-être, je l'espère, en fonctionnement en fin d'année, sera une installation électrique d'un type tout à fait moderne qui permettra à toutes sortes de jeux de lumière de se réaliser d'une façon spectaculaire, et d'une façon adaptée aux nécessités modernes de sécurité dans un Opéra comme le nôtre.

Adopté.

**76/7046 - Palais des Beaux-Arts. Extension du musée. Dossier d'exécution.**

Adopté.

**76/7047 - Immeuble communal 1, rue du Pont-Neuf. Démolition. Dossier d'exécution.**

C'est une démolition très sensible au cœur des Lillois, vous allez voir disparaître l'ancien théâtre qui se trouvait au n° 1, rue du Pont-Neuf. Je crois nécessaire de souligner que cette démolition, si elle va libérer un immeuble vétuste qui a fonctionné pour le théâtre autrefois, qui a abrité les archives, permettra de dégager un terrain affecté à l'équipement des P. & T., particulièrement nécessaire dans ce quartier. L'aménagement provisoire de ce terrain libéré se fera par le service des espaces verts pour une occupation probable de deux ans, à moins que les P. & T. en réalisent l'équipement avant cette date.

Adopté.

- 76/7048 - Centre nautique, avenue Marx-Dormoy. Avant-projet. Demandes d'agrément technique et de subventions.
- 76/7049 - Salle de sports, avenue Kennedy. Construction. Cahiers des prescriptions spéciales des lots n°s 1 à 14. Avenants modificatifs.
- 76/7050 - Gymnase de type B, rue Gombert. Construction. Lot n° 4 : revêtement de sol sportif. Décompte définitif. Avenant.
- 76/7051 - Zone Sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. Construction. Lot n° 4 : étanchéité. Marché. Avenant n° 1.
- 76/7052 - Zone Sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. Construction. Lot n° 11 : électricité. Marché. Avenant n° 1.
- 76/7053 - Zone Sud de Lille-Croisette. Groupe scolaire n° 2. Construction. Lot n° 12 : chauffage. Marché. Avenant n° 2.
- 76/7054 - Propriétés communales. Travaux d'entretien à exécuter entre le 1<sup>er</sup> avril 1973 et le 31 décembre 1977. Lot n° 13 : charpente, menuiserie. Substitution d'entreprise. Marché. Avenant.
- 76/7055 - Jardin du Loisir du Sud. Terrain dit de « La Briqueterie ». Construction d'une salle polyvalente. Dossier d'exécution.
- 76/7056 - Jardin du Loisir des Dondaines. Aménagement. Mission et honoraires de l'architecte. Marché de gré à gré.
- 76/7057 - Jardin du Loisir du Sud. Aménagement. Mission et honoraires de l'architecte. Marché de gré à gré.
- 76/7058 - Extension de l'Hôtel de Ville. Mission et honoraires de l'architecte. Marché de gré à gré.
- 76/7059 - Bâtiments scolaires. Revêtement des sols des cours. Crédit complémentaire.
- 76/7060 - Bains-douches, rue Maracci. Ancienne installation de chauffage. Reprise du matériel périmé. Admission en recette.
- 76/7061 - Aide sociale aux personnes âgées. Réparation de 80 téléviseurs. Crédit. Adoptés.
- DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
ECLAIRAGE PUBLIC
- Rapporteur : M. THIEFFRY
- 76/8014 - Eclairage public. Travaux d'installations nouvelles et de réparation. Avenants aux marchés.

76/8015 - Eclairage public. Réseau moyenne tension. Demande de subvention.

76/8016 - Eclairage public. Réseau basse tension. Demande de subvention.

76/8017 - Eclairage public. Cession à la ville de La Bassée de quatre candélabres de récupération.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
voie publique

Rapporteur : M. THIEFFRY

76/8010 - Fourrière municipale. Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire (DANSETTE).

76/8011 - Fourrière municipale. Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire (GRAVIER).

76/8012 - Fourrière municipale. Enlèvement d'un véhicule automobile. Remboursement des frais au propriétaire (DEFOORT).

76/8013 - Fourrière municipale. Dimanches et jours fériés. Concession de service public.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES  
voie publique. ECLAIRAGE

Rapporteur : M. THIEFFRY

76/8018 - Voie reliant la rue du Professeur-Langevin à la rue Fleming. Dénomination.

C'est une dénomination de rue demandée par la Communauté Urbaine dans le quartier du Petit Maroc. En fait, il s'agit de la rue du Professeur-Langevin et de la rue de Fleming, d'immeubles qui sont sur deux rues mais qui ont une contre-allée. On nous demande alors de baptiser la contre-allée. Nous avons pensé que la contre-allée qui se trouve parallèle à la rue principale devait conserver le même nom que la rue principale puisque c'est déjà sur cette rue que les adresses existent pour les personnes.

Par contre, il y a un barreau entre deux immeubles sur lesquels il n'y a d'ailleurs pas d'entrée, mais qui n'est pas dénommé. Comme cela fait un angle droit avec les rues principales, nous proposons de dénommer cette rue, et nous avons choisi le nom du Petit Maroc puisque c'est au centre du quartier, afin qu'il n'y ait pas de perturbations postales, ou autres.

Adopté.

**76/8019 - Dénomination des « Portes de Lille ».**

Dans le cadre de la signalisation, on vous proposera probablement à un prochain Conseil des projets de signalisation en ville, mais la Communauté Urbaine nous demande de baptiser les Portes de Lille sur le périphérique.

Nous avons repris les noms des Portes existant traditionnellement et désignant en général, une localité se trouvant desservie par la Porte.

J'attire votre attention sur quelques noms qui n'existaient pas, qu'il a fallu rajouter.

Il s'agit notamment de ce qu'on appelle le Carrefour Pasteur, où nous proposons Porte du Croisé-Laroche, étant entendu que la Nationale 17 s'appellerait Porte de La Madeleine ; puis, si vous suivez le périphérique, à la hauteur des Abattoirs et des H.L.M., on propose Porte de Saint-André, puisqu'à la suite nous avons Porte d'Ypres qui est déjà un nom traditionnel. Plus loin, il y avait la Porte de la Citadelle, puis nous proposons au bout de l'Avenue Léon-Jouhaux Porte de Lambersart, avant le Pont, et ensuite Porte de Lomme.

Les autres noms sont des noms traditionnels.

Adopté.

**76/8020 - Eclairage public. Groupe H.L.M. Boulevard de Belfort. Rénovation.**

Adopté.

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE**

Rapporteur : M<sup>me</sup> BOUCHEZ, Adjoint

**76/513 - Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise. Convention « Animateurs ». Avenant n° 1.**

Adopté.

M. LE MAIRE — Vous avez donc satisfaction.

Nous avons passé ensemble quelques heures studieuses, au service de la ville, merci à tous ceux qui ont participé à cette séance du Conseil Municipal. La séance est levée.

(Séance levée à 21 heures).

**N° 76/10 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970  
SUR LA GESTION ET LES LIBERTES COMMUNALES.  
DELEGATION AU MAIRE.  
COMpte RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Au cours de votre séance du 19 avril 1974, par délibération n° 74/8 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales, repris par l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article 48-I du Code de l'Administration Communale et passation à cet effet des actes nécessaires.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés de gré à gré, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Passation des contrats d'assurances.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils municipaux portant sur les mêmes objets, notamment à celles des articles 41, 48 et 49 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code de l'Administration Communale.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de notre délégation.

**Adopté.**

La dénomination de rue que nous avons donné dans le quartier du Petit Maroc. En fait, il s'agit de la rue de Professeur-Langevin et de la rue de Fleming, d'immeubles qui sont sur deux rues mais qui ont une contre-allée. On nous demande alors de baptiser la contre-allée. Nous avons pensé que la contre-allée qui se trouve dans la rue de Professeur-Langevin et de la même nom que la rue principale puisque c'est cette rue que les personnes qui habitent ces immeubles desservent. Nous avons donc baptisé la contre-allée de la rue de Professeur-Langevin et de la rue de Fleming. Par contre, il y a un barreau entre deux immeubles qui connaît plusieurs autres pas d'entrée, mais qui n'est pas officiellement nommé. Comme cela fait un angle droit avec les rues principales, nous proposons de l'appeler la rue de la Cour des Justices. Nous avons choisi le nom de l'œil Maroc puisque c'est au centre du quartier, afin qu'il n'y ait pas de perturbation possible, et que

**Adopté.**

Marchés, avenants, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés par le Maire conformément aux dispositions de l'article 75 bis du Code de l'Administration Communale et de la délibération 74/8 du Conseil Municipal du 19 avril 1974.

Tableau à jour le 30 avril 1976

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
76/9 DM	17 mars 1976	Services Juridique et Immobilier	Contrat d'assurances passé avec la Compagnie « Concorde » en vue de garantir les différents objets prêtés et exposés à la bibliothèque municipale du 17 octobre 1975 au 15 janvier 1976.	380,18 F	30 mars 1976
76/10 DM	17 mars 1976	Administration Générale	Un avenant au contrat n° 3867955 pour garantir le Grand Théâtre est passé avec la Compagnie d'assurances « Les Assurances Générales » suite à l'augmentation de l'indice du coût de construction qui majore de plus de 10 % le capital assuré, ainsi que le montant annuel de la prime.	137.429,— F	30 mars 1976
76/11 DM	19 mars 1976	Services Sociaux	Afin de garantir le transport de quatre plats et d'une chocolatière en argent de Morlaix à Lille les 24 et 25 février 1976 il est passé un contrat d'assurances avec la Compagnie « Seine et Rhône » représentée à Lille par la Société Crepy et Cie 13, rue Jeanne-d'Arc.	244,70 F	13 avril 1976

6 Mai 1976

— 370 —

76/12 DM	19 mars 1976	Services de Construction	Marché de gré à gré passé avec M. André DUTILLY, architecte, pour la conception et la réalisation du projet de construction de l'école maternelle rue de la plaine.	127.619,— F	
76/13 DM	23 mars 1976	»	Un avenant au contrat en date du 26 octobre 1973 est passé avec E.D.F., 2, rue St-Martin à Lille, en vue de porter à 50 kW la puissance souscrite pour le restaurant du complexe sportif et socio-éducatif, avenue Marx-Dormoy.		
76/14 DM	23 mars 1976	Services de Construction	Un avenant au contrat en date du 25 février 1972 est passé avec E.D.F., 2, rue St-Martin à Lille en vue de porter à 310 kW la puissance souscrite pour le complexe sportif et socio-éducatif, avenue Marx-Dormoy.		
76/15 DM	23 mars 1976	»	Avenant au marché de gré à gré pour la construction d'un plongeoir télescopique au bassin plongeoir de la piscine olympique passé avec la Société Anonyme « Etablissements R. VILLEROY » destiné à constater la fusion de cette entreprise avec la S.A.R.L. « La Dune aux Loups » et autorisant le transfert du marché à la Société Anonyme ainsi créée « VILLE-ROY-D.A.L. », 1 ter, avenue Rochegude, 92000 Nanterre.	15 avril 1976	

76/16 DM	23 mars 1976	Services des Finances et de l'Informatique et des Accès et Aménagements Services de Construction	Avenant au marché de gré à gré pour l'équipement en matériel sportif et de secours du bassin plongeoir et de la salle de musculation de la piscine olympique passé avec la S.A.R.L. « La Dune aux Loups » destiné à constater la fusion de cette entreprise avec la Société Anonyme « Etablissements R. VILLEROY » et autorisant le transfert du marché à la Société Anonyme ainsi créée « VILLEROY-D.A.L. », 1 ter, avenue Rochegude, 92000 Nanterre.	Services de Construction	15 avril 1976
76/17 DM	24 mars 1976	Administration Générale	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme GESTETNER, 88, rue de Paris à Lille en vue de procéder à la modernisation du service municipal de la dactylographie.	210.930,— F	29 mars 1976
76/18 DM	24 mars 1976	Services de Construction	Un avenant au contrat en date du 1er juillet 1970 est passé avec E.D.F., 2, rue St-Martin à Lille en vue de porter la puissance souscrite à 90 kW pour le jardin des plantes impasse de l'Observatoire.	100.000,— F 4.385,50 E	12 avril 1976
76/19 DM	26 mars 1976	Services Scolaires	Un avenant au contrat du 27 novembre 1975 est passé avec la C.G.I.T. en vue d'actualiser les prix du service de ramassage des élèves de l'école de perfectionnement M <sup>me</sup> Récamier et de l'école spéciale pour enfants inadaptés et handicapés Jules-Ferry.	par jour d'activité ancien : 268,54 F nouveau : 276,60 F à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1976 287,66 F à compter du 1 <sup>er</sup> avril 1976	8 avril 1976

76/20 DM	26 mars 1976	Services Scolaires	Un avenant au contrat du 27 novembre 1975 est passé avec la C.G.I.T. en vue d'actualiser les prix du service de ramassage des élèves de l'école de plein air Désiré-Verhaeghe et de son annexe de La Carnoy à Lambersart.	par jour d'activité ancien : 538,05 F nouveau : 554,19 F à compter du 1er janvier 1976 576,36 F à compter du 1er avril 1976 44.570,— F	8 avril 1976	6 Mai 1976
76/21 DM	31 mars 1976	Services Culturels	Achat en l'Hôtel des Ventes de Lille d'un Christ de l'Ecole du Nord de la France du XVI <sup>e</sup> siècle afin de compléter les collections du Musée de l'Hospice Comtesse.		14 avril 1976	
76/22 DM	8 avril 1976	Services Juridique et Immobilier	Contrat d'assurances passé avec la Compagnie « Seine et Rhône » en vue de garantir, pendant leur transport de Troyes à Lille, les 300 dessins représentant le legs de M <sup>lle</sup> MARINOT.	1.792,20 F	15 avril 1976	372
76/23 DM	8 avril 1976	»	Contrat d'assurances passé avec la Compagnie « Seine et Rhône » en vue de garantir pendant son transport de Lille à Paris le tableau de MONET « La Débâcle ».	3.382,10 F	15 avril 1976	
76/24 DM	12 avril 1976	Services de Construction	Un marché de gré à gré est passé avec l'entreprise Jean PRZYWARA de Bruay-sur-Escaut en vue de la démolition de l'immeuble communal situé 3 à 13, rue des Bonnes-Rappes à Lille.	141.200,— F		
76/25 DM	12 avril 1976	Services Juridique et Immobilier	Contrat d'assurances passé avec la Compagnie « Seine et Rhône » en vue de garantir pendant son transport de Londres à Paris et de Paris à Lille une jatte en argent.	219,70 F	22 avril 1976	

76/26 DM	12 avril 1976	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne de Lille agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné au financement de différents programmes.	7.126.000,— F	22 avril 1976
76/27 DM	12 avril 1976	Services de Construction	Un marché de gré à gré est passé avec l'entreprise GARCZINSKI et TRAPLOIR de 72 Le Mans en vue de procéder à l'électrification de la salle Desmet de l'Hospice Comtesse.	76.999,58 F	
76/28 DM	16 avril 1976	Services Juridique et Immobilier	Contrat d'assurances passé avec la Compagnie « La Concorde » en vue de garantir pendant le transport Lille à Paris aller et retour, en véhicule municipal et pendant la période d'exposition du 4 au 25 mars 1976 à l'école des Beaux-Arts de différents objets d'art estimés à 47.000 F.	302,96 F	
76/29 DM	28 avril 1976	Services des Finances, de l'Informatique et des Achats	Emprunt auprès de la Caisse d'Aide à l'Equipement des Collectivités locales destiné au financement de certains programmes d'investissement.	10.000.000,— F	
76/30 DM	29 avril 1976	Services de Construction	Avenant au marché à commandes passé avec la Société BUROTECMO de Lille, pour la fourniture de matériel et de mobilier de bureau pour les années 1974 à 1978.	min. : 50.000 F par an maximum (ancien) : 150.000 F par an maximum (nouveau) : 250.000 F par an	
76/31 DM	28 avril 1976	Services Culturels	Achat en l'Hôtel des Ventes de Lille d'une charrette ancienne d'occasion afin de compléter les collections du Musée de folklore.	754,— F	

**N° 76/11 - DEPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE  
MUNICIPAL A L'ETRANGER. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le 22 avril 1976, M. Jean BARBILLON, chauffeur poids lourds à la Direction Générale des Services Techniques, a été appelé à effectuer un transport d'œuvres d'art à Cologne (Allemagne), présentées lors de l'exposition consacrée au Festival de Cologne qui s'est déroulée du 23 janvier au 5 avril 1976 à l'Hospice Comtesse.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre accord pour ce déplacement et autoriser le règlement de deux vacations.

*Adopté.*

---

**N° 76/12 - SOCIETE URBACONSEIL. MISSIONS POUR 1976-1977. CONVENTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 75/12 du 3 mars 1975 et 75/24 du 30 juin 1975, nous avons confié une mission d'assistance technique, auprès des services administratifs et techniques, à la Société Urbaconseil, 11, rue de Clichy à Paris. A cet effet, une convention, valable douze mois à compter de sa date d'approbation intervenue le 14 novembre 1975, a été passée avec l'organisme.

Considérant, d'une part, l'intérêt et la qualité des études qui nous ont été remises et, d'autre part, que l'Administration municipale envisage la réalisation d'un certain nombre d'autres projets, il nous paraît souhaitable de prévoir dès à présent, de confier à Urbaconseil à l'expiration du contrat en cours, les missions suivantes qui se poursuivront en 1977 :

- Recherche d'implantation du Conservatoire National de Région dans l'opération du Nouveau Siècle ;
- Etude de création d'une Société d'Economie Mixte Ville de Lille - Société de la Foire Commerciale ;
- Etude de programmation de secteurs à urbaniser (Croisette - Grandes Brasseries - etc...) ;
- Etude d'aménagement paysagé des bureaux dans l'agrandissement de l'Hôtel de Ville ;
- Nouvelle étude sur les Finances communales ;
- Etude pour le lancement d'un concours d'idées pour l'aménagement de la place de la République et de la Grand'Place ;

— Etude des hypothèses d'implantation scolaire dans Lille.

L'exécution de ces prestations sera assurée, pendant 12 mois à compter de la signature de la convention ci-jointe par :

- un chargé d'études principal à la disposition de l'Administration municipale, un jour par semaine pendant 48 semaines ;
- un chargé d'études et une assistante d'études qui seconderont leur collègue deux jours par semaine.

Le montant des honoraires est fixé à la somme globale et forfaitaire de 180.000 F (cent quatre-vingt mille francs) les tarifs journaliers pris en compte étant ceux fixés par la circulaire n° 74-14 du 30 janvier 1974 de la Direction de l'Aménagement Foncier et Urbain (D.A.F.U.).

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 12 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention nécessaire avec la Société Urbaconseil. La dépense en résultant serait inscrite au budget primitif de 1977.

Adopté.

P. J. : Convention.

VILLE DE LILLE  
URBACONSEIL  
C O N V E N T I O N

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° du qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord.

d'une part,

et M. Guy MARTY, Gérant de la Société coopérative à responsabilité limitée et capital variable URBACONSEIL, agissant au nom et pour le compte de cette société, inscrite au Registre du Commerce de Paris, sous le n° 72 B. 1586, dont le siège social est sis, 11, rue de Clichy, 75009 Paris,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention.**

La ville de Lille charge Urbaconseil, qui accepte, d'une Mission d'Assistance Technique auprès de ses services administratifs et techniques.

**Article 2 : Missions d'Urbaconseil.**

- Urbaconseil sera chargé d'exécuter les études suivantes :
- Recherche d'implantation du Conservatoire National de Région dans l'opération du Nouveau Siècle ;
  - Etude de création d'une Société d'Economie Mixte Ville de Lille - société de la Foire Commerciale ;
  - Etude de programmation de secteurs à urbaniser (Croisette, Grandes Brasseries, etc...) ;
  - Etude d'aménagement paysagé des bureaux dans l'agrandissement de l'Hôtel de Ville ;
  - Nouvelle étude sur les Finances communales ;
  - Etude pour le lancement d'un concours d'idées pour l'aménagement de la place de la République et de la Grand'Place ;
  - Etude des hypothèses d'implantation scolaire dans Lille.

**Article 3 : Délai d'exécution.**

La durée de la présente convention est fixée à douze mois à dater du 15 novembre 1976.

**Article 4 : Obligation des parties contractantes.**

L'Administration municipale facilitera à Urbaconseil, en vue de l'exécution de sa mission, l'accès aux sources d'information et aux documents détenus par les organismes officiels.

Urbaconseil s'engage à ne pas communiquer à des tiers les documents qui pourraient lui être remis au cours de sa mission, ainsi que ceux établis par ses soins, sauf autorisation du Maire de Lille.

Par ailleurs, la Société Urbaconseil citera, le cas échéant, les sources des études et recherches qu'elle pourrait être conduite à utiliser.

**Article 5 : Montant des honoraires.**

Le montant des honoraires dus à Urbaconseil, en exécution de la présente convention, est fixé à la somme globale et forfaitaire de 180.000 F (cent quatre-vingt mille francs).

Au cas où Urbaconseil serait, au titre de la présente convention, assujetti à la T.V.A. — du fait de la modification de la réglementation actuelle —, cette taxe serait ajoutée aux mémoires.

**Article 6 : Conditions de règlement.**

L'Administration municipale se libérera des sommes dues en exécution de la

présente convention en effectuant, au compte ouvert au nom d'Urbaconseil, à la Banque Centrale des Coopératives, 31, rue de Provence, 75009 Paris, sous le n° 02 231 06089-9, les règlements suivants :

- 20 % après remise de recherche d'implantation du Conservatoire National de Région dans l'opération du Nouveau Siècle ;
- 20 % après remise de l'étude de création d'une Société d'Economie Mixte Ville de Lille - société de la Foire Commerciale ;
- 20 % après remise de l'étude de programmation de secteurs à urbaniser (Croisette, Grandes Brasseries, etc...) ;
- 10 % après remise de l'étude d'aménagement paysagé des bureaux dans l'agrandissement de l'Hôtel de Ville ;
- 10 % après remise de la nouvelle étude sur les Finances communales ;
- 10 % après remise de l'étude pour le lancement d'un concours d'idées pour l'aménagement de la place de la République et de la Grand'Place ;
- 10 % après remise de l'étude des hypothèses d'implantation scolaire dans Lille.

Les paiements seront effectués sur présentation d'un mémoire administratif en quatre exemplaires.

#### **Article 7 : Clause de résiliation.**

La ville de Lille, représentée par son Député-Maire, pourra s'assurer à tout moment de la bonne exécution de la convention, selon les conditions prévues. En cas de non-exécution des conditions, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de Lille pourra dénoncer la présente convention sans dommages et intérêts pour Urbaconseil.

#### **Article 8 : Droits d'enregistrement et de timbres.**

La présente convention est dispensée de la formalité des droits d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article 647 du Code Général des Impôts, ainsi que des droits de timbre.

#### **Article 9 : Obligations sociales et fiscales.**

Les titulaires de la présente convention affirment, sous peine de résiliation de plein droit de cette convention, qu'aucune des personnes occupant dans l'organisme l'une des situations visées à l'article 50 de la loi n° 52-401, du 14 avril 1952, ne tombe sous le coup de l'interdiction prononcée par ledit article. Ils s'engagent, par ailleurs, à respecter les dispositions de l'article 30 de la loi n° 54-404 du 10 avril 1954.

Fait et signé en double exemplaire,

à Lille, le

Le Gérant d'Urbaconseil,  
signé : Guy MARTY.

Le Député-Maire de Lille,  
signé : Pierre MAUROY.

**N° 76/13 - CONSEILLERS MUNICIPAUX DE QUARTIER. DESIGNATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Un nouveau style de relations entre administrateurs élus et la population s'est développé au cours de ces dernières années, qui s'est traduit par une collaboration toujours plus étroite entre les élus et les citoyens.

Cette collaboration a été enregistrée spécialement dans le cadre de l'animation des quartiers et de la concertation avec la population, au cours de « tables-rondes » aux « Bois-Blancs » notamment, où les habitants se sont exprimés sur les besoins de leur quartier.

Elle s'est traduite également par une certaine décentralisation et, en particulier, par l'installation progressive de mairies-annexes dans les divers secteurs de la ville. Trois de ces bureaux ont été créés en 1975 et fonctionnent pour la plus grande satisfaction de la population, à Fives, aux Bois-Blancs, au Vieux-Lille.

Prochainement, d'autres équipements identiques seront installés au Sud, à Wazemmes.

Dans cette même perspective, nous envisageons de confier des responsabilités particulières dans les quartiers aux membres du Conseil Municipal. Nos Collègues auront notamment pour mission de suivre l'évolution des problèmes de leur secteur et d'assurer des permanences dans les mairies-annexes où la population pourra exprimer ses suggestions.

Tous nos Collègues habitant ces quartiers seront naturellement concernés et nous confierons à l'un d'entre eux une tâche de coordination permettant une pleine efficacité de ces dispositions.

Dans les quartiers de Moulins, de Vauban-Esquermes et du Centre, des missions procédant de la même préoccupation seront confiées à des membres du Conseil Municipal.

Adopté (voir compte rendu p. 356).

**N° 76/507 - SYNDICAT D'INITIATIVE. OFFICE DU TOURISME**

« LES AMIS DE LILLE ». CONVENTION - AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 75/505 du 3 mars 1975, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 30 juin 1975, le Conseil Municipal a décidé de passer une convention avec le Syndicat d'Initiative, Office du Tourisme « Les Amis de Lille », afin de déterminer

les activités et le rôle de cet organisme, en vue de concourir notamment au rayonnement de la ville de Lille.

010 Cette convention, d'une durée d'un an, arrivera à expiration le 30 juin 1976.

Afin de poursuivre la collaboration efficace résultant des liens noués entre la ville de Lille et le Syndicat d'Initiative, Office du Tourisme « Les Amis de Lille », il convient de prolonger la durée de la convention susvisée et de prévoir son renouvellement par tacite reconduction d'année en année.

En accord avec votre Commission des Relations Publiques qui s'est réunie le 19 mars 1976, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer l'avenant nécessaire.

Adopté.

P. J. : Avenant.

Mairie de Lille

Direction des Relations Publiques  
et de l'Animation Urbaine

SYNDICAT D'INITIATIVE

OFFICE DU TOURISME « LES AMIS DE LILLE »

PROMOTION DE LA VILLE DE LILLE

CONVENTION - AVENANT N° 1

Par les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Député, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du qui sera soumise, en même temps que la présente convention, à l'approbation de l'autorité de tutelle,

d'une part,

et M. Guy DEBEYRE, Président du Syndicat d'Initiative Office du Tourisme « Les Amis de Lille », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, ayant son siège à Lille, et dont l'accord avec la présente convention a été ratifié lors de la réunion du Conseil d'Administration du

d'autre part,

il est d'abord exposé ce qui suit.

Par convention en date du 25 avril 1975, approuvée par M. le Préfet du Nord le 30 juin 1975, la ville de Lille a décidé de collaborer avec le Syndicat d'Initiative Office du Tourisme « Les Amis de Lille » et de l'aider conformément à ses statuts,

à concourir au rayonnement de la ville, le Syndicat d'Initiative s'engageant à assurer certaines missions pour le compte de la ville.

La convention sus-mentionnée, d'une durée de 12 mois à dater de son approbation par l'autorité de tutelle, arrivera à expiration le 30 juin 1976. Afin que la collaboration entre le Syndicat d'Initiative et la ville se poursuive, il convient de prévoir le renouvellement de ladite convention. Les parties ont donc décidé de passer le présent avenant.

#### AVENANT N° 1

##### Article 1er.

L'article 3 de la convention du 25 avril 1975 est modifié comme suit :

« La présente convention prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1976. Elle est passée pour une durée d'un an et sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf dénonciation dans les formes prévues à son article 7.

##### Article 2.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

##### Article 3.

Les frais auxquels le présent avenant pourrait éventuellement donner lieu seront à la charge du Syndicat d'Initiative Office du Tourisme « Les Amis de Lille ».

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,

Le Président du Syndicat d'Initiative,  
Office du Tourisme « Les Amis de Lille »

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle.

#### N° 76/508 - CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES « LILLE ET LES LILLOIS ».

#### PRIX SPECIAL DE LA VILLE DE LILLE.

#### REGLEMENT DES DEPENSES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance plénière du Haut Comité d'Animation, qui s'est tenue le 13 janvier 1975, l'idée d'un festival de la Photo a été émise et un groupe de travail composé de représentants de la Ville, des Unions commerciales, des Clubs de photo s'est constitué à cet effet.

A l'occasion du 2<sup>e</sup> Salon Régional de la Photo-Cinéma qui se déroulait du 28 février au 1<sup>er</sup> mars 1976 à la Foire Commerciale, il a paru intéressant d'organiser un concours de photographies sur le thème « Lille et les Lillois ».

Ce concours, ouvert à tous les photographes amateurs, avait pour but de faire connaître à la fois le « Lille d'hier » et le « Lille d'aujourd'hui » et de montrer la ville sous tous ces aspects, à travers les seize thèmes proposés.

En outre, une exposition des photos ainsi qu'un concours de vitrines se sont déroulés du 14 au 24 février, dans les trois quartiers commerçants de Lille-Centre, Gambetta-Wazemmes, Saint-Sauveur.

Les prix de ce concours, qui consistait en du matériel photographique offert par les exposants du 2<sup>e</sup> Salon de la Photo-Cinéma, ont été remis aux lauréats le 29 février 1976 à la Foire Commerciale.

Compte tenu du succès obtenu par ce concours de photographies auquel ont participé une centaine de personnes et en accord avec votre Commission des Relations Publiques réunie le 19 mars 1976, nous vous proposons l'attribution d'un prix spécial de la ville de Lille comportant une coupe, une médaille et un week-end à Cologne pour deux personnes.

La dépense correspondante, évaluée à 3.000 F sera imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940/32 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976.

Adopté.

**N° 76/509 - COMITE DE QUARTIERS. AIDE FINANCIERE  
PAR L'INTERMEDIAIRE DU G.E.D.A.L.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Dans le cadre de la politique d'animation de la Ville, mise en place par l'Administration Municipale, les associations de quartiers de Moulins, Lille-Sud, Vieux-Lille, Belfort, Wazemmes, Vauban, Petit Maroc, Saint-Maurice, Saint-Sauveur, Croisette et Faubourg-de-Béthune ont formé des Comités de Coordination de quartier.

Ces organismes constituent des groupements de fait et de circonstance qui ont pour but de coordonner l'action des cellules de base que sont les associations de quartier et la réalisation d'un certain nombre d'activités d'animation ; ils ne possèdent pas de personnalité morale.

Le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise, association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 sert de support à l'action des comités de quartier et assume les charges matérielles de leur fonctionnement.

Afin que l'action des comités de quartier continue à se développer et à s'amplifier, cet organisme a sollicité, pour chacun d'entre eux, l'aide financière de la Ville.

La Commission des Relations Publiques, réunie le 19 mars 1976, a examiné les dossiers de demandes et proposé d'attribuer au G.E.D.A.L. les subventions suivantes pour les comités de coordination désignés ci-après :

Moulins .....	3.000 F
Vieux-Lille .....	1.500 F
Belfort .....	3.500 F
Wazemmes .....	2.400 F
Vauban .....	2.500 F
Petit Maroc .....	750 F
Saint-Maurice .....	1.000 F
Saint-Sauveur .....	2.000 F
Faubourg-de-Béthune .....	1.000 F

En ce qui concerne le comité de coordination du quartier de Lille-Sud, constitué en association régie selon les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, nous vous proposons de verser directement à cette Association une subvention de 2.500 F.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter les propositions ci-dessus et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976.

Adopté.

**N° 76/510 - SEMAINE DE L'ANIMATION DES QUARTIERS.  
REGLEMENT DES DEPENSES D'ORGANISATION  
PAR L'INTERMEDIAIRE DU G.E.D.A.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1974 et 1975, les Comités de Coordination de quartier ont organisé une Semaine de l'Animation dont l'objectif était d'associer la population à l'animation de la Ville.

Par délibération n° 74/514 du 15 novembre 1974 et 75/515 du 30 juin 1975, vous avez décidé d'apporter une aide financière et technique aux Comités ayant participé à ces semaines.

En raison du vif intérêt suscité parmi le public par les diverses manifestations organisées à ces occasions, les Comités de Coordination de quartier ont décidé de renouveler cette opération en 1976.

Votre Commission des Relations Publiques, réunie le 19 mars 1976, après avoir approuvé le programme des activités et le budget prévisionnel établis par chaque Comité, a proposé que la Ville accorde de nouveau son aide technique et financière par l'intermédiaire du G.E.D.A.L., association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui sert de support à l'action des Comités de Coordination de quartier.

En accord avec votre Commission des Relations Publiques, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1) la prise en charge des dépenses relatives à l'organisation de la Semaine de l'Animation qui s'établiront comme suit pour les Comités de Coordination désignés ci-après :

Comité de Coordination de Belfort .....	2.000 F
» » du Faubourg-de-Béthune .....	1.000 F
» » de Moulins .....	2.000 F
» » de Vauban .....	2.000 F
» » du Petit Maroc .....	500 F
» » de Wazemmes .....	1.000 F
» » de Saint-Maurice .....	1.600 F
» » de Saint-Sauveur .....	1.600 F
» » du Vieux-Lille .....	1.600 F

- 2) le versement au G.E.D.A.L. de la somme correspondant aux dépenses précitées ;
- 3) la prise en charge des dépenses relatives à l'organisation de la semaine de l'animation du Comité de Coordination de Lille-Sud et du versement à cette association, régie selon les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, d'une somme de 1.600 F ;
- 4) l'imputation de la dépense totale sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976.

Adopté.

Adopté.

N° 76/511 - CENTRE D'ANIMATION ARTISANALE ET ARTISTIQUE,  
4, RUE DES SARRAZINS.

MESDAMES, MESSIEURS,

Sur proposition du Haut Comité d'Animation Lilloise et de votre Commission des Relations Publiques, nous vous demandons de décider la création d'un Centre d'animation artisanale et artistique à Wazemmes.

Ce centre constituera une structure originale d'animation, particulièrement adaptée au caractère populaire du quartier. Il remplirait **une triple fonction** :

- Information sur les techniques artisanales par les moyens de démonstration et d'exposition réalisées par les artisans eux-mêmes en accord avec la Chambre des Métiers.
- Apprentissage des techniques audio-visuelles grâce aux travaux des Clubs de l'Annexe de l'Ecole des Beaux-Arts.
- Préparation des fêtes populaires en collaboration avec les diverses associations actuelles.

**La gestion.**

La gestion administrative du Centre d'animation artisanale et artistique relèverait de la Direction des Relations Publiques. Un élément essentiel du Centre d'animation demeurera l'Annexe de l'Ecole des Beaux-Arts qui, depuis tant d'années, initie les jeunes du quartier et a toujours connu un grand succès.

La gestion pédagogique demeurera sous la responsabilité du Directeur de l'Ecole des Beaux-Arts de Lille. Les travaux des élèves, orientés vers l'animation, seront plus spécialement centrés sur la photographie et le dessin.

**Le fonctionnement.**

Le personnel de l'Annexe de l'Ecole des Beaux-Arts qui participera pleinement au développement du Centre d'animation artisanale et artistique verra son activité renforcée par :

- la désignation d'un animateur du G.E.D.A.L.,
- la nomination d'une secrétaire qui assumerait également la mission d'accueil (ce poste étant à créer),
- une femme de service (actuellement en poste à demi-temps).

**Les locaux.**

Cette animation trouverait tout naturellement sa place sur le lieu de rencontre privilégié que constitue la place Nouvelle-Aventure. Pour le démarrage du Centre d'animation artisanale et artistique, les locaux actuels de la rue des Sarrazins seraient utilisés et sommairement aménagés dans l'attente de la mise à disposition de la crypte de l'Eglise Saint-Pierre - Saint-Paul en relation avec les unités

d'animation décentralisées (par exemple, celle qui fonctionne actuellement 2, rue du Marché).

En accord avec vos Commissions des Relations Publiques et des Finances qui se sont réunies respectivement les 23 septembre 1975, 21 janvier et 3 février 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1<sup>o</sup> la création du Centre d'animation artisanale et artistique à Wazemmes ;
- 2<sup>o</sup> la gestion administrative par la Direction des Relations Publiques et de l'Animation Urbaine ;
- 3<sup>o</sup> l'installation future dans la crypte de l'église Saint-Pierre - Saint-Paul.

*Adopté (voir compte rendu p. 349).*

**N° 76/512 - VI<sup>e</sup> TOURNOI INTERNATIONAL DE FOOTBALL CADET  
DES VILLES JUMELEES. DEMANDE DE SUBVENTION  
PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AMPERE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Association Sportive Ampère dont le siège est à Lille, 65, boulevard Monte-bello, organisera lors des Fêtes de Lille 1976, le VI<sup>e</sup> Tournoi international de football cadet des villes jumelées à Lille avec le concours des villes de Cologne, Esch-sur-Alzette, Leeds, Turin, Liège, Rotterdam et Kharkov.

A cette occasion, M. WASSON, Président de l'Association Sportive Ampère, sollicite l'aide financière et matérielle de la Ville.

Considérant le vif succès remporté lors des précédents tournois, la Commission des fêtes et cérémonies en sa réunion du 2 décembre 1975 a émis un avis favorable pour fournir l'aide matérielle et technique nécessaire et allouer une subvention de 45.000 francs.

La dépense en résultant serait imputée sur le crédit ouvert au chapitre 940-31, article 657 du budget de 1976, sous la rubrique « Fêtes et cérémonies, subventions ».

*Adopté.*

57 PISCINE MARX-DOLEANS. TRANSFORMATION DE POSTES

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis que la Direction de l'Administration générale dispose d'une machine

**N° 76/513 - GROUPEMENT D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT**

DE L'ANIMATION LILLOISE. CONVENTION « ANIMATEURS ».

AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76-504 du 27 février 1976, vous nous avez autorisé à signer deux conventions devant régler les rapports entre la Ville et le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.) à propos, plus précisément, de la participation de la Ville au financement, d'une part, des actions d'animation et, d'autre part, de la rémunération des animateurs affectés aux quartiers ou aux jardins du loisir.

S'agissant de la seconde de ces deux conventions, signées le 22 mars 1976, il apparaît à présent nécessaire de préciser les obligations du G.E.D.A.L. en ce qui concerne les conditions de recrutement et la rémunération des animateurs concernés.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention « animateurs » du 22 mars 1976.

Adopté (voir compte rendu p. 367).

**N° 76/2005 - PERSONNEL MUNICIPAL. POUPOUNNIERE SANITAIRE.**  
**CONDITIONS DE RECRUTEMENT DE CERTAINS PERSONNELS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/2015 du 27 octobre 1975, vous avez décidé la création de divers postes à la pouponnière sanitaire, et notamment deux de jardinière d'enfants ou éducateur de jeunes enfants et un de psychologue ; toutefois, il vous restait à fixer les conditions de recrutement et de rémunération de ces personnels dès que nous serions en possession de renseignements précis à ce sujet.

Nous sommes désormais en mesure de vous proposer les conditions énoncées ci-après :

**1° Jardinière d'enfants ou éducateurs de jeunes enfants :**

- Recrutement par voie de concours sur titres parmi les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.
- Echelle indiciaire et durée de carrière des monitrices de jardins d'enfants (arrêtés ministériels du 23 mars 1976).

**2° Psychologue :**

- Recrutement par voie de concours sur titres parmi les candidats possédant

l'un des diplômes repris sur la liste figurant aux arrêtés ministériels des 25 février, 24 mars et 15 septembre 1972.

● Echelle indiciaire identique à celle prévue pour les psychologues des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics (arrêté ministériel du 3 décembre 1971), soit actuellement (indices bruts) :

340 - 370 - 415 - 455 - 485 - 515 - 550 - 585 - 635 - 685 - 735.

Si l'intéressé travaille à la vacation, il bénéficiera d'une rémunération horaire égale à la 1.900<sup>e</sup> partie du traitement budgétaire afférent à l'indice brut 370 correspondant au 2<sup>e</sup> échelon de l'emploi de psychologue titulaire, augmenté de l'indemnité de résidence. (Réponse à une question écrite - J.O. A.N. du 4 décembre 1974.)

● Durée de carrière :

Maximum 29 ans 9 mois ; minimum 18 ans 3 mois, selon le détail suivant :

	Durée maximum	Durée minimum
1 <sup>er</sup> échelon .....	1 an	1 an
2 <sup>e</sup> » .....	2 ans 6 mois	1 an 6 mois
3 <sup>e</sup> » .....	2 ans 6 mois	1 an 6 mois
4 <sup>e</sup> » .....	2 ans 6 mois	1 an 6 mois
5 <sup>e</sup> » .....	2 ans 6 mois	1 an 6 mois
6 <sup>e</sup> » .....	2 ans 6 mois	1 an 6 mois
7 <sup>e</sup> » .....	3 ans 9 mois	2 ans 3 mois
8 <sup>e</sup> » .....	3 ans 9 mois	2 ans 3 mois
9 <sup>e</sup> » .....	3 ans 9 mois	2 ans 3 mois
10 <sup>e</sup> » .....	5 ans	3 ans
11 <sup>e</sup> » .....		

Nous vous demandons de bien vouloir accepter ces propositions.

Adopté.

**N° 76/2006 - PERSONNEL MUNICIPAL. ADMINISTRATION GENERALE  
ET PISCINE MARX-DORMOY. TRANSFORMATION DE POSTES.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Depuis que la Direction de l'Administration générale dispose d'une machine à photocopier, les fonctions de photocopiste ont été confiées, soit à un garçon de

bureau (ce qui est prévu en théorie), soit à un agent de bureau (ce qui existe actuellement dans les faits).

Or, ces fonctions ont évolué ces derniers temps ; le titulaire du poste effectue désormais des stages de formation technique et il est capable d'assurer les dépannages courants, ce qui constitue en définitive une économie pour la Ville.

Aussi nous paraît-il légitime de créer officiellement l'emploi de photocopiste et de le doter d'une échelle indiciaire plus en rapport avec les fonctions réellement exercées.

Par ailleurs, les fonctions de responsable de la salle de sauna de la piscine Marx-Dormoy ont été confiées à un garçon de cabine qui donne toute satisfaction dans son nouvel emploi ; le grade d'ouvrier professionnel de 1<sup>re</sup> catégorie conviendrait à ces fonctions assez délicates qui requièrent, d'autre part, certaines connaissances techniques pour le réglage et l'entretien des appareils.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances réunie le 12 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider la transformation :

- 1) d'un poste de garçon de bureau en celui de photocopiste (échelle indiciaire d'aide ouvrier professionnel — soit du groupe III de rémunération prévu par l'arrêté ministériel du 25 mai 1970) ;
- 2) d'un poste de garçon de cabine en celui d'ouvrier professionnel 1<sup>re</sup> catégorie.

Le titulaire de ce poste serait recruté et rémunéré conformément au statut général du personnel.

La dépense annuelle résultant des nominations s'élèverait à environ 4.470 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 76/2007 - PERSONNEL MUNICIPAL. SERVICE DES SPORTS.  
MODIFICATION DES EFFECTIFS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

L'effectif théorique actuel du Service des sports comporte notamment parmi le personnel d'encadrement :

- Un poste de directeur des équipements sportifs et de jeunesse de la Ville ; cet emploi est réservé à un inspecteur départemental de la Jeunesse et des Sports placé en position de détachement et recruté à titre contractuel (délibération 71/2019 du 15 octobre 1971) ;

- Un poste de directeur de piscine olympique (délibération 72/2014 du 24 octobre 1972) ;
- Deux postes de directeur de piscine (délibérations 69/8 du 9 mai 1969 et 75/2014 du 27 octobre 1975).

Le poste de directeur des équipements sportifs et de jeunesse n'a pas été comblé depuis la date de démission de l'agent contractuel qui avait été chargé de ces fonctions, lesquelles consistaient pour l'essentiel à susciter, soutenir et coordonner toutes les parties de l'activité sportive et socio-éducative.

Dans le domaine sportif, il apparaît indispensable de poursuivre l'action qui s'était révélée positive ; pour ce faire, nous sommes conduits à revoir l'organisation existante et par conséquent à réviser l'organigramme de la Direction des services culturels, sportifs et de jeunesse.

Dans un rapport établi par M. le Directeur des Affaires culturelles, sportives et de jeunesse et auquel nous souscrivons, il ressort que le personnel « technique » d'encadrement du service des sports devrait comprendre les agents suivants, tous du cadre titulaire :

- Un directeur des équipements sportifs ;
- Un chef de service des sports ;
- Trois directeurs de piscine.

Le directeur des équipements sportifs aurait pour mission d'étudier tous projets décidés par l'Administration municipale ou présentée par l'Office municipal des sports et de soumettre toutes propositions en vue de soutenir et de promouvoir l'activité sportive.

Il serait chargé :

— de coordonner les activités des installations sportives couvertes et de plein air (piscines, salles de sports et terrains) afin d'en assurer le plein et le meilleur emploi ;

— d'entretenir et d'approfondir les liens existant avec les clubs et associations ainsi qu'avec les services de l'Education et de la Direction départementale de la jeunesse et des sports dans le cadre des activités pédagogiques des techniciens sportifs municipaux (maitres-nageurs-sauveteurs et moniteurs d'éducation physique) ;

— de veiller à la gestion rationnelle des installations sportives ; il serait, de ce fait, responsable de l'ensemble du personnel technique d'encadrement et d'exécution, de surveillance et d'entretien.

Cet agent serait logé par nécessité absolue de service et occuperait à ce titre un logement sis dans le complexe sportif Marx-Dormoy dont il aurait à s'occuper tout particulièrement.

Quant au chef de service des sports, il seconderait et suppléerait le directeur dans sa tâche.

Il serait, en outre, particulièrement chargé :

- de coordonner les activités des moniteurs-chefs et moniteurs d'éducation physique ;
- de veiller, en liaison avec les moniteurs-chefs des secteurs, au bon entretien des installations et du matériel sportifs ;
- d'assurer le contrôle du personnel de surveillance et d'entretien.

Le chef de service des sports serait recruté et rémunéré selon les dispositions prévues par les arrêtés ministériels du 5 janvier 1976 relatifs à ce nouveau grade.

L'emploi de directeur des équipements sportifs ne figurant pas à la nomenclature des emplois communaux, la détermination de l'échelle de traitement s'y rapportant est laissée à l'appréciation du Conseil municipal ; la présente délibération sera, de ce fait, soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle, en application de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 relative à la gestion municipale et aux libertés communales.

Nous vous proposons l'échelle indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement suivantes :

Echelle indiciaire brute : 370 - 435 - 495 - 555 - 610 - 665 - 715.

Durée de carrière : maximum 13 ans ;

minimum 10 ans, selon le détail repris ci-après :

	Durée maximum	Durée minimum
1 <sup>er</sup> échelon .....	1 an 6 mois	1 an
2 <sup>e</sup> » .....	2 ans	1 an 6 mois
3 <sup>e</sup> » .....	2 ans	1 an 6 mois
4 <sup>e</sup> » .....	2 ans 6 mois	2 ans
5 <sup>e</sup> » .....	2 ans 6 mois	2 ans
6 <sup>e</sup> » .....	2 ans 6 mois	2 ans
7 <sup>e</sup> » .....	2 ans 6 mois	2 ans

Conditions de recrutement :

Concours sur titres et références ouvert aux candidats possédant les diplômes et titres suivants :

a) Diplômes

Un des diplômes requis pour postuler l'emploi de moniteur d'éducation physique de 2<sup>e</sup> catégorie :

Diplôme de gestionnaire de piscine délivré par la Fédération nationale des directeurs de piscines des centres sportifs et de loisirs.

b) Titres

Etre titulaire, soit d'un emploi de directeur de piscine dans une ville de plus de 150.000 habitants et compter, au minimum, trois ans d'ancienneté dans ce grade,

soit d'un emploi de directeur des services des sports dans une ville de plus de 80.000 habitants et compter, au minimum, trois ans d'ancienneté dans ce grade.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 12 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de ces postes et, dans le même temps :

a) Supprimer le poste de « directeur des équipements sportifs et de jeunesse de la Ville » (contractuel) ;

b) Ramener le nombre de postes de moniteur ou aide-moniteur d'éducation physique à 23 dont 3 de moniteur-chef (actuellement 24 dont 4) ;

c) Transformer le poste de « directeur de piscine olympique » (échelle indiciaire 340-635) en poste de directeur de piscine (échelle indiciaire des moniteurs-chefs d'éducation physique, soit actuellement indices bruts 274-523).

Compte tenu de la vacance du poste de directeur contractuel, la dépense annuelle réelle résultant de ces opérations peut être évaluée à 61.800 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 76/2008 - PERSONNEL MUNICIPAL. THEATRES MUNICIPAUX.  
MODIFICATION DE L'EFFECTIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le personnel technique des théâtres municipaux comporte notamment des agents affectés à la machinerie, relevant directement de la régie municipale des théâtres, et des agents dépendant du service des installations électriques, lequel relève de la direction générale des services techniques.

L'effectif du service de la machinerie se décompose comme suit :

— 2 contremaîtres, 8 brigadiers, (chef d'équipe d'O.P.), 1 machiniste-conducteur P.L., 29 machinistes (O.P.1), soit 40 agents.

Or, au cours d'une étude effectuée dernièrement sur l'organisation de ce service, il est apparu que le personnel n'était pas encadré dans des conditions entièrement satisfaisantes ; en effet, l'administrateur des théâtres (Chef de bureau)

chargé de la lourde gestion administrative et le directeur artistique, organisateur des spectacles, ne peuvent, en dépit de leurs efforts, exercer convenablement cette tâche supplémentaire.

Aussi avons-nous pensé qu'il serait nécessaire de désigner un responsable technique des théâtres auquel il reviendrait d'organiser les équipes, diriger, contrôler, coordonner les activités de nos deux théâtres sur le plan technique, y compris du reste les activités de la section électricité car, en raison d'une évolution dans la mise en scène de certains spectacles (nombreux jeux de lumière), les machinistes et les électriciens sont de plus en plus appelés à travailler en étroite collaboration.

Par ailleurs, 5 machinistes (O.P.1) exerçant une double fonction, il nous semble logique et équitable de les nommer ouvrier professionnel de 2<sup>e</sup> catégorie.

En conséquence, et en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 3 février 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1° La transformation d'un poste de contremaître en poste de responsable technique des théâtres municipaux.

Le titulaire du poste bénéficierait, par assimilation, de l'échelle indiciaire d'adjoint technique, il serait recruté par voie de concours sur épreuves ou d'examen d'aptitude (du niveau d'adjoint technique).

- 2° La transformation de cinq postes de machinistes (O.P.1) en postes d'O.P.2.

Ces agents seraient recrutés et rémunérés conformément aux dispositions du statut général du personnel.

La dépense annuelle résultant de l'application de ces mesures s'élèverait à environ 15.900 F. Elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget, sous l'intitulé « Personnel permanent ».

L'emploi de responsable technique des Théâtres étant un emploi spécifique non prévu à la nomenclature des emplois communaux, la détermination de l'échelle de traitement s'y rapportant est laissée à l'appréciation du Conseil municipal ; la présente délibération sera, de ce fait, soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle en application de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 relative à la gestion municipale et aux libertés communales.

Adopté.

N° 76/2009 - PERSONNEL MUNICIPAL. BIBLIOTHEQUE.  
TRANSFORMATION DE TROIS POSTES.

MESDAMES, MESSIEURS,

Trois agents affectés à la bibliothèque municipale exercent, depuis déjà un certain temps, des fonctions ne correspondant plus à leur grade ou dépassant le cadre de ce dernier.

Le relieur effectue des travaux de dorure sur les ouvrages qu'il relie ; or, la dorure constitue une spécialité au demeurant très rare et très appréciée, et cet agent remplit cette tâche supplémentaire avec bonheur pour le plus grand profit de notre bibliothèque.

Un employé de bibliothèque, quant à lui, conduit la machine « Offset », prépare les catalogues d'expositions, exécute tous les travaux d'imprimerie qui ne sont pas confiés à l'entreprise ; il assure également le service de reproductions photographiques (microfilms et autres documents) et de photocopies, tout ceci à l'entièvre satisfaction de son chef de service.

Enfin, le conducteur « Poids lourds » préposé à la conduite du bibliobus exerce en fait les doubles fonctions de conducteur et d'employé de bibliothèque (il s'agit du reste d'un ancien magasinier de la bibliothèque).

Aussi, M<sup>me</sup> le Conservateur en chef de la bibliothèque a-t-elle sollicité, pour ces trois agents, une appellation et une échelle indiciaire plus en rapport avec les fonctions qu'ils remplissent effectivement.

Cette demande nous paraissant tout à fait légitime, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 12 avril 1976, de bien vouloir décider la transformation, à la bibliothèque :

- 1<sup>o</sup> d'un poste de relieur (O.P.1) en poste de relieur-doreur (O.P.2) ;
- 2<sup>o</sup> d'un poste d'employé de bibliothèque en celui d'ouvrier-imprimeur (O.P.2) ;
- 3<sup>o</sup> d'un poste de conducteur d'automobile « Poids lourds et transports en commun » en celui de conducteur de bibliobus.

Cet emploi serait doté de l'échelle indiciaire du groupe V de rémunération prévu par l'arrêté ministériel du 25 mai 1970, étant entendu, qu'à l'avenir, le poste serait pourvu par voie de concours ou examen d'aptitude comportant les épreuves requises pour l'accès aux emplois de conducteur P.L. et employé de bibliothèque.

La dépense annuelle résultant de l'application de ces mesures s'élèverait à environ 9.800 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 76/2010 - PERSONNEL MUNICIPAL. ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE  
FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES  
AUX INSPECTEURS DE SALUBRITE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Un arrêté ministériel du 6 octobre 1975 permet d'étendre, aux catégories d'agents énoncées ci-après, les dispositions de l'arrêté du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux :

Inspecteur de salubrité principal (nouveau régime) ;

Inspecteur de salubrité (nouveau régime) de 10<sup>e</sup> échelon au moins (de 9<sup>e</sup> échelon au moins à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976) ;

Inspecteur de salubrité principal de 3<sup>e</sup> échelon au moins ;

Inspecteur de salubrité de 9<sup>e</sup> échelon au moins

(de 8<sup>e</sup> échelon au moins à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1976).

Le taux moyen annuel de l'indemnité s'élève à 1.285 F et la mesure peut être appliquée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 12 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution de cette indemnité à la date et selon le taux indiqués ci-dessus.

Le dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

**Adopté.**

**N° 76/2011 - PERSONNEL ARTISTIQUE DES THEATRES.  
AFFILIATION A L'A.S.S.E.D.I.C.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le personnel artistique des théâtres, recruté par contrats à durée déterminée, se trouve régulièrement, chaque année, privé de ressources pendant les quelques mois d'inactivité résultant de l'inter-saison.

Bien que l'ordonnance n° 67-580 du 13 juillet 1967 relative aux garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi ne puisse s'appliquer aux travailleurs intermittents, la circulaire du ministère de l'Intérieur n° 68-323 du 4 juillet 1968 autorise exceptionnellement les théâtres municipaux, gérés en régie directe non personnalisée, à assurer la couverture du risque chômage pour les personnels artistiques intermittents relevant uniquement de la Caisse des congés spectacles insti-

tuée par le décret du 27 février 1939 ; cette faculté a fait l'objet d'un accord de l'organisme dénommé « Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce » (U.N.E.D.I.C.) sis à Paris.

Saisi d'une revendication de la part des personnels intéressés, nous avons pris contact avec l'U.N.E.D.I.C. puis engagé des pourparlers avec l'Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (A.S.S.E.D.I.C.) de Lille, dans le but d'accorder satisfaction aux demandeurs.

En définitive, il en résulte que l'A.S.S.E.D.I.C. accepterait une adhésion au régime d'assurance-chômage pour un certain nombre de catégories de personnels qui répondent aux conditions exigées par la réglementation ; quant aux allocations, elles seraient versées selon des critères assez compliqués, variant avec la situation des personnels.

L'adhésion entraînerait pour la Ville le paiement d'une contribution de 1,88 % et d'un droit d'entrée de 0,30 %, calculés sur les salaires bruts après abattement pour frais professionnels, dans la limite du plafond du régime de retraites des cadres ; sur cette même assiette il serait demandé une cotisation de 0,42 % à l'artiste contractuel affilié.

Aux termes du protocole d'accord conclu entre l'U.N.E.D.I.C. et la Caisse des congés spectacles, les contributions courantes et le droit d'entrée seraient versés à la Caisse des congés spectacles avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1976 quelle que soit la date de l'opération en cours d'année.

En accord avec votre commission des finances réunie le 12 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de cette mesure.

La dépense, pour l'année 1976, peut être évaluée à 80.000 F ; elle serait imputée, pour un montant de 64.000 F, sur les crédits ouverts au chapitre 931-1 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent », et pour un montant de 16.000 F sur les crédits ouverts au chapitre 945-25 du budget sous l'intitulé « Théâtres lyriques ».

Adopté (voir compte rendu p. 352).

**N° 76/2012 - PERSONNEL MUNICIPAL. MUSEES D'ART ET D'HISTOIRE.  
CREATION DE DEUX POSTES DE CONSERVATEUR DE MUSEE  
CONTROLE DE 1<sup>re</sup> CATEGORIE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Dans le cadre de la politique d'animation que l'Administration municipale mène dans les domaines les plus divers, il paraît judicieux d'utiliser les moyens dont nous disposons et, à cet égard, les musées d'art et d'histoire (Palais des Beaux-Arts et

Hospice Comtesse) nous offrent de nombreuses possibilités ; aussi avons-nous pensé y instaurer un véritable service d'animation culturelle, principalement au Palais des Beaux-Arts dans un premier temps, ayant à sa tête un conservateur de musée.

Le responsable de ce service aurait pour mission d'établir les relations avec les maisons de la jeunesse et de la culture, les comités d'entreprise, les associations et groupements culturels ou socio-culturels et, d'une manière générale, tous les organismes qui regroupent des personnes dans un but culturel ou non ; il serait également chargé d'organiser le musée des enfants et appelé à assurer la publicité des musées et de leurs diverses activités, il se verrait donc confier les relations avec la presse, la radio et la télévision.

En résumé, ce conservateur aurait pour mission de proposer et de mettre en œuvre toutes les activités susceptibles de contribuer au rayonnement de nos musées d'art et d'histoire et, par voie de conséquence, à leur rôle éducatif.

D'autre part, il apparaît nécessaire de recruter un conservateur du musée supplémentaire, spécialement pour le musée de l'Hospice Comtesse.

Le titulaire du poste seconderait le conservateur actuel dont les tâches (gestion, animation et par ailleurs intérim au musée industriel et commercial) sont devenues beaucoup trop lourdes depuis que le musée a reçu vocation d'être un véritable musée régional d'histoire et d'ethnographie. Des expositions y sont organisées, qui rencontrent un grand succès (25.000 entrées en 1974 contre 4.000 en 1969) mais nécessitent de longues recherches et d'importants travaux de préparation qui justifieraient, à eux seuls, la présence d'un conservateur adjoint.

Les titulaires des postes, agents communaux du cadre titulaire, seraient recrutés et rémunérés conformément aux dispositions statutaires.

Après examen avec votre Commission des Finances réunie le 12 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de deux postes de conservateur de musée contrôlé de 1<sup>re</sup> catégorie, l'un pour le Palais des Beaux-Arts, l'autre pour l'Hospice Comtesse.

La dépense annuelle résultant des recrutements s'élèverait à environ 124.600 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

**Adopté.**

N° 76/2013 - PERSONNEL MUNICIPAL.  
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES  
ET DE L'ANIMATION URBAINE.  
CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE DE PRESSE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 15 octobre 1971, vous aviez décidé la création d'un poste de chef du service de presse au service des relations publiques ; par la suite, plus précisément à compter du 8 avril 1975, cet emploi fut supprimé, en compensation budgétaire de la création du poste de directeur du Cabinet du Maire.

A l'époque, les fonctions exercées antérieurement par le chef du service de presse furent réparties entre le directeur et le chef du bureau d'études des relations publiques ; trois ans ont passé, le service a pris de l'extension jusqu'à devenir la Direction des relations publiques et de l'animation urbaine, la solution adoptée ne convient plus, et il apparaît indispensable de recruter un agent qui serait plus spécialement chargé de la préparation du Bulletin municipal ainsi que des conférences et bulletins de presse, notre objectif étant d'informer toujours plus largement la population par des moyens de diffusion divers.

En conséquence, et après examen de la Commission des Finances, réunie le 12 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider la création d'un poste d'attaché de presse à la Direction des relations publiques et de l'animation urbaine.

Ce poste serait confié à un agent contractuel recruté parmi les candidats titulaires du diplôme de l'Ecole supérieure de journalisme ou d'une licence.

S'agissant d'un emploi spécifique qui ne figure pas à la nomenclature des emplois communaux, la détermination de la rémunération s'y rapportant est laissée à l'appréciation du Conseil Municipal ; la présente délibération sera, de ce fait, soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle en application de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 relative à la gestion municipale et aux libertés communales.

Nous vous proposons une rémunération calculée sur la base de l'indice de l'échelon moyen afférent à l'échelle indiciaire de rédacteur principal (soit actuellement l'indice brut 464).

La dépense annuelle résultant du recrutement s'élèverait à environ 54.200 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

Adopté

**N° 76/2014 - PERSONNEL MUNICIPAL. MODIFICATION DES EFFECTIFS  
DE LA POLICE MUNICIPALE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Les effectifs théoriques de la police municipale comportent actuellement :

- 1 directeur de la police municipale (contractuel),
- 3 brigadiers de police,
- 56 gardiens de police,
- 10 auxiliaires féminines de police.

Or, pour que les missions incombant au corps de la police municipale soient correctement accomplies, il apparaît nécessaire de créer des brigades et des sections.

Chaque brigade comprendrait environ 10 unités et serait placée sous les ordres d'un brigadier ; quant aux sections, placées sous le commandement de brigadiers-chefs, elles comporteraient 3 brigades.

En outre, il serait souhaitable de prévoir la nomination d'un brigadier-chef principal qui jouerait le rôle de directeur-adjoint mais pourrait tout aussi bien remplacer un brigadier-chef absent.

Compte tenu de la situation actuelle de l'effectif reprise ci-dessus, il conviendrait donc de créer 3 postes de brigadier et 3 postes de brigadier-chef (dont un brigadier-chef principal).

Après examen par votre commission des finances, réunie le 12 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider la création de ces postes qui seraient pourvus dans les conditions statutaires.

La dépense annuelle résultant des recrutements s'élèverait à environ 262.000 F ; elle serait imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Le tableau comparatif des effectifs de la police s'établirait ainsi qu'il suit :

	Effectif ancien	Effectif nouveau	Différence
Directeur (contractuel) .....	1	1	0
Brigadier-chef (dont 1 principal) .....	0	3	+ 3
Brigadier .....	3	6	+ 3
Gardien .....	56	56	0
Auxiliaire féminine de police .....	10	10	0
	70	76	+ 6

Adopté.

**N° 76/2015 - PERSONNEL MUNICIPAL. CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER DES GARÇONS DE BUREAU.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Les effectifs de la Direction de l'administration générale comportent un poste de brigadier des gardiens ou garçons de bureau pour un total de 25 agents de l'un ou l'autre de ces grades, soit 6 gardiens et 19 garçons de bureau.

Or, l'actuel brigadier encadre essentiellement les gardiens dont les fonctions consistent en la surveillance de jour de l'Hôtel de Ville ; les garçons de bureau (ou coursiers) sont placés, en principe, sous l'autorité directe du chef de bureau ; dans la pratique un garçon de bureau joue le rôle de brigadier.

En conséquence, il nous apparaît opportun de régulariser cette situation en procédant à la nomination d'un deuxième brigadier ; et nous vous demandons de bien vouloir décider la création d'un poste de cette nature, à prélever toutefois sur l'effectif des garçons de bureau.

La dépense annuelle résultant de cette mesure peut être évaluée, pour l'avenir, à environ 4.200 F ; elle sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé : « Personnel permanent ».

**Adopté.**

**N° 76/3029 - FEDERATION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS POPULAIRES FAMILIALES. CONGRES A LILLE LE 7 FEVRIER 1976. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La Présidente de la Fédération départementale des Associations populaires familiales, siégeant 60, rue d'Artois à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès des associations populaires familiales qui s'est tenu à Lille le 7 février 1976.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 12 avril 1976, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

**Adopté.**

**N° 76/3030 - COMITE DEPARTEMENTAL DES OEUVRES LAIQUES DE VACANCES.  
CONGRES NATIONAL DE LA JEUNESSE AU PLEIN AIR  
A LILLE DU 17 AU 20 MAI 1976. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le Président du Comité du Nord de la jeunesse au plein air, siégeant à l'Inspection académique de Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation à Lille, du 17 au 20 mai 1976, du congrès national de cet organisme.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 12 avril 1976, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 3.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

**Adopté.**

**N° 76/3031 - SOCIETES SAVANTES. 101<sup>e</sup> CONGRES NATIONAL A LILLE  
DU 22 AU 26 MARS 1976. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le Président du Comité Flamand de France des Sociétés Savantes siégeant 60, boulevard Vauban à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du 101<sup>e</sup> congrès national des Sociétés Savantes qui s'est déroulé à Lille, du 22 au 26 mars 1976.

Nous vous proposons en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 12 avril 1976, d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 4.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

**Adopté.**

N° 76/3032 - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL DE LILLE.  
RENOVATION DE LA MATERNITE HENRI-SALENGRO.  
SERVICE DE GYNECOLOGIE-OBSTETRIQUE.  
EMPRUNT DE 5.460.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/3010 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé d'accorder, au Centre Hospitalier Régional de Lille, une subvention de 652.724 F, à financer par voie d'emprunt, représentant la participation communale dans les travaux de rénovation de la maternité Henri-Salengro et du service de gynécologie-obstétrique de cet établissement évalués à 6.527.239 F.

Sur cette somme, la quote-part restant à la charge du Centre Hospitalier Régional était fixée à 1.305.448 F.

Par suite de la réévaluation du programme, le plan de financement réel de l'opération, ratifié par le Conseil d'Administration de l'établissement précité lors de sa séance du 17 juin 1975, se présente comme suit :

<b>Montant du projet .....</b>	<b>9.101.271,91 F</b>
— Participation de la Sécurité Sociale .....	1.305.000,— F
— Subvention de la Ville de Lille .....	652.724,— F
— Part restant à la charge du Centre Hospitalier Régional .....	7.143.547,91 F
dont : autofinancement .....	1.682.784,77 F
Emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	5.460.763,14 F
	<hr/>
	9.101.271,91 F

Le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier régional sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre Commune, nécessaire à la réalisation du prêt susvisé arrondi à 5.460.000 F et qui serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Taux : 9,75 %.
- Durée : 30 ans.
- Annuité : 567.148,53 F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 12 avril 1976, de faire droit à la demande qui vous est présentée et de bien vouloir prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu la demande formée par le Centre Hospitalier Régional de Lille tendant à obtenir la garantie financière de la Ville pour la réalisation d'un emprunt de 5.460.000 F.

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La Ville de Lille accorde sa garantie au Centre Hospitalier Régional de Lille pour le remboursement d'un emprunt de 5.460.000 F que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts pour une période de 30 ans et destiné à financer, partiellement, les travaux de rénovation de la maternité Henri-Salengro et du service de gynécologie-obstétrique de cet établissement.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite fixée par les autorités de tutelle pour les emprunts des collectivités locales.

Au cas où le Centre Hospitalier Régional de Lille, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Centre Hospitalier Régional de Lille.

Il est invité à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 76/3033 - UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES  
DU NORD. ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SIS A LILLE  
19, PLACE SEBASTOPOL. EMPRUNT DE 100.000 F.  
GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

L'Union départementale des associations familiales du Nord envisage l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, 19, place Sébastopol, rendue nécessaire par la mise en vente, par la Caisse d'allocations familiales de Lille, de l'actuel siège de l'organisme situé 49, rue Boucher-de-Perthes.

Le plan de financement de cette opération se présente comme suit :

<b>Coût prévisionnel</b> .....	<b>524.083,86 F</b>
— Prêt sans intérêt consenti par la Caisse d'allocations familiales .....	250.000,— F
— Emprunt à contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille .....	100.000,— F
— Emprunt envisagé auprès de la Mutualité sociale agricole .....	75.000,— F
— Subvention accordée par l'Union nationale des associations familiales .....	99.083,86 F
	<hr/>
	<b>524.083,86 F</b>

La Caisse d'Epargne de Lille conditionne la réalisation du prêt qu'elle envisage de consentir à l'octroi d'une garantie financière de notre Commune que le Conseil d'Administration de l'Union départementale des associations familiales du Nord sollicite par délibération du 27 mars 1976.

Ce prêt, dont l'amortissement sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement, serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- Montant : 100.000 F.
- Durée : 20 ans.
- Taux : 9,25 %.
- Annuités : 11.150,49 F.

Eu égard à ce qui précède, et considérant que :

- la convention à passer avec l'association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 CL/F 1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les collectivités locales et, notamment, une inscription de priviléges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens mobiliers ou immobiliers de l'association en cause,
- l'organisme dénommé « Union départementale des associations familiales du Nord » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi et de ses statuts de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances, réunie le 12 avril 1976, d'accorder à l'Union départementale des associations familiales du Nord la

garantie financière sollicitée pour le prêt en cause et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Union départementale des associations familiales du Nord,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération de cette assemblée en date du 27 mars 1976 autorisant son président à réaliser les emprunts nécessaires au financement de l'acquisition précitée, dont notamment un emprunt de 100.000 F, auprès de la Caisse d'Epargne de Lille et sollicitant la garantie financière de la Ville de Lille en vue de sa réalisation,

Vu le devis estimatif de l'opération arrêté à la somme globale de 524.083,86 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu la situation financière de ladite association arrêtée au 31 décembre 1975,

Vu le budget prévisionnel de l'organisme pour l'exercice 1976,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La Ville de Lille accorde sa garantie à l'Union départementale des associations familiales du Nord pour le remboursement d'un emprunt de 100.000 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, pour une période de 20 ans et destiné à l'acquisition d'un immeuble sis à Lille, 19, place Sébastopol.

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les collectivités locales.

Au cas où l'Union départementale des associations familiales du Nord, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par Lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par l'Union départementale des associations familiales du Nord et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

N° 76/3034 - PISCINE OLYMPIQUE AVENUE MARX-DORMOY.

CONSTRUCTION. EMPRUNT DE 500.000 F, REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que le Crédit Foncier de France accepterait de consentir, à notre commune, un prêt de 500.000 F aux conditions suivantes :

- taux : 10,30 % ;
- durée : 15 ans ;
- annuités : 66.866,55 F.

Ce prêt serait affecté au financement complémentaire des travaux de construction de la piscine olympique avenue Marx-Dormoy (chapitre 903-52, article 232-275 du budget).

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la ville de Lille n'est pas soumis à approbation, décide la réalisation auprès du Crédit Foncier de France d'un emprunt de 500.000 F et son affectation au financement des travaux de construction de la piscine olympique avenue Marx-Dormoy.

La commune se libérera de la somme due au Crédit Foncier de France, par suite de cet emprunt, en 15 années à compter du 31 mars 1976, au moyen de 15 annuités de 66.866,55 F chacune, payables le 31 mars de chaque année et comprenant, sur la base de 13,373.309 %, la somme nécessaire à l'amortissement du capital et l'intérêt dudit capital au taux de 10,30 % l'an.

La première annuité écherra le 31 mars 1977.

Le Conseil Municipal prend l'engagement, au nom de la commune, de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement de cet emprunt.

La commune s'interdit d'effectuer aucun remboursement anticipé avant l'expiration d'un délai de cinq ans à compter du jour où le solde du prêt sera versé par le Crédit Foncier de France au Trésor Public ; toutefois, des remboursements anticipés pourront être acceptés à toute époque s'ils proviennent des subventions allouées à l'occasion des dépenses qui motivent l'emprunt ou de l'économie réalisée sur lesdites dépenses.

En cas de remboursement par anticipation, à quelque époque qu'il soit effectué, la commune paiera une indemnité égale à 6 mois d'intérêt du capital libéré avant terme.

Toutefois, seront reçus sans indemnité, à toute époque, les remboursements effectués à l'aide des subventions et de l'économie précitées.

La commune s'engage à prendre à sa charge, tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

Elle supportera également les frais de timbre du contrat d'emprunt.

Adopté.

**N° 76/3035 - CREDIT MUNICIPAL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1975.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Nous vous soumettons le compte financier du Crédit Municipal pour l'exercice 1975, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa réunion du 17 mars 1976. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

**I.- SECTION D'EXPLOITATION**

DEPENSES	Mandats émis	RECETTES	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 6 et 8) .....	6.526.156,94	Total des opérations de l'exercice (classes 7 et 8) .....	6.644.136,39
Excédent de recettes de l'exercice .....	117.979,45		
	6.644.136,39		6.644.136,39

**II. - SECTION DE DOTATION**

DEPENSES	Mandats émis	RECETTES	Titres émis
Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2) .....	59.261,35	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2) .....	423.440,32
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice .....	3.101.252,77	Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent .....	2.619.094,35
	3.160.514,12	Excédent d'exploitation à capitaliser .....	117.979,45
	3.160.514,12		3.160.514,12

Opérations financières	DEBIT	CREDIT
— Classe 1 Compte 160 (emprunts à long terme) .....	140.725,24	—
— Classe 4 Opérations de prêts et divers .....	110.368.069,50	92.844.191,24
— Classe 5 Comptes financiers .....	784.570.450,92	801.752.896,—
	895.079.245,66	894.597.087,24
— Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation) .....		482.158,42
	895.079.245,66	895.079.245,66

Récapitulation des opérations de l'exercice	DEBIT	CREDIT
— Opérations des classes 1 et 2 (à l'exception du compte 160) .....	59.261,35	423.440,32
— Opérations du compte 160 et de la classe 4 .....	110.508.794,74	92.844.191,24
— Opérations de la classe 5 .....	784.570.450,92	801.752.896,—
— Opérations des classes 6, 7 et 8 .....	6.529.696,09	6.647.675,54
	901.668.203,10	901.668.203,10

Bilan de clôture	ACTIF	PASSIF
— Opérations des classes 1 et 2 .....	223.301,64	3.541.090,45
— Opérations de la classe 4 .....	47.397.355,86	2.565.204,92
— Opérations de la classe 5 .....	11.009.285,72	52.405.668,40
— Résultat de l'exercice .....	58.629.943,22	58.511.963,77
		117.979,45
	58.629.943,22	58.629.943,22

RECAPITULATION GENERALE

— Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice ..	2.983.273,32
— Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice ..	117.979,45
<b>Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1975 .....</b>	<b>3.101.252,77</b>

La section « exploitation » accusant un excédent de recettes de 117.979,45 F, aucune subvention n'a été versée par la Ville pour le fonctionnement de l'établissement au titre de l'exercice 1975.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 12 avril 1976, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

**N° 76/3036 - FONDATION MASUREL. COMPTE FINANCIER. EXERCICE 1975.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Nous vous soumettons le compte financier de la Fondation Masurel pour l'exercice 1975, arrêté par le Conseil d'Administration de cet établissement au cours de sa séance du 17 mars 1976. Ce document est présenté conformément aux prescriptions du plan comptable.

**I. - SECTION D'EXPLOITATION**

No	DEPENSES	Mandats émis	No	RECETTES	Titres émis
62	Impôts et taxes .....	167,29	76	Produits accessoires ..	4.480,97
63	Frais pour biens meubles et immeubles ..	2.114,44	77	Produits financiers ..	533,25
87	Charges sur exercices antérieurs .....	791,70	87	Produits sur exercices antérieurs .....	791,70
88	Excédent de recettes de l'exercice .....	2.732,49			
		5.805,92			5.805,92

**II. - SECTION DE DOTATION**

DEPENSES	Mandats émis	RECETTES	Titres émis
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1975 (pour balance) .....	39.969,58	Total des opérations de l'exercice (classes 1 et 2) .....	—
		Report de l'excédent à la clôture de l'exercice précédent .....	37.237,09
		Excédent d'exploitation à capitaliser .....	2.732,49
	39.969,58		39.969,58

**Opérations financières**

	DEBIT	CREDIT
— Classe 4 — Opérations de prêts et divers ..	5.961,28	3.746,53
— Classe 5 — Comptes financiers .....	3.101,34	2.583,60
	9.062,62	6.330,13
— Excédent de recettes de l'exercice (exploitation + dotation) .....	—	2.732,49
	9.062,62	9.062,62

**Récapitulation des opérations de l'exercice**

	DEBIT	CREDIT
— Opérations des classes 1 et 2 .....	—	—
— Opérations de la classe 4 .....	5.961,28	3.746,53
— Opérations de la classe 5 .....	3.101,34	2.583,60
— Opérations des classes 6, 7 et 8 .....	3.073,43	5.805,92
	12.136,05	12.136,05

**Bilan de clôture**

	ACTIF	PASSIF
— Opérations des classes 1 et 2 .....	280,—	37.517,09
— Opérations de la classe 4 .....	24.244,51	2.050,35
— Opérations de la classe 5 .....	17.775,42	—
	42.299,93	39.567,44
— Résultat de l'exercice .....	—	2.732,49
	42.299,93	42.299,93

**Récapitulation générale**

— Excédent de la section de dotation à la clôture de l'exercice précédent .....	37.237,09
— Excédent de la section d'exploitation à la clôture de l'exercice ..	2.732,49
— Excédent de recettes à la clôture de l'exercice 1975 .....	39.969,58

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 12 avril 1976, nous vous demandons de prendre acte de ce document.

Adopté.

N° 76/3037 - STADE GRIMONPREZ-JOORIS.  
 AMENAGEMENT EN TERRAIN DE FOOTBALL.  
 EMPRUNT DE 2.000.000 de F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que l'Institution Nationale de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Agricoles et Alimentaires et des Commerces qui s'y rattachent (I.S.I.C.A.), siégeant 21, rue d'Artois à Paris, accepterait de consentir, à notre commune, un prêt de 2.000.000 de F aux conditions suivantes :

- Taux : 9,95 %.
- Amortissement en 10 ans, au moyen de 10 annuités égales de 324.790,18 payables sans anticipation.
- Affectation : chapitre 903-50, article 235-246 du budget.
- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt.
- Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup> émettre un avis favorable à la réalisation, auprès de l'Institution Nationale de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Agricoles et Alimentaires et des Commerces qui s'y rattachent, de l'emprunt de 2.000.000 de F qui nous est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et à son affectation au financement des travaux d'aménagement en terrain de football du stade Grimonprez-Jooris ;
- 2<sup>o</sup> autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance ;
- 3<sup>o</sup> prendre l'engagement d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1977 et jusqu'en 1986, le produit des contributions nécessaires au paiement des 10 annuités ;
- 4<sup>o</sup> prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

Adopté.

N° 76/3038 - STADE GRIMONPREZ-JOORIS.

025-0 81000 AMENAGEMENT EN TERRAIN DE FOOTBALL.

EMPRUNT DE 1.000.000 DE F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que l'Union des Assurances de Paris, siégeant 9, place Vendôme à Paris, accepterait de consentir à notre commune un prêt de 1.000.000 de F qui serait affecté au financement des travaux d'aménagement en terrain de football du stade Grimonprez-Jooris.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- de contracter un emprunt de 1.000.000 de F, destiné à financer le programme ci-avant mentionné ;
- d'accepter les conditions proposées par l'organisme prêteur consulté, savoir :
  - montant du prêt : 1.000.000 de F ;
  - affectation : chapitre 903-50, article 232-246 du budget ;
  - taux : 10,35 % ou celui en vigueur au jour de la signature du contrat ;
  - durée : 15 ans ;
  - amortissement : au moyen de 15 annuités constantes de 134.111,17 F chacune, payables à terme échu ;
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti ;
- d'interdire à la Ville le remboursement par anticipation ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec le prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance ;
- de voter, pour toute la durée de l'emprunt, les contributions nécessaires pour en assurer le service (amortissement, intérêts et charges).

Adopté.

**N° 76/3039 - ECOLE MATERNELLE RUE DE LA PLAINE. CONSTRUCTION.  
EMPRUNT DE 500.000 F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Devant les difficultés rencontrées pour la réalisation des emprunts nécessaires au financement d'un certain nombre de projets repris à la section d'investissement du budget, nous nous sommes adressé à la « Société Auxiliaire de Crédits », 35, rue de la Boétie à Paris, qui nous a informé que la Fédération Nationale de la Mutualité Française serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 500.000 F, aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

- taux nominal annuel d'intérêt : 10,35 % ;
- taux réel annuel d'intérêt : 10,35 % ;
- durée : 15 ans ;
- amortissement : au moyen de 15 annuités constantes de 67.055,58 F, chacune payable sans anticipation ;
- commission : 0,50 % du montant du prêt consenti payable au moment du versement des fonds.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir :

- a) émettre un avis favorable à la réalisation d'un prêt de 500.000 F aux conditions ci-avant mentionnées qui serait destiné à financer, partiellement, les travaux de construction d'une école maternelle rue de la Plaine (chapitre 903-1, article 232-212 du budget) emprunt inscrit en recettes au même chapitre, article 16 du budget de l'exercice 1976 ;
- b) accepter les conditions du prêt proposé par l'entremise de la Société Auxiliaire de Crédits, les démarches effectuées directement auprès des établissements spécialisés étant demeurées infructueuses ;
- c) décider la prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut et pourra être assujetti ;
- d) autoriser M. le Maire à signer avec la Fédération Nationale de la Mutualité Française présentée par la Société Auxiliaire de Crédits, le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales dont le Conseil a pris connaissance ;
- e) interdire à la Ville tout remboursement par anticipation ;
- f) voter pour toute la durée de l'emprunt le produit des contributions nécessaires pour en assurer le remboursement en capital, intérêts et charges ;
- g) fixer à 0,50 % du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société Auxiliaire de Crédits.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925-0, article 131 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Divers emprunts. Réalisation. Commissions ».

Adopté.

**N° 76/3040 - STADE GRIMONPREZ-JOORIS.**  
**AMENAGEMENT EN TERRAIN DE FOOTBALL.**  
**EMPRUNT OBLIGATAIRE DE 3.000.000 DE F. REALISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse autonome nationale, Union des sociétés mutualistes de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, siégeant à Paris, 6-8, rue Georges-Berger, a fait connaître qu'elle serait disposée à consentir, à notre commune, un prêt de 3.000.000 de F sous la forme d'émission de 3.000 obligations de 1.000 F, amortissables en 15 annuités, au taux d'intérêt légal actuellement fixé à 10,35 %.

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret ministériel n° 72/229 du 24 mars 1972 et s'agissant d'un emprunt obligataire représenté par des certificats nominatifs sans émission de titres dans le public, l'autorisation du Ministère de l'Economie et des Finances n'est pas requise pour cette opération.

Eu égard à ce qui précède, nous vous prions de bien vouloir :

- a) émettre un avis favorable à la réalisation, auprès de la Caisse autonome nationale, Union des sociétés mutualistes de retraite des anciens combattants et victimes de guerre, d'un prêt de 3.000.000 de F sous forme d'émission de 3.000 obligations de 1.000 F, amortissables au taux d'intérêt de 10,35 %, en 15 annuités théoriques de 402.333,51 F, comprenant le remboursement du capital et des intérêts ;
- b) décider l'affectation de ce prêt au financement des travaux d'aménagement en terrain de football du stade Grimonprez-Jooris (chapitre 903-50, article 232-246 du budget) ;
- c) nous autoriser à signer le contrat à intervenir, sur les bases ci-dessus, avec l'organisme prêteur, étant entendu qu'aucune clause d'anticipation de paiement des annuités ou autres avantages au bénéfice du prêteur ne seront stipulés au contrat ;
- d) prendre l'engagement d'inscrire chaque année au budget communal, pendant toute la durée de l'emprunt, le produit des contributions nécessaires au paiement des 15 annuités ;
- e) accepter de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques, auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujetti.

**NO 76/3032 - ECOLE MATERNELLE RUE DE LA PLINE. CONSTRUCTION.**  
 Le présent emprunt, réalisé sans recours à un intermédiaire, ne donnera lieu au versement d'aucune commission.

**Adopté.**

Deuxième difficultés rencontrées : la réalisation des emprunts nécessaires au financement d'un certain nombre de projets reçus à la section d'investissement de la commune, nous demandent de la part de la Société Africaine des Crédits et d'assurer, pour nous, la couverture de la garantie. Ainsi que de la Caisse Nationale de l'Aménagement du territoire et de la Construction Nationale.

**NO 76/3041 - LILLE-UNIVERSITE-CLUB.**  
**COMPLEXE SPORTIF GASTON-BERGER.**  
**COUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS.**  
**EMPRUNT DE 290.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le Lille-Université-Club, siégeant avenue Gaston-Berger à Lille, dispose actuellement de trois courts de tennis en terre battue installés au sein du complexe sportif Gaston-Berger.

Afin de permettre une utilisation plus rationnelle de ces terrains qui n'autorisent, en raison des intempéries hivernales, la pratique de ce sport que six mois par an, l'association précitée envisage de procéder à l'installation d'une structure gonflable amovible destinée à couvrir les équipements en cause.

Cette réalisation, tout en permettant aux licenciés du club de disposer de façon permanente des aires de jeu, contribuerait également à promouvoir la pratique du tennis, notamment en milieu scolaire en raison de la proximité de nombreux établissements enseignants.

Le plan de financement de l'opération envisagée se présente comme suit :  
 Montant du projet .....

● Emprunt à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne de Lille .....	290.000 F
● Prêt à contracter auprès de l'Union Coopérative Equipment Loisirs (U.C.E.L.) remboursable en 15 ans au taux de 10,75 % .....	330.000 F
	620.000 F

Cependant, la Caisse d'Epargne de Lille et l'Union Coopérative Equipment Loisirs (U.C.E.L.) conditionnent la réalisation de ces prêts à l'octroi d'une garantie d'une collectivité locale.

Le Conseil d'Administration du Lille-Université-Club sollicite, en conséquence, la garantie financière de notre commune en vue de la réalisation des prêts susvisés dont l'amortissement sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement.

L'emprunt envisagé auprès de la Caisse d'Epargne de Lille serait consenti aux conditions actuellement fixées comme suit, données à titre indicatif :

Montant : 290.000 F.

Durée : 15 ans.

Taux : 9,25 %.

Annuités : 36.509,70 F.

Eu égard à ce qui précède, et considérant que

- la convention à passer avec l'Association devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire n° 440 C.L./F.1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux garanties d'emprunts susceptibles d'être accordées par les Collectivités locales et, notamment, une inscription de priviléges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens immobiliers ou mobiliers de l'Association en cause,
- l'organisme dénommé « Lille-Université-Club » est constitué conformément aux dispositions de la circulaire ministérielle susvisée, dans les conditions légales et jouit, en vertu de la loi et de ses statuts, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite association présente incontestablement un intérêt local,

nous vous prions d'accorder au « Lille-Université-Club » la garantie sollicitée pour le prêt en cause et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'Association « Lille-Université-Club »,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération dudit Conseil en date du 29 septembre 1975, autorisant son président à réaliser les emprunts nécessaires au financement des travaux précités, dont, notamment, un emprunt de 290.000 F auprès de la Caisse d'Epargne de Lille et sollicitant la garantie financière de la ville de Lille en vue de sa réalisation,

Vu le devis estimatif des travaux arrêté à la somme globale de 620.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu le compte d'exploitation de ladite association relatif à l'année 1974-1975,

Vu le permis de construire n° 32 035 A en date du 17 novembre 1975,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1er.** — La ville de Lille accorde sa garantie au Lille-Université-Club pour le remboursement d'un emprunt de 290.000 F que cette association se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Caisse des Dépôts en application du décret n° 71-276 du 7 avril 1971, pour une période de 15 ans et destiné à financer, partiellement, les travaux de couverture des trois courts de tennis du stade Gaston-Berger

Le taux d'intérêt appliqué sera celui de la Caisse des Dépôts en vigueur à la date de l'établissement du contrat et dans la limite des taux maxima fixés par les autorités de tutelle pour l'ensemble des emprunts contractés par les Collectivités locales.

Au cas où le Lille-Université-Club, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Lille-Université-Club et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

---

N° 76/3042 - LILLE-UNIVERSITE-CLUB. COMPLEXE SPORTIF GASTON-BERGER.  
COUVERTURE DES TERRAINS DE TENNIS.  
EMPRUNT DE 330.000 F. GARANTIE FINANCIERE DE LA VILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous venez de décider d'accorder la garantie financière de la Ville au Lille-Université-Club, pour le remboursement d'un emprunt de 290.000 F destiné à financer, partiellement, les travaux de couverture des trois terrains de tennis du stade Gaston-Berger.

Afin de compléter le financement de ce programme, l'association précitée envisage de contracter, auprès de l'Union Coopérative Equipment Loisirs (U.C.E.L.) siégeant 38, avenue Hoche à Paris, un emprunt de 330.000 F qui serait consenti aux conditions suivantes :

— Taux : 10,75 %.

— Durée : 15 ans.

— Annuités : 45.259,93 F.

Cependant, l'organisme prêteur conditionne la réalisation de cet emprunt dont l'amortissement sera assuré dans le cadre de la gestion de l'établissement, à l'octroi d'une garantie financière de notre commune sollicitée par le Conseil d'Administration du Lille-Université-Club.

Toutefois, aux termes de la circulaire n° 440 C.L./F.1 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 18 juillet 1962, relative aux conditions d'octroi des garanties financières susceptibles d'être consenties par les départements et communes, la garantie sollicitée doit être limitée au taux légal des emprunts des collectivités locales, actuellement fixé à 10,35 %.

Eu égard à ce qui précède et considérant que

- la convention à passer avec l'organisme devra prévoir la constitution de toutes les sûretés utiles énumérées dans la circulaire susvisée et, notamment, une inscription de priviléges ou d'hypothèques qui sera prise sur les biens immobiliers ou mobiliers de l'organisme en cause,
- l'association dénommée « Lille-Université-Club » est constituée dans des conditions légales et jouit, en vertu de la loi et de ses statuts, de la capacité d'emprunter,
- le but poursuivi par ladite association présente incontestablement un intérêt communal,

nous vous prions d'accorder au « Lille-Université-Club » la garantie sollicitée pour le prêt en cause et d'adopter, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu les statuts de l'association « Lille-Université-Club »,

Vu la composition du Conseil d'Administration,

Vu la délibération dudit Conseil en date du 29 septembre 1975, autorisant son président à réaliser les emprunts nécessaires au financement des travaux précités dont, notamment, un emprunt de 330.000 F auprès de l'Union Coopérative Equipment Loisirs (U.C.E.L.),

Vu le devis estimatif des travaux arrêté à la somme de 620.000 F,

Vu le plan de financement de l'opération et les modalités de remboursement prévues,

Vu le compte d'exploitation de ladite association relatif à l'année 1974/1975,

Vu le permis de construire n° 32.035 A en date du 17 novembre 1975,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La ville de Lille accorde sa garantie au « Lille-Université-Club » pour le remboursement d'un emprunt de 330.000 F que cette association se propose de contracter auprès de l'Union Coopérative Equipment Loisirs (U.C.E.L.) et destiné à financer, partiellement, les travaux de couverture des trois terrains de tennis du stade Gaston-Berger.

Cette garantie est limitée au taux légal des emprunts des collectivités locales actuellement fixé à 10,35 %, l'annuité correspondante s'élevant à 44.256,69 F.

Au cas où le Lille-Université-Club, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Lille s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, dans les limites sus-indiquées, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'Union Coopérative Equipment Loisirs (U.C.E.L.) discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2.** — Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité qui s'élève à 44.256,69 F.

**Article 3.** — M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la ville de Lille au contrat d'emprunt à souscrire par le Lille-Université-Club et à poursuivre, s'il y a lieu, l'approbation de la présente délibération.

Adopté.

**N° 76/4017 - ASSOCIATIONS CULTURELLES. EXERCICE 1976.  
SUBVENTIONS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

En vue de l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle, une somme de 280.000 F est inscrite au document budgétaire de 1976.

Dans le cadre de cette dotation, les demandes présentées ont été examinées et compte tenu :

- de la valeur de l'apport culturel de chaque association et de son rayonnement,
- du caractère local et de l'audience des manifestations prévues,
- de la situation financière de chaque groupement,

nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 1<sup>er</sup> avril 1976, d'attribuer les subventions ci-après :

Théâtre La Fontaine	12.000
La Baraque Foraine	6.000
Le Caveau Lillois	600
Le Prato	600
Caménor	500
L'ORLEIS	500
Atelier de la Monnaie	2.000
Association Artistique de la Préfecture	500
Groupement des artistes indépendants	1.000
Société d'Arts graphiques des Cheminots	500
Société des Amis des Musées	10.000
Université Populaire	10.000
Présence de la Musique	10.000
Association des Concerts J.-S. Bach	1.200
Jeunesses musicales de France	4.000
Cercle Culturel du Conservatoire	3.000
Cercle Choral les XXX	3.000
Club Orphéonique Fivois	800
Ensemble vocal A Cœur Joie	1.500
Ensemble vocal Clément-Jannequin	1.500
Ensemble vocal Roland-de-Lassus	300
Société des Accordéonistes Fivois	1.500
Grande Harmonie de Fives	6.000
Fédération des Sociétés musicales	1.500
Amis de l'Art Lyrique	1.500
Association astronomique du Nord	500
Association France-Grande-Bretagne	500
Association France-U.R.S.S.	500
Association de Radiophonie et de Télévision du Nord	1.000
Association Renaissance du Lille-Ancien	7.000
Culture et promotion	800
Bibliothèques pour tous	500

Ligue Urbaine et Rurale .....	70
Nord accueil .....	500
Maison Saint-Exupéry .....	800
Société Dante Alighieri .....	500
Revue du Nord .....	1.500
Société de Géographie .....	3.000
Société des Sciences .....	3.500
Groupement archéologique lillois .....	1.000
Comité lillois d'opinion publique .....	600
Photo-Club 2000 .....	500
Club Nord Madame .....	400
Union des Associations culturelles .....	500
	103.670

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du budget primitif de 1976.

Adopté.

**N° 76/4018 - THEATRE POPULAIRE DES FLANDRES. EXERCICE 1976.  
SUBVENTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 68/4018 du 5 juillet 1968, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'aide financière à consentir au Théâtre Populaire des Flandres.

Depuis lors, une subvention annuelle de 150.000 F a été prélevée sur le crédit ouvert au budget pour l'encouragement à apporter aux associations et groupements à vocation culturelle.

Après avoir examiné le compte d'exploitation du Théâtre Populaire des Flandres pour l'année 1975 et le projet de budget pour l'exercice 1976, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles réunie le 1<sup>er</sup> avril 1976, de reconduire au titre du présent exercice, la subvention de 150.000 F en faveur du Théâtre Populaire des Flandres.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du budget primitif de 1976.

Adopté.

**N° 76/4019 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ORGANISATION D'UNE EXPOSITION  
DES ŒUVRES DE L'ARTISTE REGIONAL DODEIGNE.  
OUVERTURE DE CREDIT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Au cours de sa réunion du 12 janvier 1976, l'Administration municipale a souhaité qu'une place plus importante soit faite à l'art contemporain au Palais des Beaux-Arts et a demandé l'organisation d'une exposition consacrée au sculpteur DODEIGNE.

Cette manifestation se tiendrait en novembre et coïnciderait avec le Festival et l'Automne Régional.

DODEIGNE est un artiste régional pluridisciplinaire, mais qui s'est consacré plus particulièrement à la sculpture. Ses œuvres lui ont valu une renommée internationale, notamment dans les pays scandinaves.

Le montant des frais d'organisation d'une telle exposition est évalué à 40.000 F. Cette somme permettrait de couvrir les dépenses d'assurances, de transport des œuvres, d'impression des affiches et du catalogue, etc...

En conséquence, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 18 février et 12 avril 1976, nous vous demandons :

— de décider :

1° l'organisation de cette exposition des œuvres de DODEIGNE ;

2° l'imputation de la dépense correspondante, soit 40.000 F, sur le crédit inscrit au chapitre 945-280 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976 sous l'intitulé : « Activités culturelles - Manifestations exceptionnelles ».

**Adopté.**

**N° 76/4020 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ACQUISITION D'UNE ŒUVRE D'ART.  
SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTES - vu 1. —  
CREDIT D'EMPLOI.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

A la fin de l'an dernier, nous avons complété les collections du Palais des Beaux-Arts par l'acquisition lors d'une vente publique qui a eu lieu à l'Hôtel Drouot le 8 décembre 1975, d'un tableau de Joseph BLANC, « Roger et Angélique » de 1876, adjugé 10.000 F plus les frais au taux de 16 %.

Par lettre en date du 25 février 1976, M. le Directeur des Musées de France nous a informé qu'il participait à cette acquisition par le versement d'une subvention de 7.295 F, soit 63 % de la dépense.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Finances, réunies respectivement les 4 décembre 1975 et 12 avril 1976, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette subvention ;
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 903-61, article 214 2 G1 du budget supplémentaire de l'exercice 1976.

Adopté.

**N° 76/4021 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. MUSÉE COMTESSE.**

**ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART. SUBVENTION DE L'ETAT.**  
**ADMISSION EN RECETTES - CRÉDIT D'EMPLOI.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Au cours d'une vente publique qui s'est déroulée le 20 octobre 1975 à Morlaix, nous nous sommes porté acquéreur :

- d'une chocolatière en argent de Douai de 1751 adjugée 32.470 F, tous frais compris, destinée au Palais des Beaux-Arts ;
- de 4 plats en argent de Lille de 1776, pour 33.570 F, tous frais compris, pour le Musée Comtesse.

La Direction des Musées de France a décidé de participer à ces acquisitions par le versement d'une subvention de 16.235,00 F pour la chocolatière et de 15.285,00 F pour les quatre plats, et nous en a informés par lettre du 25 février 1976.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Finances, réunies respectivement les 4 décembre 1975 et 12 avril 1976, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de ces deux subventions ;
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 903-61 du budget supplémentaire de 1976, articles 2142 G1 pour la somme de 16.235,00 F et 2142 G3 pour la somme de 15.285,00 F.

Adopté.

Adopté.

**N° 76/4022 - MUSEE DE L'HOSPICE COMTESSE.**

**ACQUISITION D'ŒUVRES D'ART. SUBVENTION DE L'ETAT.**

**ADMISSION EN RECETTES - CREDIT D'EMPLOI.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Nous avons participé à une vente publique qui a eu lieu à l'Hôtel des ventes de Lille, le 7 décembre 1975, et nous nous sommes porté acquéreur d'un Christ de l'Ecole du Nord de la France du XVI<sup>e</sup> siècle.

Il s'agit d'une œuvre picarde qui a été adjugée 44.570 F tous frais compris.

La Société des Amis des Musées, souhaitant participer à cette acquisition, a versé un acompte de 16.000 F au vendeur.

Par ailleurs, une subvention de 22.285 F nous a été attribuée par le Secrétariat d'Etat à la Culture, soit 50 % de la valeur de cette œuvre d'art.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles et des Finances, réunies respectivement les 18 février et 12 avril 1976, nous vous demandons de décider :

- a) l'admission en recettes de la subvention de l'Etat ;
- b) l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 903-61, article 214-2 G3 du budget primitif supplémentaire de 1976.

**Adopté.**

**N° 76/4023 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. ANIMATION DE L'EXPOSITION**

**« PEINTURE FRANÇAISE DE 1770 à 1830**

**DANS LES MUSÉES DU NORD DE LA FRANCE ».**

**SUBVENTION DE L'ETAT. ADMISSION EN RECETTES.**

**CREDIT D'EMPLOI.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Du 24 janvier au 29 mars 1976, une exposition consacrée à la « Peinture Française de 1770 à 1830 dans les Musées du Nord de la France » a été présentée dans le cadre du Palais des Beaux-Arts.

Cette exposition a été organisée par les Conservateurs des Musées du Nord et du Pas-de-Calais, dans la série « Trésors des Musées du Nord de la France », destinée à mettre en valeur les ressources si importantes des musées de la Région.

Elle regroupait quatre-vingts tableaux dont certains sont dus aux plus grands artistes du temps, tels que : Hubert ROBERT, DAVID, INGRES et GERICAULT. En outre, une place importante a été accordée aux artistes régionaux.

La présentation de cette exposition a été agrémentée d'une série d'activités d'animation, notamment un concert, une conférence, des projections de films et de montages audio-visuels.

Le coût de cette opération à laquelle la Direction des Musées de France a bien voulu contribuer par l'octroi d'une subvention de 4.000 F s'était monté à 8.142 F.

En conséquence, en accord avec vos Commissions des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, et des Finances, réunies respectivement les 18 février et 12 avril 1976, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de la subvention de 4.000 F ;
- l'ouverture d'un crédit d'emploi d'égale importance au chapitre 945-230 de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1976.

*Adopté.*

**N° 76/4024 - MUSÉE D'HISTOIRE NATURELLE.**

**INSTITUTION D'UN DROIT D'ENTREE. PROPOSITION. AVIS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La fréquentation de la plupart des équipements communaux donne lieu au paiement, soit d'un droit d'entrée, soit d'un abonnement, notamment : la Bibliothèque Municipale, le Palais des Beaux-Arts, le Musée de Folklore, les piscines, etc...

Par contre, l'accès au Musée d'Histoire Naturelle est gratuit, et il a semblé opportun aux membres de la Commission de ce musée de proposer l'institution d'un droit d'entrée.

Saisie de cette question au cours de sa réunion du 18 février 1976, la Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles a émis un avis favorable à la mise en application du tarif ci-après :

- **jours d'ouverture habituels du musée :**
  - mercredi : gratuit ;
  - dimanche : adultes, 2 F - enfants de moins de 16 ans et étudiants, 1 F.
- **autres jours :**
  - visites de groupes scolaires de 20 enfants accompagnés d'un instituteur : gratuit.

En conséquence, en accord avec la Commission des Finances, réunie le 12 avril 1976, nous vous demandons de décider :

- l'institution d'un droit d'entrée fixé suivant le tarif ci-dessus ;
- l'affectation au budget du musée du produit des entrées.

Adopté.

**N° 76/4025 - CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION.  
CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE. AVENANT N° 2.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Le 20 juin 1973 nous avons conclu avec M. PASCAL, Facteur d'Orgue, 67 bis, rue d'Ang'eterre à Lille, un contrat en vue de l'entretien de l'Orgue du Conservatoire National de Région.

Ce contrat a fait l'objet d'un premier avenant le 8 juillet 1975, avenant qui prévoyait la réduction du temps consacré aux diverses interventions effectuées sur l'instrument.

M. PASCAL ayant dépassé le seuil de décote de 13.500 F de T.V.A. nette due se trouve assujetti à la T.V.A. au taux de 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser à intervenir à l'avenant n° 2 qui porte le montant des prestations à 2.373,47 F au lieu de 2.326 F par suite de l'application de la T.V.A. au taux de 20 % au lieu de 17,6 %.

Adopté.

P. J. : un avenant.

Ville de Lille

Conservatoire National de Région

ORGUE

CONTRAT D'ENTRETIEN

AVENANT N° 2

— **Titulaire du contrat** : M. PASCAL, Facteur d'orgues, domicilié à Lille, 67 bis, rue d'Anleterre, inscrit au registre des métiers de Lille sous le n° 16.357, identifié à l'INSEE sous le n° 581.59.350.00.16, titulaire du compte chèque postal n° 21.843 ouvert au centre de Lille.

— **Imputation budgétaire** : chapitre 943-63 - article 631-4.

— **Contrat principal** : contrat d'entretien en date du 20 juin 1973 approuvé par M. le Préfet du Nord le 29 août 1973.

— **Objet du contrat** : entretien de l'orgue du Conservatoire à raison de soixante-trois heures trente par an d'un accordeur avec aide.

— **Période d'exécution** : un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1973, renouvelable par tacite reconduction avec durée totale maximum de 3 ans.

— **Montant du contrat** :

redevance annuelle hors taxe .....	3.679,00
T.V.A. 17,6 % .....	647,50
<hr/>	

Montant T.T.C. .... 4.326,50

prix révisable à chaque facturation annuelle en fonction de l'indice officiel INSEE (salaire d'un ouvrier spécialisé).

— **Objet de l'avenant n° 1** : réduction du temps consacré aux diverses interventions effectuées sur l'instrument, au cours de l'année 1975.

M. PASCAL assurera l'entretien de l'orgue à raison de 32 heures par an d'un accordeur avec aide.

Le montant de la redevance annuelle est fixé :

Montant hors taxes .....	1.977,89
T.V.A. 17,6 % .....	348,11
<hr/>	

Montant total T.T.C. .... 2.326,00

Deux mille trois cent vingt-six francs.

#### AVENANT N° 2

**Objet** : Le montant de la T.V.A. fixé initialement à 17,6 % est passé à 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975, le titulaire du contrat ayant dépassé le seuil de la décote de 13.500 F de T.V.A. nette due.

Le montant de la redevance annuelle est porté à :

Montant hors taxe .....	1.977,89
T.V.A. 20 % .....	395,57
<hr/>	

Montant total T.T.C. .... 2.373,46

Deux mille trois cent soixante-treize francs, quarante-six centimes.

**Article 1.** — Le contrat dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2.** — Le montant de la T.V.A. fixé initialement à 17,6 % est passé à 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 pour une redevance annuelle totale, toutes taxes comprises, de deux mille trois cent soixante-treize francs, quarante-six centimes.

**Article 3.** — Obligations fiscales et parafiscales. La déclaration prévue à l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4.** — Comptable. Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la ville de Lille.

**Article 5.** — Toutes les clauses et conditions générales du contrat initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille,

signé : J. PASCAL.

l'Adjoint délégué  
aux Affaires culturelles,  
J. LEVY.

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle. »

DECLARATION A SOUSCRIRE PAR LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES  
SOUMISSIONNANT AUX MARCHES PASSES AU NOM DES  
COLLECTIVITES LOCALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS

- 1) NOM et prénom du soumissionnaire signataire de la déclaration : PASCAL Jean.
- 2) Profession : Facteur d'orgues.
- 3) Adresse professionnelle : 67, rue d'Angleterre - Lille.
- 4) Date et lieu de naissance : 4 septembre 1923 - Lourdes (65).
- 5) Nationalité : française.
- 6) Numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers : R.M. 16.357.
- 7) Existe-t-il des priviléges ou nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal de commerce ? non.
- 8) Le déclarant atteste ne pas être en état de liquidation judiciaire, de règlement judiciaire ou de faillite personnelle.
- 9) Le déclarant a-t-il fait l'objet de l'une des condamnations, déchéances et sanctions prévues par la loi n° 47-1635 du 30 août 1947, relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ? non.
- 10) Le déclarant a-t-il été condamné en application de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative au prix, modifiée par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 58-545 du

24 juin 1958 relatif au maintien de la libre concurrence (art. 259 du Code des marchés publics) ? non.

- 11) J'atteste, sous peine de l'application des sanctions visées à l'article 57 du Code des marchés publics, que j'ai satisfait, pour la totalité des impôts et cotisations dus aux adresses de mes établissements, à l'ensemble des obligations prévues par l'article 39 de la loi du 10 avril 1954 modifiée (art. 52 dudit Code) dans les conditions précisées aux articles 53 et 55 dudit Code, et que les numéros d'immatriculation à la Sécurité Sociale de ces établissements sont les suivants (art. 259 du Code des marchés publics) : 07.16663.
- 12) Le déclarant est-il soumis à la réglementation sur l'organisation de la défense en matière de travaux publics et de bâtiments ? (art. 259 du Code des marchés publics) : non.
- 13) Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 252 du Code des marchés publics, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à Lille, le

Le Facteur d'Orgues,  
J. PASCAL.

**N° 76/4026 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE. CATALOGUE DE L'EXPOSITION  
« LE LIVRE DU GRAND SIECLE ». RETRAIT DE LA VENTE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Dans le cadre des manifestations organisées pour la commémoration du Tricentenaire du rattachement de Lille à la France, une exposition sur « Le Livre du Grand Siècle » a été organisée à la Bibliothèque Municipale.

A cette occasion un catalogue a été édité et mis en vente au prix unitaire de 12 F.

Depuis le 23 avril 1971, aucun de ces catalogues n'a été vendu, et 400 exemplaires sont encore disponibles.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Beaux-Arts et des Affaires culturelles, réunie le 8 février 1976, nous vous demandons de décider le retrait de la vente du solde de ces catalogues qui pourront être remis aux visiteurs de marque de l'Hôtel de Ville et de la Bibliothèque Municipale.

**Adopté.**

Article 2. — Le montant à verser au trésorier public par la Bibliothèque Municipale est de 100 francs.

**N° 76/4027 - THEATRES MUNICIPAUX. PROLONGATION DE LA DUREE  
DE LA SAISON THEATRALE 1975-1976.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 60/4032 du 17 juin 1960 approuvée par l'autorité de tutelle le 27 juillet 1960, vous avez adopté le règlement général d'exploitation des Théâtres Municipaux.

L'article 9 de ce règlement précise, à son troisième alinéa, que

« La durée de la Saison est fixée à huit mois consécutifs à partir du jour de l'ouverture. »

En application de cette disposition les agents contractuels des Théâtres sont engagés chaque année par contrat à durée déterminée, pour une période de 8 mois.

Cette situation a deux conséquences :

- sur le plan humain, le personnel, dont la majorité se trouve démunie de ressources durant l'intersaison, réclame, avec de plus en plus d'insistance, l'emploi permanent ;
- sur le plan pratique, par suite de la concurrence des autres grands théâtres lyriques qui engagent leur personnel à l'année, la direction artistique des théâtres lillois éprouve d'importantes difficultés pour recruter des éléments qualifiés.

Pour ces différentes raisons, il semble souhaitable de s'acheminer vers un emploi permanent du personnel en cause, en procédant par étapes dont la première, d'une vingtaine de jours, prendrait effet dès cette année.

Les agents intéressés pourraient être occupés soit dans les théâtres, soit dans des opérations de décentralisation, soit encore à des fins d'animation culturelle.

En conséquence, nous vous demandons de nous autoriser :

- 1°) à passer avec chaque agent concerné un avenant à son contrat d'engagement afin de prolonger sa période d'emploi jusqu'au 31 mai 1976,
- 2°) à prévoir l'inscription au B.S. 1976 d'un crédit de 350.000 F pour couvrir les dépenses qui en résulteront.

*Adopté (voir compte rendu p. 351).*

N° 76/4028 - THEATRES MUNICIPAUX. PLAQUETTE -  
PRESENTATION DE LA SAISON 1976-1977. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Comme chaque année, il est envisagé d'annoncer la saison théâtrale 1976-1977 par la diffusion, en 25.000 exemplaires, d'une plaquette-programme.

Pour la préparation technique et l'impression de cette brochure, il est nécessaire de faire appel à une entreprise qui se chargera également de la régie publicitaire.

Après consultation de divers établissements, l'offre retenue est celle de la Société NORSOGEPRESS, 209, rue d'Arras à Lille, qui a déjà réalisé la dernière plaquette et qui propose les conditions suivantes :

- coût de préparation technique et de l'impression : 58.680 F T.T.C. ;
- redevance de 1.200 F versée à la Ville par page de publicité.

En accord avec votre Commission des Théâtres, réunie le 8 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) nous autoriser à signer la convention à intervenir avec la Société NORSOGE-PRESS ;
- 2<sup>o</sup>) décider l'imputation de la dépense évaluée à 58.680 F T.T.C., dont 9.780 F de T.V.A. calculée au taux de 20 % sur le crédit ouvert au chapitre 945-250 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976 sous l'intitulé « Théâtres » ;
- 3<sup>o</sup>) comptabiliser les recettes au chapitre 945-250 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé « Théâtres » en ce qui concerne le produit de la redevance forfaitaire des pages publicitaires.

Adopté.

N° 76/4029 - THEATRES MUNICIPAUX. SAISON 1976-1977.  
LOCATION DE PERRUQUES ET POSTICHES.  
MARCHE DE GRE A GRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, M. VERVLIET, perruquier, 20, rue Duhem à Lille, fournit les perruques et postiches nécessaires à la présentation des œuvres du répertoire dans les Théâtres Municipaux.

M. VERVLIET, seul sur la place à pouvoir nous livrer ces accessoires de théâtre, nous propose pour la saison 1976-1977 :

a) de fournir les perruques de style pour les choristes, les figurants, les danseuses et certains artistes ;

b) d'entretenir ces articles et de fournir la main-d'œuvre nécessaire pour chacune des représentations d'Opéra, d'Opéra-Comique, d'Opérette et chorégraphiques données par la Régie Municipale des Théâtres.

Pour le prix de ces locations et prestations, M. VERVLIET nous a demandé, pour la saison 1976-1977, la somme forfaitaire mensuelle de 5.505,00 F + T.V.A. calculée au taux de 17,60 %, soit au total : 6.473,88 F.

En accord avec la Commission des Théâtres, réunie le 8 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à passer avec M. VERVLIET un marché de gré à gré d'un montant approximatif de 51.795,00 F.

Le montant de cette dépense sera imputé sur le crédit ouvert à cet effet au chapitre 945-250 - article 630 du Budget.

Adopté.

**N° 76/430 - THEATRES MUNICIPAUX. COTISATION R.T.L.M.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 64/4011 en date du 3 mars 1964, la ville de Lille a décidé d'adhérer à une entente intercommunale dite « Réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France » (R.T.L.M.F.).

Aux termes de la convention annexée à cette délibération, la Ville s'est engagée à verser une cotisation annuelle de 200 F, montant fixé par le bureau de l'Entente.

Depuis 1964, le taux de cette cotisation n'a pas été rajusté.

Compte tenu de l'augmentation des frais de fonctionnement, il a été décidé, lors de l'Assemblée Générale de la R.T.L.M.F. qui s'est tenue le 24 février 1976, de porter le montant à 500 F.

En accord avec votre Commission des Théâtres réunie le 8 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir approuver cette décision.

Adopté.

Cependant, certains équipements \_\_\_\_\_ sont toujours à titre prioritaire à quelques \_\_\_\_\_

**N° 76/4031 - THEATRES MUNICIPAUX.**  
**INDEMNITE DE SEJOUR AUX ARTISTES EN REPRESENTATION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Lors de son Assemblée Générale du 24 février 1976, la réunion des Théâtres Lyriques Municipaux de France-Entente intercommunale à laquelle la ville de Lille a adhéré le 3 mars 1964, a décidé de porter de 85 F à 100 F le montant de l'indemnité de séjour allouée aux artistes en représentation par jour de répétition ou de non-jeu.

En outre, cette Assemblée a proposé d'élever de 2.250 F à 3.000 F par cachet, le plafond au-dessus duquel l'indemnité n'est due qu'à partir du cinquième jour de répétition.

S'agissant de cachets d'un montant supérieur à 5.000 F, l'Assemblée a décidé de ne plus accorder ladite indemnité.

En accord avec votre Commission des Théâtres, réunie le 8 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir approuver ces décisions.

**Adopté.**

**N° 76/4032 - UNION DES SPORTS TRAVAILLISTES. COMITE DU NORD.**  
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

A l'occasion du Cinquantenaire de son Comité du Nord, l'Union des Sports Travailleurs organise à Lille les 5, 6 et 7 juin 1976 ses critériums nationaux.

Le Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois » qui est sur Lille le représentant de l'Union des Sports Travailleurs, s'est vu confier la responsabilité du déroulement des épreuves, tant en matière de natation que pour les autres disciplines sportives.

Pour ce faire et compte tenu de la dimension particulière de ces critériums qui réuniront quelque mille participants, M. le Président du Cercle Ouvrier Sportif des Nageurs Lillois a sollicité l'aide de la Ville sous forme de mise à disposition d'équipements sportifs, du concours des Services Municipaux, ainsi que l'octroi d'une subvention exceptionnelle couvrant les frais inhérents aux rencontres prévues dans chacune des disciplines sportives.

En accord avec le Conseil d'Administration réuni le 26 avril 1976, la Commission des Finances entendue, nous vous demandons de bien vouloir décider

l'attribution d'une subvention de 40.000 francs au Cercle Ouvrier Sportif « Les Nageurs Lillois ».

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1976 sous l'intitulé « Congrès - Comités - Subventions exceptionnelles à divers Groupements ».

**Adopté.**

**N° 76/4033 - IRIS-CLUB LILLOIS.**

**DEMANDE DE SUBVENTION D'ORGANISATION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

L'Iris-Club Lillois a organisé, le 11 janvier 1976, au stade Grimonprez-Jooris, une rencontre internationale de rugby opposant l'équipe de France B à l'équipe nationale de Hollande.

En raison du caractère exceptionnel de cette rencontre, l'aide financière de la Ville a été sollicitée sous forme de subvention d'organisation.

En accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, qui s'est réunie le 5 mars 1976, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à l'Iris-Club Lillois d'une subvention d'un montant de 6.000 F.

La somme correspondante sera prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-18 de la section du budget primitif de fonctionnement de 1976, sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

**Adopté.**

**N° 76/4034 - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES. CONVENTIONS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Les installations sportives municipales sont mises à la disposition de tout club sportif adhérant à l'Office Municipal des Sports, selon un planning établi par les Services des Sports régissant leur utilisation.

Cependant, certains équipements sont attribués à titre prioritaire à quelques clubs qui en sont les principaux utilisateurs. Aussi, est-il apparu opportun que les modalités particulières relatives à la gestion et à l'utilisation desdites instal-

lations fassent l'objet de la passation d'une convention entre la Ville et le principal utilisateur à l'effet de garantir les intérêts de chacun.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Education Physique et des Sports, qui s'est réunie le 5 mars 1976, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de nous autoriser à passer avec le « Tennis-Club-Lillois », l'Association sportive « l'Ancienne Alliance », la Compagnie d'Arc « Jeanne Maillotte », le « Lille-Université-Club » section hockey, et « l'Association sportive des P.T.T. » section judo, les conventions annexées au présent rapport qui déterminent les conditions d'occupation des équipements énoncés ci-après :

- Terrain de Tennis Gérard-Bonduelle, boulevard Pierre-de-Coubertin ;
- Terrain de tir à l'Arc, boulevard Pierre-de-Coubertin ;
- Terrain de Hockey, rue de Constantine à St-André ;
- Salle de Judo, rue Gosselet ;

2<sup>o</sup>) de décider l'inscription, en temps opportun, des recettes correspondantes à nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu p. 361).

---

**N° 76/4035 - MAISONS MUNICIPALES DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE.  
CONVENTIONS - AVENANT N° 1.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Aux termes des conventions intervenues le 25 octobre 1971, la Ville a confié la gestion des deux Maisons Municipales de la Jeunesse et de la Culture, situées respectivement avenue Marx-Dormoy et rue Massenet, à l'Association « Lille-Jeunesse ».

Par délibération n° 75/4058, en date du 30 juin 1975, vous avez autorisé la passation d'avenants auxdites conventions. Appelé à signer ces documents, ultérieurement, le Conseil d'Administration de « Lille-Jeunesse » a demandé qu'interviennent de nouvelles modifications des clauses portant notamment sur l'établissement du calendrier d'occupation des salles sur le préavis à porter à 15 jours lorsque la Ville souhaite utiliser les salles de grande capacité, sur la prise en charge par la Ville des frais de chauffage, ainsi que sur la prise en considération du plan de subventionnement pluriannuel et du calendrier de versement de la subvention.

En accord avec votre Commission de la Jeunesse réunie le 6 avril 1976, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec « Lille-Jeunesse » les avenants aux conventions relatives aux conditions de gestion des Maisons Muni-

cipales de la Jeunesse et de la Culture de l'avenue Marx-Dormoy et de la rue Massenet, annexés au présent rapport.

Adopté (voir compte rendu p. 346).

P. J. : Deux avenants.

VILLE DE LILLE

GESTION DE LA MAISON MUNICIPALE DE LA JEUNESSE

ET DE LA CULTURE DE L'AVENUE MARX-DORMOY

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 1971

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 76/4035 en date du 6 mai 1976 qui sera soumise en même temps que le présent avenant à l'approbation de M. le Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord,

d'une part,

et M. Pierre-Marie LEBRUN, Président du Conseil d'Administration de l'Association (régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) « Lille-Jeunesse » dont le siège est à Lille, 21, rue Patou, agissant au nom et pour le compte de cette Association,

d'autre part,

il a été, préalablement au présent avenant, exposé ce qui suit :

**E X P O S E**

Aux termes d'une convention passée le 25 octobre 1971, la Ville a confié à l'Association « Lille-Jeunesse » la gestion de la Maison Municipale de la Jeunesse et de la Culture située avenue Marx-Dormoy.

A l'occasion de la reconduction de ces conventions, l'Association « Lille-Jeunesse » a demandé que soient apportées quelques modifications au texte initial.

En conséquence, il est passé le présent avenant :

**A V E N A N T N° 1**

**Article 1<sup>er</sup>.** — Les articles 3, 4, 5, 6 et 9 de la convention sont modifiés comme suit :

**Article 3 :** Les locaux concernés par la présente convention seront utilisés, soit par « Lille-Jeunesse » soit par tout groupement que celle-ci pourrait autoriser.

Cette utilisation des lieux ne devra intervenir qu'à l'occasion d'activités conformes à la destination normale et habituelle d'une Maison de la Jeunesse et de la Culture.

Les autorisations d'occupation des lieux, accordées ou refusées par « Lille-Jeunesse » à des groupements, seront portées à la connaissance de la Ville par écrit au moins **10 jours** avant la date prévue d'occupation. La Ville se réserve le droit de statuer en dernier ressort et dans cette hypothèse ferait connaître elle-même au groupement intéressé son refus.

La Ville recevra toutes précisions quant à :

- la désignation des groupements,
- la durée des manifestations prévues,
- la nature des manifestations organisées dans les lieux.

Les autorisations, de durée limitée, interviendront sous la seule et constante responsabilité de « Lille-Jeunesse » qui pourra se retourner contre les associations autorisées à occuper les lieux.

Le barème de location sera établi chaque année en accord avec l'Administration Municipale.

Le calendrier d'occupation des salles sera établi trimestriellement, et transmis au service municipal de la Jeunesse.

**Article 4 :** La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que « Lille-Jeunesse » s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

- 1<sup>o</sup>) faire en sorte qu'à tout moment et pour n'importe quelle durée, moyennant un préavis de 7 jours, la Ville puisse :
  - a) utiliser gratuitement la salle de réunions, le foyer et ses annexes, pour quelque usage que ce soit,
  - b) autoriser l'utilisation des mêmes locaux par tout groupement ou personne désigné par la Ville aux conditions fixées par elle.

Le montant des prestations éventuellement fixé par la Ville suivant le barème visé à l'article 3 sera versé directement à « Lille-Jeunesse », qui sera chargée de la facturation.

Cependant, au cas où « Lille-Jeunesse » et la Ville — pour elle-même ou pour un groupement ou une personne autorisé par elle — souhaiteraient disposer de la salle polyvalente pour la même période, priorité serait donnée à la Ville, moyennant un préavis de 15 jours.

- 3<sup>o</sup>) — prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées telles par la loi ou l'usage, qui seront exécutées soit directement par les services municipaux, soit par les entreprises agréées par la Ville, de manière à maintenir, pendant la durée de la convention, et à son expiration, les locaux en parfait état d'entretien ;
- prévoir, chaque année, à son budget, les sommes nécessaires à l'exécution de cette obligation ;
- n'entreprendre, sans l'autorisation écrite de la Ville, aucun travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation), la Ville laissant cependant à l'Association « Lille-Jeunesse » l'initiative de réaliser les petits travaux d'entretien des locaux ;
- s'interdire toutes modifications des installations électriques.
- 10<sup>o</sup>) — supporter le règlement des consommations de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone.
- 15<sup>o</sup>) — adresser tous documents dont la Ville demandera la production en vue d'un contrôle financier des activités de « Lille-Jeunesse », notamment,
- le budget prévisionnel de l'année à venir, avant le 15 octobre de chaque année,
  - les comptes détaillés des opérations financières, arrêtés au 31 décembre de l'année écoulée, avant le 31 mars de chaque année.

Le budget prévisionnel et le compte d'exploitation seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 5 :**

- 3<sup>o</sup>) — la Ville s'engage à remplir les charges et obligations ci-après énumérées :
- assurer le fonctionnement du chauffage et le gardiennage des locaux ;
  - supporter les frais de chauffage.
- 5<sup>o</sup>) — verser à « Lille-Jeunesse » une subvention de fonctionnement dont le montant sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget prévisionnel prévu au § 15<sup>o</sup> de l'article 4, conformément aux dispositions du plan de subventionnement pluriannuel établi par « Lille-Jeunesse » et adopté par l'Administration Municipale.

Le calendrier du versement de cette participation est ainsi prévu par la Ville :

- en février : 50 % de la subvention pour les premier et deuxième trimestres de l'année en cours,
- en avril : 25 % pour le troisième trimestre de l'année en cours,
- en juillet : 25 % pour le quatrième trimestre de l'année en cours.

**Article 6 :** La présente convention est passée pour une durée de trois ans à compter de la date d'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du Conseil Municipal qui décide l'intervention de ce contrat.

Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties moyennant préavis de six mois formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 :** Sont et demeurent annexés à la présente convention les documents ci-après énumérés :

- le plan,
  - l'état des lieux,
  - le relevé des agencements, équipements et mobiliers chiffré,
  - la note définissant les rapports de « Lille-Jeunesse » avec le régisseur-concierge, agent municipal,
  - le plan de subventionnement pluriannuel.

**Article 2.** — Toutes les autres dispositions de la convention sus-mentionnée du 25 octobre 1971 sont et demeurent en vigueur.

**Article 3.** — Les frais auxquels le présent avenant pourrait donner lieu seront supportés par « Lille-Jeunesse » qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,  
Pierre MAUBOY

Le Président du Conseil  
d'Administration de « Lille-Jeunesse »,  
P.-M. LEBRUN.

VILLE DE LILLE

## GESTION DE LA MAISON MUNICIPALE DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE DE LA RUE MASSENET

AVANTAGE N° 1 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 1971

Entre les soussignés : \_\_\_\_\_ évolueront dans la Ville suivant le barème \_\_\_\_\_

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 76/4035 en date du 6 mai 1976, qui sera soumise en même temps que le présent avenant à l'approbation de M. le Préfet de la Région du Nord, Préfet du Nord,

d'une part.

et M. Pierre-Marie LEBRUN, Président du Conseil d'Administration de l'Association (régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901) « Lille-Jeunesse », dont le siège est à Lille, 21, rue Patou, agissant au nom et pour le compte de cette Association,

d'autre part,

il a été, préalablement au présent avenant, exposé ce qui suit :

### EXPOSE

Aux termes d'une convention passée le 25 octobre 1971, la Ville a confié à l'Association « Lille-Jeunesse » la gestion de la Maison Municipale de la Jeunesse et de la Culture située rue Massenet.

A l'occasion de la reconduction de ces conventions, l'Association « Lille-Jeunesse » a demandé que soient apportées quelques modifications au texte initial.

En conséquence, il est passé le présent avenant :

### AVENANT N° 1

**Article 1<sup>er</sup>.** — Les articles 3, 4, 5, 6 et 9 de la convention sont modifiés comme suit :

**Article 3 :** Les locaux concernés par la présente convention seront utilisés, soit par « Lille-Jeunesse », soit par tout groupement que celle-ci pourrait autoriser. Cette utilisation des lieux ne devra intervenir qu'à l'occasion d'activités conformes à la destination normale et habituelle d'une Maison de la Jeunesse et de la Culture.

Les autorisations d'occupation des lieux, accordées ou refusées par « Lille-Jeunesse » à des groupements, seront portées à la connaissance de la Ville par écrit au moins **10 jours** avant la date prévue d'occupation. La Ville se réserve le droit de statuer en dernier ressort et dans cette hypothèse ferait connaître elle-même au groupement intéressé son refus.

La Ville recevra toutes précisions quant à :

- la désignation des groupements,
- la durée des manifestations prévues,
- la nature des manifestations organisées dans les lieux.

Les autorisations, de durée limitée, interviendront sous la seule et constante responsabilité de « Lille-Jeunesse » qui pourra se retourner contre les associations autorisées à occuper les lieux.

Le barème de location sera établi chaque année en accord avec l'Administration Municipale.

Le calendrier d'occupation des salles sera établi trimestriellement, et transmis au service municipal de la Jeunesse.

Article 4 : La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que « Lille-Jeunesse » s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

- 1<sup>o</sup>) — faire en sorte qu'à tout moment et pour n'importe quelle durée, moyennant un préavis écrit de 7 jours, la Ville puisse :
  - a) utiliser gratuitement la salle de réunions du premier étage, le foyer et ses annexes du rez-de-chaussée, pour quelque usage que ce soit,
  - b) autoriser l'utilisation des mêmes locaux par tout groupement ou personne désigné par la Ville aux conditions fixées par elle.

Le montant des prestations éventuellement fixé par la Ville suivant le barème visé à l'article 3 sera versé directement à « Lille-Jeunesse », qui sera chargée de la facturation.

Cependant, au cas où « Lille-Jeunesse » et la Ville — pour elle-même ou pour un groupement ou une personne autorisé par elle — souhaiteraient disposer de la salle polyvalente pour la même période, priorité serait donnée à la Ville moyennant un préavis de 15 jours.

- 3<sup>o</sup>) — prendre en charge le coût des réparations locatives quelconques ou réputées telles par la loi ou l'usage, qui seront exécutées soit directement par les services municipaux, soit par les entreprises agréées par la Ville, de manière à maintenir, pendant la durée de la convention, et à son expiration, les locaux en parfait état d'entretien :
  - prévoir, chaque année, à son budget, les sommes nécessaires à l'exécution de cette obligation ;
  - n'entreprendre, sans l'autorisation écrite de la Ville, aucun travail important (transformation, percement de gros murs ou nouvel aménagement ou installation) la Ville laissant cependant à l'Association « Lille-Jeunesse » l'initiative de réaliser les petits travaux d'entretien des locaux ;
  - s'interdire toutes modifications des installations électriques.

- 10<sup>o</sup>) — supporter le règlement des consommations de gaz, d'électricité, d'eau et de téléphone.

- 15<sup>o</sup>) — adresser tous documents dont la Ville demandera la production en vue d'un contrôle financier des activités de « Lille-Jeunesse », notamment :

- le budget prévisionnel de l'année à venir, avant le 15 octobre de chaque année,
- les comptes détaillés des opérations financières, arrêtés au 31 décembre de l'année écoulée, avant le 31 mars de chaque année.

Le budget prévisionnel et le compte d'exploitation seront soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 5 :**

- 3<sup>o</sup>) — la Ville s'engage à remplir les charges et obligations ci-après énumérées :  
- assurer le fonctionnement du chauffage et le gardiennage des locaux ;  
- supporter les frais de chauffage.
- 5<sup>o</sup>) — verser à « Lille-Jeunesse » une subvention de fonctionnement dont le montant sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget prévisionnel prévu au § 15<sup>o</sup> de l'article 4, conformément aux dispositions du plan de subventionnement pluriannuel établi par « Lille-Jeunesse » et adopté par l'Administration Municipale.

Le calendrier du versement de cette participation est ainsi prévu par la Ville :  
— en février : 50 % de la subvention pour les premier et deuxième trimestres de l'année en cours,  
— en avril : 25 % pour le troisième trimestre de l'année en cours,  
— en juillet : 25 % pour le quatrième trimestre de l'année en cours.

**Article 6 :** La présente convention est passée pour une durée de trois ans à compter de la date d'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du Conseil Municipal qui décide l'intervention de ce contrat.

Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction tous les trois ans, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties moyennant préavis de six mois formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 9 :** Sont et demeurent annexés à la présente convention les documents ci-après :

- le plan,
- l'état des lieux,
- le relevé des agencements, équipements et mobilier chiffré,
- la note définissant les rapports de « Lille-Jeunesse » avec le régisseur-concierge, agent municipal,
- le plan de subventionnement pluriannuel.

**Article 2.** — Toutes les autres dispositions de la convention sus-mentionnée du 25 octobre 1971 sont et demeurent en vigueur.

**Article 3.** — Les frais auxquels le présent avenant pourrait donner lieu seront supportés par « Lille-Jeunesse » qui s'y oblige.

Fait à Lille, le

Le Maire de Lille,  
Pierre MAUROY.

Le Président du Conseil  
d'Administration de « Lille-Jeunesse »,  
P.-M. LEBRUN.

N° 76/4036 - MAISON MUNICIPALE DE LA JEUNESSE  
ET DE LA CULTURE - ATELIER VIDEO. CONVENTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En mai 1973, M. Pierre-Marie LEBRUN, Président de l'Association « Lille-Jeunesse » a présenté un projet de télédistribution qui pourrait être appliqué dans le quartier de Wazemmes.

Pour répondre à cette proposition, la ville de Lille a fait officiellement acte de candidature afin que la commune soit retenue comme terrain d'expérimentation à la télédistribution.

Pour être en mesure d'animer un tel réseau dès sa mise en place, l'Association « Lille-Jeunesse » s'est proposée d'effectuer une expérience à la Maison Municipale de la Jeunesse et de la Culture, avenue Marx-Dormoy.

Par délibération n° 75/4022 du 3 mars 1975, vous avez :

— décidé de mettre à la disposition de l'Association « Lille-Jeunesse » le matériel nécessaire à l'équipement d'un atelier vidéo.

— et autorisé la passation entre la Ville et « Lille-Jeunesse » de la convention définissant les conditions d'utilisation de ce matériel.

Certaines clauses de la convention ayant fait l'objet d'observations par l'Association « Lille-Jeunesse » avant que n'intervienne la signature, des modifications ont été apportées aux articles 3 et 4 concernant les préavis.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Jeunesse réunie le 6 avril 1976, nous vous demandons d'approuver le texte de la convention définissant les conditions d'utilisation du matériel vidéo qui vous est soumise.

Adopté (voir compte rendu p. 346).

P. J. : Convention.

MAIRIE DE LILLE  
Direction des services culturels, sportifs  
et de jeunesse

EQUIPEMENT D'UN ATELIER VIDEO  
CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°

en date du ~~22 mai 1966~~ soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle,  
d'une part,

et M. Pierre-Marie LEBRUN, Président du Conseil d'Administration de l'Association « Lille-Jeunesse » dont le siège est à Lille, 21, rue Patou, agissant au nom et pour le compte de cette association,

d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>.** — La ville de Lille confie par la présente convention, à l'Association « Lille-Jeunesse », le matériel nécessaire à l'équipement d'un atelier Vidéo.

**Article 2.** — Le matériel se compose comme suit :

— 1 magnétoscope AV. 3670 Sony n° 51.059 .....	10.500 F
— 1 caméra AVC 3200 Sony n° 37.739 .....	3.396 F
— 1 viseur AVF 3200 CE Sony n° 45.313 .....	1.296 F
— 1 zoom VCL 1206 Sony n° 140.572 .....	1.290 F
— 1 pied VCT 25 Sony .....	890 F

Il est la propriété de la Ville de Lille et le demeurera à l'expiration de la présente convention.

Il fait l'objet d'un inventaire détaillé qui sera établi à la date de prise d'effet de la présente convention et constituera l'annexe unique de celle-ci.

**Article 3.** — Le matériel concerné par la présente convention sera utilisé soit par « Lille-Jeunesse », soit par tout groupement que celle-ci pourrait autoriser.

Les autorisations d'utilisation du matériel, accordées par « Lille-Jeunesse » à des groupements, seront portées à la connaissance de la Ville, par écrit, au moins quinze jours avant le début de la période d'utilisation, avec toutes précisions quant à :

- la désignation des groupements,
- la durée des périodes d'utilisation prévues et l'objet.

La Ville aura toujours la possibilité de s'opposer à l'autorisation accordée par « Lille-Jeunesse ». Dans cette hypothèse, elle fera connaître son refus à « Lille-Jeunesse » sans avoir à la motiver.

Ces autorisations, de durée limitée, interviendront sous la seule et constante responsabilité de « Lille-Jeunesse », qui pourra se retourner contre les associations qu'elle aura autorisées.

**Article 4.** — La présente convention est passée sous les charges, clauses et conditions suivantes que « Lille-Jeunesse » s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

1<sup>o</sup> Faire en sorte qu'à tout moment, et pour n'importe quelle durée, la Ville puisse :

- a) utiliser le matériel vidéo pour quelque usage que ce soit,
- b) autoriser l'utilisation du matériel par tout groupement ou personne désigné par elle et aux conditions fixées par elle.

Cependant, au cas où « Lille-Jeunesse » et la Ville — pour elle-même ou pour un groupement ou une personne autorisée par elle — souhaiteraient disposer du matériel vidéo pour la même période, priorité serait donnée à la Ville de Lille, qui fera connaître sa décision moyennant un préavis de 15 jours.

2<sup>o</sup> Prendre en charge le coût des réparations ou remplacement nécessaires, de manière à maintenir, pendant la durée de la convention et à son expiration, le matériel en parfait état d'entretien, que ces travaux aient été rendus nécessaires par le fait de « Lille-Jeunesse » ou de groupements autorisés par cette association à pénétrer dans l'atelier vidéo, ou par une cause quelconque ; ces réparations et remplacements ne seront exécutés que par l'entreprise désignée par la Ville.

Prévoir, chaque année, à son budget, les sommes nécessaires à l'exécution de cette obligation.

3<sup>o</sup> Renoncer à tous recours contre la Ville en cas d'incendie, d'accident ou pour tout autre motif, du fait de l'utilisation du matériel par « Lille-Jeunesse » ou tout autre groupement autorisé par l'association ; la Ville demeurera responsable dans le cas d'utilisation du matériel, soit par elle-même, soit par tout groupement ou toute personne autorisé par elle.

Faire couvrir par un contrat d'assurance la responsabilité de « Lille-Jeunesse » et celle des groupements et personnes autorisés par elle.

**Article 5.** — La Ville s'engage à remplir les charges et obligations ci-après énumérées :

1<sup>o</sup> Remplacer le matériel, repris à l'inventaire visé à l'article 2, après une usure normale ou en cas de détérioration par la Ville ou par l'un des groupements ou personnes autorisés.

2<sup>o</sup> Apporter à « Lille-Jeunesse » le conseil des services administratifs et techniques municipaux nécessaires à la bonne utilisation du matériel.

**Article 6.** — La présente convention est passée pour une durée de 3 ans à compter de la date d'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du Conseil Municipal qui décide l'intervention de ce contrat.

Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction d'année en année, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties moyennant préavis de 3 mois, formulé par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7.** — Eventuellement, le non respect d'une obligation pourrait entraîner la suspension immédiate de la convention.  
Cette résiliation n'ouvrirait aucun droit à indemnité pour quiconque.

Le Maire de Lille, Le Président du Conseil d'Administration  
Pierre MAUROY. de « Lille-Jeunesse »,  
P.M. LEBRUN.

**N° 76/4037 - SOCIETE MUNICIPALE DE SCOUTISME.  
ECLAIREURS ET ECLAIREUSES DE FRANCE.  
PAIEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Depuis plusieurs décennies, la Société Municipale de Scoutisme « Eclaireurs et Eclaireuses de France » bénéficie d'un crédit de fonctionnement inscrit au chapitre 945-19, article 645 sous l'intitulé « Scoutisme ».

Ce crédit est utilisé pour payer les frais de déplacements de différentes sections de ladite Association dont les activités consistent essentiellement à faire découvrir les différentes régions de France à leurs adhérents et à les amener à rentrer en contact avec les populations indigènes.

Au cours de 1975, le Groupement lillois a organisé 3 camps à Alvier-le-Vieux et Auxy-le-Château.

Au titre de l'année 1975, un crédit de 14.470 F a été inscrit au budget ; or, l'imputation et l'intitulé de ce crédit ne sauraient représenter à l'égard du comptable une justification suffisante de remboursement des frais de transport.

En conséquence, en accord avec votre Commission de la Jeunesse, réunie le 6 avril 1976, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de confirmer votre décision de mettre à la disposition de la Société Municipale de Scoutisme « Eclaireurs et Eclaireuses de France » un crédit pour le paiement des frais de transport ; repris au chapitre 945-19, article 645 du budget ;

2<sup>o</sup>) de ratifier le choix des Villes ci-avant énoncées où se sont déroulés, en 1975, les camps d'Eclaireurs, et d'autoriser le paiement des mémoires de transport correspondants.

**Adopté.**

**N° 76/5007 - CIMETIERES. CONCESSION DE TERRAIN D'ATTENTE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 73/5001 en date du 18 juin 1973 approuvée par M. le Préfet le 3 juillet suivant, vous avez décidé l'octroi de concessions d'attente aux conditions suivantes :

- 1°) que le demandeur soit âgé d'au moins 75 ans,
- 2°) qu'il n'ait aucun descendant direct,
- 3°) que la durée de la concession d'attente ait une durée égale ou supérieure à trente années,
- 4°) que le terrain accordé soit maintenu en état de propreté constante, la possibilité étant offerte au concessionnaire d'y faire poser un monument avant toute sépulture.

Toutefois, un certain nombre de personnes âgées de plus de 70 ans et de moins de 75 ans, mais remplissant les autres conditions, souhaiteraient pouvoir également assurer leurs funérailles à l'avance.

La Commission de l'Etat civil et des Cimetières, réunie le 3 octobre 1975, tenant compte du fait que depuis l'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions le service n'a reçu que trente-deux demandes de concessions de terrain d'attente, a estimé que l'âge minimum du requérant pourrait être ramené à 70 ans, sans risquer de porter atteinte aux disponibilités des terrains.

En accord avec votre Commission de l'Etat civil et des Cimetières, nous vous demandons de décider l'application de cette nouvelle mesure qui sera insérée, par voie d'arrêté dans le règlement des cimetières.

**Adopté.**

---

**N° 76/5008 - CIMETIERES. CONCESSIONS DE TERRAINS.****SIGNES DE SEPULTURE. RELEVEMENT DES TARIFS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Les tarifs relatifs aux produits des cimetières, actuellement en vigueur, ont été fixés par la délibération n° 72/5009 en date du 24 octobre 1972, approuvée par M. le Préfet du Nord, le 27 mars 1973.

Ces tarifs ne correspondent plus à la situation économique présente et il est devenu indispensable de procéder à leur révision.

Compte tenu de l'importance de la majoration appliquée antérieurement aux droits de concessions trentenaire, cinquantenaire et perpétuelle, la révision ne concerterait que les concessions de 10 ans et de 15 ans.

Le tarif moyen d'augmentation proposé est de l'ordre de 20 %.

S'agissant des travaux de sépulture exécutés en régie, leur augmentation a été déterminée en fonction des majorations des traitements de la fonction publique.

Par ailleurs et suivant la délibération n° 74/5002 en date du 15 février 1974, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 mars 1974, le prix de la croix provisoire ou du plateau fourni par la Ville et remboursé par le concessionnaire du terrain (sauf lorsqu'il s'agit de l'inhumation d'un indigent), a été fixé à 15,00 F.

Or, le fournisseur nous a fait connaître, qu'en raison des hausses intervenues, il ne pouvait maintenir ce prix unitaire.

En conséquence, il a été procédé à une consultation auprès de plusieurs entreprises pour la fourniture de 2.000 croix et plateaux, qui couvre les besoins de nos deux cimetières pour une année.

L'entreprise la moins distante accepte de fournir ces signes de sépulture au prix unitaire de 23,52 F, toutes taxes comprises.

En accord avec la Commission de l'Etat civil réunie les 3 octobre 1975 et 13 avril 1976 et la Commission des Finances réunie le 12 avril 1976, nous vous demandons d'adopter les mesures proposées ci-avant et de décider leur application selon les tarifs ci-annexés.

Adopté.

P. J. : Un tableau.

#### TRAVAUX DE SEPULTURE ET DROITS DIVERS

Article 50 du règlement des cimetières

(Ancien article 1133 - § 1<sup>er</sup> du Code des arrêtés municipaux)

DESIGNATION DES TRAVAUX	TARIF	
	Ancien	Nouveau
Fosse pour adulte à 1,50 m de profondeur .....	70,00	86,00
Supplément par approfondissement de 0,50 m .....	35,00	43,00
Fosse pour enfant à 1,50 m de profondeur .....	18,00	22,00
Supplément par approfondissement de 0,50 m .....	9,00	11,00

Croix provisoire .....	15,00	23,52
Exhumation sans réinhumation d'un corps d'adulte inhumé à 1,50 m de profondeur .....	100,00	120,00
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50 m .....	35,00	43,00
Exhumation et réinhumation sur place d'un corps d'adulte inhumé à 1,50 m de profondeur .....	90,00	110,00
Supplément pour la même opération effectuée à une plus grande profondeur, par 0,50 m .....	35,00	43,00
Exhumation d'un corps d'enfant avec réinhumation .....	25,00	40,00
Exhumation d'un corps d'enfant sans réinhumation .....	30,00	36,00
Inhumation d'un corps dans un caveau ou dans un sarcophage .....	25,00	30,00
Transport d'un corps à l'intérieur du cimetière .....	25,00	30,00
<b>Caveau d'attente :</b>		
Mise en case d'un corps du caveau d'attente .....	15,00	30,00
Retrait d'un corps du caveau d'attente .....	15,00	30,00

## TARIF DES CONCESSIONS

Article 52 du règlement des cimetières

(Ancien article 1134 du Code des arrêtés municipaux)

	TARIF	
	Ancien	Nouveau
1 <sup>o</sup> ) Concessions de dix ans, le m <sup>2</sup> .....	30,00	36,00
Superpositions, le m <sup>2</sup> .....	15,00	18,00
2 <sup>o</sup> ) Renouvellement des concessions de quinze ans accordées antérieurement à l'arrêté du 26 novembre 1963, le m <sup>2</sup> .....	48,00	56,00
3 <sup>o</sup> ) Superpositions dans les concessions quinzenaires accordées antérieurement à l'arrêté du 26 novembre 1963, le m <sup>2</sup> .....	24,00	28,00

TIRAT

MESDAMES, MESSIEURS,

XUAVART DESIGNATION DES

produits des cimetières, actuellement en vente, sont

les suivants : 1) Boîtes de 100 g. 2) Boîtes de 200 g.

M. le Praet du Nord, le 27 mars 1973.

00,00 00,00

00,20 00,20

00,50 00,50

00,70 00,80

**N° 76/5009 - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE -  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU CENTRE SOCIAL LO.PO.FA., 2, RUE DE L'EUROPE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par lettre en date du 10 janvier 1976, M. CONVAIN, Président de l'Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille, sise 49, rue Boucher-de-Perthes, sollicite au titre de l'exercice 1976 une participation financière de la Ville dans les dépenses de fonctionnement du centre social LO.PO.FA situé 2, rue de l'Europe.

Pour permettre le développement des nombreuses activités de ce centre situé dans un quartier qui a sa population et ses problèmes spécifiques, et, en accord avec la Commission des Relations publiques et de l'Animation urbaine, réunie le 19 mars 1976, nous vous demandons de faire droit à cette demande en décidant d'accorder à l'Association des Centres sociaux une subvention de 2.000 francs en faveur du Centre social LO.PO.FA.

La dépense sera à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940-211, article 657 du budget.

*Adopté (voir compte rendu p. 362).*

**N° 76/5010 - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE -  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE SOCIAL  
DE LA RESIDENCE-SUD, 11, RUE DE LA SEINE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par lettre du 10 janvier 1976, M. CONVAIN, Président de l'Association des Centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille, sise 49, rue Boucher-de-Perthes, sollicite une participation financière de la Ville, au titre de l'exercice 1976, dans les dépenses de fonctionnement du Centre social de la Résidence Sud, 11, rue de la Seine.

Eu égard au développement des activités dans ce secteur qui revêtent un intérêt de caractère tout à fait prioritaire et, en accord avec la Commission des Relations Publiques et de l'Animation urbaine réunie le 19 mars 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution à l'Association des Centres sociaux, d'une subvention de 3.500 francs en faveur du Centre social de la Résidence Sud, 11, rue de la Seine.

La dépense sera à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940-211, article 657 du budget.

*Adopté (voir compte rendu p. 362).*

**N° 76/5011 - ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX  
DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE -  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
AU CENTRE SOCIAL CROISETTE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par lettre en date du 9 janvier 1976, M. CONVAIN, Président de l'Association des Centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille sise, 49, rue Boucher-de-Perthes à Lille, sollicite au titre de l'exercice 1976 une subvention de fonctionnement pour les locaux collectifs résidentiels de la Croisette.

Des activités ponctuelles ont pu être réalisées en 1975 dans le quartier et à l'extérieur avec la participation de bénévoles. Ces activités diversifiées intéressent tous les âges de la population :

- Activités manuelles les mercredi après-midi (28 enfants) ;
- Accueil un après-midi par semaine des personnes du 3<sup>e</sup> âge ;
- Organisation d'un cours de gymnastique volontaire par semaine (15 personnes).

En accord avec la Commission des Relations Publiques et de l'Animation Urbaine réunie le 19 mars 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution, à l'Association des Centres Sociaux, d'une subvention de 2.500 francs en faveur du Centre social Croisette.

La dépense sera à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940.211, article 657 du budget.

*Adopté (voir compte rendu p. 362).*

**N° 76/5012 - CENTRE SOCIAL VAUBAN - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par lettre en date du 18 mars 1976, M<sup>me</sup> MARIN, Directrice du Centre social Vauban, situé 68 boulevard Vauban, sollicite, au titre de l'exercice 1976, une subvention dans les dépenses de fonctionnement de ce centre.

Le Centre, ouvert largement aux besoins sociaux et à ceux des enfants du quartier, à l'information, à l'éducation féminine, à la documentation, ne cesse de développer, dans tous les domaines, ses nombreuses activités qui revêtent un caractère indispensable dans ce secteur de la Ville.

En accord avec la Commission des Relations Publiques et de l'Animation urbaine réunie le 19 mars 1976, nous vous demandons de faire droit à cette demande en décidant d'accorder à ce centre une subvention de 1.000 francs.

La dépense sera à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940-211, article 657 du budget.

Adopté (voir compte rendu p. 362).

**No 76/6049 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFÉRE  
DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SITUÉ 30-32, RUE BASSE A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre Hospitalier Régional accepte de vendre à la Ville l'immeuble situé 30-32, rue Basse à Lille, laissé vacant par le départ de la Trésorerie Générale.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 63 de la section LO pour une superficie de 2.737 m<sup>2</sup>.

Selon le plan de sauvegarde de M. J.-C. BERNARD :

- la façade doit être conservée et restaurée ;
- la partie centrale peut être remplacée ou améliorée ;
- l'arrière (contigu à l'ancien canal du Pont de Weppes) est réservé pour service public, voie nouvelle, espace libre public ou installation d'intérêt général.

Cette propriété sera située en zone USb du plan d'occupation des sols en cours d'étude.

Les Services fiscaux ont évalué l'ensemble immobilier à 1.750.000 F.

En accord avec le groupe de travail restreint et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui se sont réunis respectivement les 17 novembre 1975 et 20 janvier 1976, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de décider l'achat à l'amiable, par la Ville, de l'immeuble situé 30-32, rue Basse ;
- 2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître à l'acte nécessaire ;

3<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 1.800.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - zone d'aménagement différé ».

*Adopté (voir compte rendu p. 333).*

**N° 76/6050 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SITUÉ 19, RUE DU CIRQUE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les consorts FONTAINE ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble situé 19, rue du Cirque, dans la Z.A.D. du Secteur Sauvegardé.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 172 de la section KZ pour une superficie de 71 m<sup>2</sup> et reprise au plan de sauvegarde établi par M. J.C. BERNARD, comme emplacement réservé pour service public, voie nouvelle, espace libre public, installation d'intérêt général.

Elle est contiguë par l'arrière à l'immeuble communal situé 18, rue Masurel.

Les copropriétaires acceptent de traiter à l'amiable pour le prix de 100.000 F, fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement en novembre 1975 et le 20 janvier 1976, nous vous demandons :

- 1) de décider l'achat, à l'amiable, par la Ville, de l'immeuble situé 19, rue du Cirque ;
- 2) de nous autoriser à comparaître à l'acte nécessaire ;
- 3) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 110.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

*Adopté (voir compte rendu p. 333).*

**N° 76/6051 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.**

**IMMEUBLES SITUÉS 11-15, RUE D'ANGLETERRE  
ET 6 à 16, RUE COQUEREZ. ACHAT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La Ville a la possibilité d'acquérir l'ensemble immobilier situé 11-15, rue d'Angleterre et 6 à 16, rue Coquerez et appartenant à la S.A. d'Imprimerie et d'Editions du Nord.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous les n°s 271-280-282 de la section KZ, pour une superficie totale de 2.279 m<sup>2</sup>.

Selon le plan de sauvegarde de M. J.C. BERNARD :

**pour l'immeuble 11, rue d'Angleterre :**

- la façade doit être conservée et restaurée,
- la cour est classée espace boisé à protéger ;

**pour les 13-15, rue d'Angleterre et 6 à 16, rue Coquerez :**

- une emprise de construction est imposée avec espace boisé classé à protéger.

La Direction des Services Fiscaux a évalué la valeur vénale des bâtiments à 1.436.045 F.

A ce montant, il convient d'ajouter des indemnités accessoires pour troubles d'exploitation, frais fixes, perte de bénéfices, déménagement et réinstallation.

Ces indemnités accessoires, sur production de devis hors taxe, s'élèveraient au 31 juillet 1975 à 2.536.610 F, pour la Société propriétaire et à 13.000 F pour les divers locataires des immeubles d'habitation ; mais il faut remarquer qu'elles devront être revalorisées au moment de la réalisation effective de l'opération.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 20 janvier 1976, nous vous demandons :

1<sup>o</sup> de décider :

- a) l'achat à l'amiable de l'ensemble immobilier situé 11-15, rue d'Angleterre et 6 à 16, rue Coquerez sur la base du prix fixé par les Services Fiscaux, soit :
  - 1.436.045 F pour la valeur vénale des bâtiments ;
- b) le versement des indemnités accessoires évaluées approximativement à 2.536.610 F H.T. et dont le montant sera établi en tenant compte du régime de T.V.A. applicable aux opérations ;

- 2<sup>o</sup> de nous autoriser à signer l'acte nécessaire ;
- 3<sup>o</sup> d'imputer les dépenses, indemnités et frais divers compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125 J4 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Z.A.D. ».

*Adopté (voir compte rendu p. 333).*

**N° 76/6052 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERÉ DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SITUÉ 8, RUE DES TROIS-MOLLETTES A LILLE. ACHAT.**

*MESDAMES, MESSIEURS,*

Conformément à l'article 9 de la loi n° 62.848 du 26 juillet 1962, la S.C.I. des Trois-Frères, dont M. MANIGLIER est le mandataire, a déposé une offre de délaissé-ment de l'immeuble situé 8, rue des Trois-Mollettes.

Cette propriété, inscrite au cadastre sous le n° 200 de la section KZ pour une superficie de 282 m<sup>2</sup>, et reprise au plan de sauvegarde de M. J.-C. BERNARD comme pouvant être remplacée ou améliorée, se situera en zone USb « Zone urbaine de quartiers anciens très denses » au plan d'occupation des sols en cours d'étude.

Cette maison s'élevant sur trois niveaux est divisée en trois appartements dont deux sont libres d'occupation.

La Direction des Services Fiscaux l'a évaluée à 185.000 F.

En accord avec votre groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui se sont réunis respectivement les 24 juin 1975 et 20 janvier 1976, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) d'agréer l'offre de délaissé-ment et de décider l'achat, soit à l'amiable, au prix fixé par les Services Fiscaux, soit à celui fixé par la juridiction de l'expropriation ;
- 2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître éventuellement au contrat notarié ;
- 3<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 200.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212 C, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Zone d'aménage-ment différé ».

*Adopté (voir compte rendu p. 334).*

**N° 76/6053 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SITUÉ 10, RUE DES TROIS-MOLLETTES A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Conformément à l'article 9 de la loi n° 62-848 du 26 juillet 1962, M<sup>me</sup> PELTIER-LECLERC, domiciliée 10, rue des Trois-Mollettes, propose le délaissage de l'immeuble situé à la même adresse.

Cette propriété, qui sera en zone USb « Zone urbaine de quartiers anciens très denses » au plan d'occupation des sols en cours d'étude, est inscrite au cadastre sous le n° 201 de la section KZ pour une superficie de 34 m<sup>2</sup> et reprise au plan de sauvegarde de M. Jean-Claude BERNARD comme devant être conservée et restaurée .

La Direction des Services Fiscaux l'a évaluée à 35.000 F.

En accord avec votre groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement les 24 septembre 1975 et 20 janvier 1976, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) d'agréer l'offre de délaissage et de décider l'achat, soit à l'amiable, en cas d'accord sur le prix, soit par voie d'expropriation de l'immeuble situé 10, rue des Trois-Mollettes, sur la base du prix fixé par les Services Fiscaux, ou éventuellement par le Juge de l'expropriation ;
- 2<sup>o</sup>) de nous autoriser à signer éventuellement le contrat d'achat amiable ;
- 3<sup>o</sup>) d'imputer la dépense évaluée approximativement à 40.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212-C de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - Zone d'aménagement différé ».

Adopté (voir compte rendu p. 334).

---

**N° 76/6054 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SITUÉ 28, RUE DES TROIS-MOLLETTES A LILLE. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. et M<sup>me</sup> NAVÉ ont déposé une déclaration d'intention d'aliéner l'immeub'e situé 28, rue des Trois-Mollettes dans la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 221 de la section KZ pour une superficie de 20 m<sup>2</sup> et reprise au plan de sauvegarde établi par M. J.-C. BERNARD comme pouvant être remplacée ou améliorée.

Elle se situera au plan d'occupation des sols, en cours d'étude, en zone USb « Zone urbaine de quartiers anciens très denses ».

Les propriétaires acceptent de traiter à l'amiable pour le prix de 32.000 F, fixé par les Services Fiscaux.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement les 24 septembre 1975 et 20 janvier 1976, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de décider l'achat, à l'amiable, par la Ville de l'immeuble 28, rue des Trois-Mollettes ;
- 2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître à l'acte nécessaire ;
- 3<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 35.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 212-C de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - zone d'aménagement différé ».

Adopté (voir compte rendu p. 334).

---

**N° 76/6055 - ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE DU SECTEUR SAUVEGARDE.  
IMMEUBLE SITUE 3, RUE MASUREL A LILLE. ACHAT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

M. PERNES a déposé une déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble situé 3, rue Masurel dans la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Cette propriété est inscrite au cadastre sous le n° 58 de la section LO pour une superficie de 55 m<sup>2</sup> et reprise au plan de sauvegarde établi par M. J.-C. BERNARD comme pouvant être remplacée ou améliorée.

Elle sera en zone USb du plan d'occupation des sols en cours d'étude.

Le propriétaire accepte de traiter à l'amiable pour le prix de 65.000 F, l'immeuble étant considéré libre d'occupation.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui se sont réunis respectivement les 9 décembre 1974 et 24 mars 1976, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de décider l'achat, à l'amiable, par la Ville de l'immeuble situé 3, rue Masurel ;
- 2<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître à l'acte nécessaire ;

- 3<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 70.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 908-1, article 2125 J4 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Secteur Sauvegardé - zone d'aménagement différé ».

*Adopté (voir compte rendu p. 334).*

**N° 76/6056 - SECTEUR SAUVEGARDE.**  
**IMMEUBLE SITUÉ 9, RUE DU PALAIS DE JUSTICE A LILLE. ACHAT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Les consorts BRIENNE ont proposé de vendre à la Ville l'immeuble, occupé, situé 9, rue du Palais de Justice à Lille.

Cette propriété, qui sera en zone USc du plan d'occupation des sols en cours d'étude, est inscrite au cadastre sous le n° 155 de la section KY pour une superficie de 123 m<sup>2</sup> et reprise au plan de sauvegarde de M. Jean-Claude BERNARD comme immeuble non protégé pouvant être remplacé ou amélioré.

Elle est contiguë au terrain d'assiette de l'ancienne école des Beaux-Arts, place du Concert, qui figure au plan d'occupation des sols avec emprise de construction.

La Direction des Services Fiscaux l'a évaluée à 45.000 F, prix accepté par les propriétaires.

Cet immeuble est occupé par un artisan.

En accord avec votre groupe de travail restreint des réserves foncières et votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement les 13 octobre 1975 et 24 mars 1976, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de décider l'achat à l'amiable de l'immeuble situé 9, rue du Palais de Justice ;
- 2<sup>o</sup>) de solliciter l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- 3<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître au contrat notarié ;
- 4<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 50.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125 J1A, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions d'immeubles ».

*Adopté (voir compte rendu p. 334).*

**N° 76/6057 - ZONE NON AEDIFICANDI. ACHAT DE LA PROPRIETE RICARD  
A LAMBERSART.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre des efforts poursuivis par la Ville en matière d'équipements sportifs, il apparaît souhaitable que des terrains de football soient aménagés en vue de l'entraînement des équipes amateurs toujours plus nombreuses.

Les parcelles de terrain, situées en zone non aedificandi, rue du Bois à Lambersart, semblent pouvoir répondre, par leur situation et leur surface, à ce besoin.

Elles appartiennent à M. RICARD, et sont reprises au cadastre de Lambersart sous les n°s 53, 56, 57, 316 de la section BH et 41 de la section AY ; leur superficie d'après mesurage est de 32.332 m<sup>2</sup>.

M. RICARD accepterait de céder son bien pour le prix de 202.075 F, fixé par les Services Fiscaux ; mais, en raison des clauses des baux qui ont été consentis par M. RICARD, il convient de recourir à l'expropriation.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 mars 1976, nous vous demandons :

- de décider l'achat de la propriété de M. RICARD pour le prix de 202.075 F, en vue de l'aménagement d'aires sportives ;
- de solliciter l'ouverture des enquêtes d'utilité publique et parcellaire ;
- de nous autoriser à intervenir au contrat ;
- de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 215.000 F, sur le crédit ouvert au chapitre 908-02, article 2101 J de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 76/6058 - TERRAINS CORNE DE GAND. ACHAT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Etat (Armée) propose à la Ville la cession de deux parcelles de terrain qui faisaient partie des propriétés militaires de la Corne de Gand dont elles ont été en fait détachées lors de l'ouverture du boulevard Pierre de Coubertin :

- l'une reprise au cadastre sous le n° 21 de la section AD pour une superficie de 542 m<sup>2</sup>, est située entre les deux voies du boulevard ;

— l'autre reprise au cadastre sous le n° 22 de la section AD pour une superficie de 1.468 m<sup>2</sup>, se trouve en bordure de la voie opposée du même périphérique.

Ces biens sont contigus à des terrains communaux de fortification et sont, d'ores et déjà, inclus de fait dans les espaces verts de la Ville.

Les Services Fiscaux les ont évalués à 10.000 F, soit moins de 5 F le m<sup>2</sup>, prix retenu pour les terrains de la zone non aedificandi.

En accord avec le groupe de travail restreint des réserves foncières et la Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunis respectivement les 20 janvier et 24 mars 1976, nous vous demandons :

— de décider l'achat des deux terrains dont il s'agit, pour le prix de 10.000 F, en vue de régulariser la situation de fait actuellement existante ;

— de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de l'opération prévue à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

— de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif nécessaire qui sera dressé par les Services Fiscaux - Domaines ;

— de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 11.000 F, sur le crédit à prévoir au chapitre 901-5, article 2101 J par prélèvement d'une somme d'égale importance sur le chapitre 922, article 2105 J1 de nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 76/6059 - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES**

**DE LILLE ET MONS-EN-BARŒUL. AVIS DEFINITIF.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Au cours de votre séance du 3 mars 1975, vous avez adopté le projet présenté par M. le Maire de Mons-en-Barœul tendant à la modification des limites territoriales des villes de Mons-en-Barœul et de Lille, qui s'appuierait sur le tracé de la nouvelle voie urbaine Lille-Roubaix-Tourcoing.

M. le Préfet, saisi de cette question, conformément au décret n° 59-189 du 22 janvier 1959, modifié par le décret n° 70-219 du 17 mars 1970, a engagé la procédure relative aux modifications des limites territoriales, qui s'est réalisée comme suit :

— l'enquête de commodo et incommodo s'est déroulée en exécution de l'arrêté préfectoral du 30 mai 1975, simultanément dans les deux villes, le 27 juin 1975 ; aucune déclaration ni en faveur ni contre le projet, n'a été enregistrée ;

— les Commissions syndicales appelées à donner un avis sur le projet (les membres sont désignés parmi les éligibles de la commune et nommés par les électeurs qui habitent la section à détacher et par les personnes qui, sans être portées sur les listes électorales, sont propriétaires fonciers) ont été élues à Mons-en-Barœul le 16 novembre 1975 et à Lille, par un scrutin à deux tours, les 16 et 23 novembre 1975.

Les Commissions syndicales élues à Mons-en-Barœul et à Lille, réunies respectivement les 17 novembre 1975 et 16 janvier 1976, ont émis un avis favorable à l'exécution de ce projet.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, réunie le 24 mars 1976 et conformément à l'article 3 du décret du 22 janvier 1959, nous vous demandons de bien vouloir solliciter la modification des limites territoriales de Mons-en-Barœul et de Lille, telle qu'elle figure au plan annexé.

Adopté.

**N° 76/6060 - TERRAIN COMMUNAL SITUE ENTRE LES RUES  
DES BOIS-BLANCS, CANROBERT, DE TOURVILLE  
ET DU GENERAL-ANNE-DE-LA-BOURDONNAYE.  
BAIL A CONSTRUCTION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE PUBLIC  
D'H.L.M. DE LA COMMUNAUTE URBAINE  
DE LILLE-ROUBAIX-TOURCOING.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de notre réunion du 9 novembre 1973, nous avons adopté le programme d'aménagement du quartier des Bois-Blancs défini après une « table ronde » de concertation et permettant de tirer le meilleur parti des terrains acquis par la Ville suite à l'incendie de l'usine Vyncolux.

Ce programme prévoit la construction de logements H.L.M., le rez-de-chaussée des bâtiments étant réservé à divers équipements publics intégrés (mairie annexe, poste de police, bureau de poste, centre social, halte-garderie, etc...).

En conséquence, par délibération n° 75/6145 du 27 octobre 1975, nous avons décidé de confier la maîtrise de l'ouvrage pour le gros œuvre de ces équipements publics à l'Office d'H.L.M. de la Communauté urbaine, la Ville se réservant les aménagements intérieurs.

Pour ce qui concerne le terrain d'assiette de l'ensemble, délimité par les rues des Bois-Blancs, Canrobert, de Tourville et du Général-Anne-de-la-Bourdonnaye, l'Office d'H.L.M. a demandé qu'il soit mis à sa disposition au moyen d'un bail à construction.

Le bail porterait sur les parcelles reprises au cadastre section ES n°s 1, 362, 396 et 397 pour une superficie totale de 9.702 m<sup>2</sup> auxquelles viendrait s'ajouter une partie du sol de la rue de Tourville, d'environ 1.270 m<sup>2</sup>, dont la cession gratuite à la Ville, après déclassement, a été demandée à la Communauté urbaine.

Le bail à construction établi conformément au contrat-type ayant reçu l'accord de l'Autorité de Tutelle serait conclu pour une durée de 65 ans prenant effet le 1<sup>er</sup> avril 1976.

L'Office d'H.L.M. s'engage à construire le programme immobilier prévu, dans un délai de 48 mois. Il devra assurer pendant toute la durée du bail l'entretien des immeubles et des aménagements s'y rattachant.

La Ville et l'Office Public d'H.L.M. resteront en copropriété pendant toute la durée du bail et à l'issue de celui-ci la Ville deviendra propriétaire des constructions H.L.M.

Le loyer a été calculé sur la base d'une charge foncière par logement fixée à 2.500 F, soit pour les 157 logements prévus, 392.500 F. Il serait payable en une seule fois après signature et publication du contrat.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 mars 1976, nous vous demandons :

- de nous autoriser à signer le contrat ci-annexé,
- de décider l'admission en recette de la somme de 392.500 F qui sera comptabilisée au chapitre 965-0 de la section de fonctionnement du budget sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus ».

Adopté.  
P.J. : Un bail à construction.

TERRAIN SITUÉ A LILLE RUES DES BOIS-BLANCS, CANROBERT,

DE TOURVILLE ET DU GENERAL-ANNE-DE-LA-BOURDONNAYE

#### BAIL A CONSTRUCTION

Entre :

1) la Ville de Lille,

Ci-après dénommée « LE BAILLEUR »

2) l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing, qui a son siège 108, avenue du Peuple-Belge a été créé en vertu d'un décret du 14 décembre 1921, admis à la compétence étendue par arrêté du 15 juillet 1965 et transformé par un décret du 30 mai 1968 ayant substitué cette

nouvelle dénomination à celle de « Office Public Municipal d'Habitations à Loyer Modéré de Lille »,

Ci-après dénommé « LE PRENEUR ».

## PRESENCE - REPRESENTATION

1) La Ville de Lille est ici représentée par M. Pierre MAUROY, Député Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 1944-10-10 du 10 octobre 1944 qui sera soumise, en même temps que le présent bail, à l'approbation de l'autorité de tutelle ;

2) l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté urbaine de Lille-Roubaix-Tourcoing est ici représenté par : M. Emile DECHIROT agissant en qualité de Vice-Président.

Ici présent, ayant tous pouvoirs à l'effet du présent bail en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration dudit Office no en date du

Lesquels, ès qualités, préalablement audit bail, ont exposé ce qui suit :

## EXPOSE

Le BAILLEUR est propriétaire d'un terrain sis à Lille, rues des Bois-Blancs, Canrobert, de Tourville et du Général-Anne-de-la-Bourdonnaye, d'une superficie d'environ 1 ha, qui sera plus amplement désigné ci-après. Ce terrain a la vocation d'être bâti. Ne désirant pas l'aliéner, le BAILLEUR a proposé au PRENEUR de lui en concéder pour une période de longue durée la jouissance exclusive, à charge pour le preneur d'y édifier ou faire édifier des immeubles à usage d'habitation, comportant également en rez-de-chaussée des équipements collectifs et des locaux à usage administratif, dont le gros-œuvre sera construit pour le compte du BAILLEUR par l'Office Public d'H.L.M. et qui donneront lieu à l'établissement d'une copropriété entre la Ville et l'Office Public d'H.L.M.

Cela exposé, il est passé la présente convention.

## BAIL A CONSTRUCTION

Le bailleur, par la présente, donne à bail à construction, sous les conditions suspensives ci-après, au preneur, qui accepte le bien dont la désignation suit :

## Chapitre 1. — Désignation du terrain :

Le terrain, objet de la présente, situé à Lille, se compose de deux parcelles séparées par la rue de Tourville, délimitées par la rue Canrobert et s'étendant, l'une jusqu'à la rue des Bois-Blancs, l'autre jusqu'à la rue du Général-Anne-de-la-Bourdonnaye. Elles sont reprises au cadastre section ES, sous les numéros :

1 : 3.561 m<sup>2</sup>.

362 : 80 m<sup>2</sup>,  
396 : 4.468 m<sup>2</sup>,  
397 : 1.593 m<sup>2</sup>,  
pour une superficie de 9.702 m<sup>2</sup>.

Il figure sous teinte rouge au plan parcellaire qui constitue l'annexe unique de la présente.

Le sol de la rue de Tourville située entre ces deux parcelles, d'une superficie d'environ 1.270 m<sup>2</sup> sera cédé à la Ville par la Communauté urbaine de Lille, après déclassement et sera incorporé au terrain, objet du présent bail.

#### **Chapitre 2. — Origine de propriété :**

Ce terrain a été acquis par la Ville aux termes d'un acte passé devant Maîtres TAMBOISE et SENLIS, notaires associés, à Lille, le 3 mai 1973, publié au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques de Lille le 22 juin 1973, volume 930, n° 19.

La propriété du sol déclassé de la rue de Tourville sera transférée par le moyen d'un acte administratif à passer entre la Communauté urbaine de Lille et la Ville de Lille.

#### **Chapitre 3. — Etat du terrain, urbanisme, construction et servitudes :**

##### **Article 3.1 - Etat du terrain :**

Le bailleur remettra au preneur qui l'accepte le terrain présentement loué, dans son état actuel. Le preneur s'engage à n'exercer aucun recours contre le bailleur, pour quelque cause que ce soit et notamment, pour mauvais état du sol ou du sous-sol ou des vices même cachés.

##### **Article 3.2 - Jouissance et occupation du terrain :**

Le terrain, objet des présentes, est libre de toute location, occupation ou réquisition de quelque nature que ce soit. Le preneur aura la jouissance du terrain loué à compter du jour de la signature des présentes, sauf autorisation de la Ville de Lille d'en prendre possession par anticipation.

##### **Article 3.3 - Respect des règlements et cahier des charges :**

Le preneur s'engage à se conformer au respect des règlements d'urbanisme et en particulier du plan d'occupation des sols, le bailleur ne pouvant aucunement être inquiété à ce sujet.

#### **Chapitre 4. — Durée du bail :**

Le présent bail à construction est consenti et accepté pour une durée de soixante-cinq années à compter du 1<sup>er</sup> avril 1976.

En aucun cas, la durée du bail ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

#### Chapitre 5. — Conditions de réalisation et d'entretien des constructions :

Le présent bail est consenti et accepté sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles suivantes, que les parties s'obligent, chacune en ce qui la concerne, à exécuter :

##### Article 5.1 - Engagement de construire :

Le preneur s'oblige à édifier ou faire édifier à ses frais, sur le terrain présentement loué, des bâtiments comportant 157 logements, type H.L.M., 3.000 m<sup>2</sup> de parkings souterrains.

Des équipements publics, édifiés par le bailleur, seront intégrés au rez-de-chaussée desdits bâtiments.

Les bâtiments seront disposés en diagonale sur le terrain réservant une place publique à l'angle des rues de la Bourdonnaye et Canrobert, le rez-de-chaussée étant affecté aux locaux collectifs résidentiels et aux équipements publics suivants :

- une annexe de la Mairie,
- un bureau de police municipale,
- un centre social avec secteur socio-culturel,
- une halte-garderie,
- un centre de jours pour personnes âgées,
- un bureau des P.T.T.,
- un local de dépôt des corps,
- une place publique avec jardin,
- des parkings au sol.

Si, pour des raisons d'ordre économique (modification du marché, impossibilité de respecter les prix plafonds) il était décidé d'un commun accord entre le bailleur et le preneur de changer de financement (statut) ou de forme et que le bailleur ait la possibilité d'affecter à cette opération les crédits correspondants au nouveau statut, le loyer foncier applicable serait modifié en conséquence.

Le preneur conservera la propriété de ses constructions pendant la durée du présent bail, celles-ci ne devenant la propriété du bailleur qu'à la cessation du bail à construction.

A cette règle échapperaient les équipements publics, visés à l'article 5.1 qui seront propriété du seul bailleur, et les parties communes aux locaux appartenant

ainsi au preneur et à ceux du bailleur, pour lesquelles une copropriété sera constituée.

**Article 5.2 - Délais de réalisation :**

Le preneur s'oblige, pour ce qui le concerne, à réaliser la totalité des constructions et des aménagements formant un programme immobilier prévu sur le terrain, objet du présent bail à construction, dans le délai de 48 mois à compter de la date d'effet du présent bail.

Les clauses résolutoires, objet du chapitre 8 ci-après, seront applicables de plein droit en cas de non-respect de ces délais, ce que le preneur accepte formellement.

Les travaux devront être poursuivis de façon continue sans aucune interruption, sauf cependant pour le cas de force majeure ne provenant pas du fait des entrepreneurs qui en seront chargés, telles qu'intempéries ou grève d'une durée supérieure à une semaine et d'une ampleur telle qu'elle ne permette pas la poursuite normale des travaux et dûment constatée par voie d'huissier.

Dans ce cas, l'époque prévue pour l'achèvement sera différée d'un temps égal à celui pendant lequel l'événement considéré aura mis obstacle à la poursuite des travaux.

Il en serait de même en cas de liquidation des biens de l'entreprise générale qui sera chargée d'effectuer les travaux, ou, dans le cas de marchés séparés, de l'une des entreprises dont l'arrêt d'activité entraîne la cessation des travaux des autres corps. Le délai serait alors prorogé d'un temps égal à celui qui sera écoulé entre la date, dûment constatée par acte d'huissier, de la cessation d'activité sur le chantier et celle à laquelle l'entreprise qui serait substituée à la précédente en reprendrait effectivement possession.

Toutefois, ce délai ne pourra, en aucun cas, excéder quatre mois.

**Chapitre 6. — Constitution et acquisition de droits réels et personnels et ruine des constructions :**

**Article 6.1 - Servitudes et droits réels :**

Le preneur pourra consentir, conformément à la loi, les servitudes passives, indispensables à la résiliation des constructions prévues au bail, toutes autres servitudes ne pourront être conférées qu'avec le consentement du bailleur.

Le bailleur donne également tous pouvoirs au preneur à l'effet d'acquérir les servitudes, mitoyennetés, droits de vue et droits de passage, ainsi que toutes servitudes de cour commune, nécessaires à la réalisation des constructions prévues au bail. Par ailleurs, le preneur jouira des servitudes actives existantes et subira les servitudes passives grevant le terrain : ainsi tous les accès, voies et espaces verts de l'immeuble seront grevés d'une servitude d'usage public.

Toutefois, ces servitudes et droits réels ne pourront être créés que dans la mesure où l'existence présente ou future des équipements publics aménagés par le bailleur n'y fera pas obstacle.

#### **Article 6.2 - Extinction des droits réels et personnels :**

A l'expiration du bail :

1) par arrivée du terme, toutes les servitudes autres que celles indispensables à la réalisation des constructions prévues et celles à la constitution desquelles le bailleur aurait consenti, ainsi que tous les priviléges et hypothèques conférés par le preneur ou ses ayants cause, s'éteindront de plein droit.

2) par résiliation amiable ou judiciaire, les priviléges ou hypothèques visés au premier alinéa et inscrits, suivant le cas, avant la publication de l'acte ou de la convention la constatant, ne s'éteindront qu'à la date primitivement convenue pour l'expiration du bail.

#### **Article 6.3 - Entretien des constructions :**

Le preneur sera tenu de gérer le patrimoine ainsi constitué en bon père de famille et devra, en particulier, assurer l'entretien des immeubles, des parties communes et des équipements restant à sa charge. Il lui appartiendra de faire en sorte que cet entretien assure la maintenance de la qualité architecturale de l'ensemble.

Le preneur, dans ses rapports avec le bailleur, sera seul responsable de cet entretien.

La Ville de Lille assurera l'entretien des extérieurs et des locaux dont elle sera propriétaire.

#### **Article 6.4 - Ruine des constructions :**

Si les constructions périssent partiellement ou en totalité par cas fortuit ou force majeure la Ville décidera souverainement si elle entend reconstruire les équipements publics dont elle reste propriétaire.

En ce qui concerne le preneur, s'agissant :

##### **a) d'un immeuble partiellement détruit :**

Si l'immeuble est détruit à moins de 50 % le preneur sera tenu de le reconstruire à l'identique dans un délai de deux ans, sauf accord contraire obtenu du bailleur.

##### **b) d'un immeuble entièrement détruit :**

Le preneur pourra soit le reconstruire, soit démolir les vestiges de l'immeuble sinistré et le remplacer par des espaces verts ou tout autre aménagement dont les parties conviendraient. Un avenant interviendrait alors pour concrétiser ce nouvel état de choses.

**Article 6.5 - Documents à remettre au bailleur :**

Le preneur devra remettre gratuitement au bailleur, au fur et à mesure de la réalisation des travaux de V.R.D. pour les canalisations et en fin de chantier pour les bâtiments, les plans nécessaires à son information.

**Chapitre 7. — Gestion :**

**Article 7.1 - Cession et apport en société :**

Le preneur pourra céder tout ou partie de ses droits ou les apporter en société à des tiers agréés par le bailleur, dans le cadre de la réglementation en vigueur.

**Article 7.2 - Location des constructions et expiration du bail :**

Le preneur pourra louer sans autorisation du bailleur les locaux dont il est propriétaire pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail. En conséquence, à l'expiration du bail par arrivée du terme ou résiliation amiable ou judiciaire, tous baux, locations ou conventions d'occupation quelconques consentis par le preneur ou ses ayants cause prendront fin de plein droit.

En fin de bail, lesdits locaux seront rendus libres de tous occupants sauf dispositions légales ou réglementaires d'ordre public contraires. Notamment le preneur ne sera pas tenu de reloger les occupants des logements ni de leur verser une indemnité d'éviction dans le cas où le droit au maintien dans les lieux leur serait reconnu.

Les baux des derniers occupants seront remis au bailleur. Afin de permettre au preneur de prendre les dispositions nécessaires, le bailleur devra faire connaître ses intentions audit preneur cinq ans avant l'expiration du bail :

- soit qu'il reprenne les bâtiments pour les détruire en vue d'une rénovation du quartier ;
- soit qu'il reprenne les locaux en l'état en vue de reconduire les baux ;
- soit qu'il passe une nouvelle convention pour une durée et à des conditions à déterminer d'un commun accord. Dans ce cas, le preneur bénéficiera du droit de préférence.

**Article 7.3 - Impôts et taxes :**

Dans les conditions qui seront fixées par le règlement de copropriété à intervenir le bailleur et le preneur acquitteront pendant toute la durée du bail et à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit sa signature, les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, auxquels le terrain loué et les constructions qui y seront édifiées peuvent et pourront être assujettis.

**Article 7.4 - Assurances :**

Dans les conditions qui seront arrêtées dans le règlement de copropriété à

intervenir le bailleur et le preneur seront tenus de souscrire les assurances nécessaires, de façon à ce qu'aucun recours d'aucune sorte ne puisse être engagé à l'encontre du bailleur. Il devra en justifier au bailleur à toute réquisition.

Le preneur devra, en particulier, se prémunir contre le risque, en cas de ruine des constructions, d'avoir l'obligation de les reconstruire en application de l'article 6.4, paragraphes a et b, du présent bail.

#### **Article 7.5 - Solidarité et indivisibilité :**

Pendant le cours du bail, il y aura pour l'exécution des engagements résultant du présent bail, solidarité et indivisibilité entre le preneur et ses ayants cause ; ils supporteront les frais de toutes les significations à leur faire.

### **Chapitre 8. — Clauses résolutoires du bail et expiration du bail :**

#### **Article 8.1 - Clauses résolutoires :**

Le présent bail pourra être dénoncé par le bailleur six mois après un simple commandement ou mise en demeure d'exécuter, resté infructueux, par simple lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois cas limitatifs suivants :

- a) si le preneur modifiait, sans avoir obtenu au préalable l'accord écrit du bailleur, le programme immobilier lié à la location du terrain et défini à l'article 5.1 du chapitre 5 ci-dessus, quant au nombre, à la forme et au statut des logements de l'ensemble immobilier projeté ;
- b) si le délai global prévu à l'article 5.2 n'était pas respecté ;
- c) en cas de non paiement du prix du loyer dans le délai prévu au chapitre 9.

Le bailleur indemnisera le preneur défaillant de la plus-value acquise par l'immeuble du fait des constructions réalisées. D'un commun accord, cette plus-value sera déterminée par M. le Directeur des Domaines du Département du Nord, expert choisi dès à présent, les parties renonçant expressément à faire appel de sa décision.

La résiliation du bail ne sera toutefois effective que si les sommes qui doivent être restituées au preneur, en vertu des paragraphes qui précédent, ont été effectivement payées au preneur dans un délai d'un an après la résiliation du bail.

Le preneur gardera la disposition de l'immeuble jusqu'au paiement intégral des sommes indiquées ci-dessus par le bailleur.

#### **Article 8.2 - Résiliation en cours de construction :**

Le bail à construction pourra être résilié de plein droit avant l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement incomptant au preneur, pour défaut d'exécution de l'une des charges et conditions du bail, conventionnelles ou légales, si bon semble au bailleur, six mois après un simple commandement ou mise en demeure d'exécuter demeuré infructueux. Dans ce cas, les dispositions concernant

la restitution du loyer et l'indemnisation du preneur du fait des travaux déjà exécutés stipulés précédemment, sont applicables.

Le bailleur sera tenu de substituer au preneur défaillant un nouveau preneur qui devra avoir la compétence voulue en matière d'habitations à loyer modéré, et ce, dans le délai d'un an à dater de l'avis de réception de la notification de la résiliation.

Passé ce délai, la résiliation serait nulle et sans effet dans le cas où le bailleur n'aurait pas substitué le nouveau preneur dans tous les droits et obligations du preneur d'origine.

**Article 8.3 - Résiliation en cours de location :**

Le bail pourra être résilié de plein droit pour inexécution de l'une ou l'autre des conditions essentielles du bail, conventionnelles ou légales, si bon semble au bailleur, six mois après une simple mise en demeure d'exécuter demeurée infructueuse.

Dans ce cas, le bailleur devra acquitter le prix des locaux édifiés par le preneur. Ce règlement interviendra aux conditions fixées par M. le Directeur des Domaines du Département du Nord, quitte à déduire de ce prix le montant des emprunts non encore amortis, contractés par le preneur auquel le bailleur s'engage à se substituer.

En outre, le bailleur sera tenu à restitution de la part du loyer du sol dans les mêmes conditions que celles précisées ci-dessus.

Le prix desdites constructions devra être versé par le bailleur au plus tard dans le délai d'un an de l'évaluation faite par le Directeur des Domaines, faute de quoi la résolution du présent bail sera nulle.

Le preneur gardera la disposition des immeubles jusqu'au paiement intégral par le bailleur des sommes indiquées ci-dessus.

En cas d'instance en résiliation, le bailleur sera, au préalable, tenu d'informer de son intention les titulaires de sûretés réelles. Ces derniers pourront, dans le mois de cette dénonciation, s'opposer à la résiliation en se substituant au preneur dans les obligations de celui-ci envers le bailleur.

Le nouveau preneur sera tenu de se substituer au preneur défaillant dans toutes ses obligations et charges résultant des emprunts contractés pour la réalisation des constructions.

Le bailleur sera tenu de substituer au preneur défaillant un nouveau preneur qui devra avoir la compétence voulue en matière d'habitations à loyer modéré, et ce, dans le délai d'un an à dater de l'avis de réception de la notification de la résiliation.

Passé ce délai, la résiliation serait nulle et sans effet dans le cas où le bailleur n'aurait pas substitué le nouveau preneur dans tous les droits et obligations du preneur d'origine.

**Article 8.4 - Propriété des constructions édifiées par le preneur :**

Les constructions édifiées et tous travaux et aménagements effectués par le preneur deviendront de plein droit la propriété du bailleur à l'expiration du bail par arrivée du terme. Il en sera de même en cas de résiliation amiable ou judiciaire, sous réserve de la clause de nullité de résolution mentionnée ci-dessus.

Le preneur sera tenu de restituer le terrain et les constructions libres de toutes sûretés réelles et de toutes servitudes à l'exception de celles pouvant résulter du fait de l'appartenance du terrain à l'immeuble réalisé sur le terrain.

**Chapitre 9. — Loyer et conditions de paiement :**

Le bail sera consenti moyennant un loyer de 392.500 F, calculé en fonction d'un prix de terrain par logement fixé à 2.500 F pour toute la durée de la location, lequel loyer sera payable en une seule fois à la caisse de M. le Trésorier Principal des Finances de la Ville de Lille, dans le mois qui suivra la remise au preneur d'une expédition publiée au 1<sup>er</sup> Bureau des Hypothèques du bail et la possession par lui de toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement.

**Chapitre 10. — Droit préférentiel d'achat du terrain :**

Si durant le présent bail, le bailleur décida de vendre le terrain concerné, il devrait accorder au preneur un droit préférentiel d'achat.

**Chapitre 11. — Déclarations pour l'enregistrement :**

En vertu de l'article 743 du Code général des impôts, la taxe de publicité foncière n'est pas applicable au présent bail.

Les droits de timbre et d'enregistrement, ainsi que le droit au bail, qui devraient, du fait de ce contrat, être payés par le bailleur seront remboursés à celui-ci par le preneur.

**Chapitre 12. — Publicité foncière :**

Le présent bail sera publié dans les délais prévus par la loi, aux frais du preneur.

**Chapitre 13. — Election de domicile :**

Les parties élisent domicile à l'Hôtel de Ville.

**Chapitre 14. — Avenant :**

Si, après la passation du présent contrat, de nouvelles dispositions réglementaires s'appliquant aux baux à construction interviennent, les parties rendraient, par la voie d'un avenant, le présent contrat conforme à ces dispositions.

**Chapitre 15. — Frais :**

Tous les frais, droits et honoraires de la présente et de ses suites seront à la charge du preneur, qui s'y oblige expressément.

Fait à Lille, le

**LE BAILLEUR**

**LE PRENEUR**

**N° 76/6061 - IMMEUBLES SITUÉS RUE CANROBERT A LILLE. ACHAT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Dans le cadre des réalisations d'équipements de quartiers entrepris par la Ville, il est envisagé d'acquérir deux immeubles situés rue Canrobert à l'angle de la rue du Commandant-Bayard et appartenant à M. Oscar HERMEZ domicilié 179, boulevard de la Liberté à Lille.

Ils sont situés à proximité du terrain de l'ex-usine Vyncolux, rue des Bois-Blancs, sur laquelle sera édifié un important programme de logements et divers équipements.

Les biens sont repris à la section cadastrale EN sous les n°s 182 d'une contenance de 351 m<sup>2</sup> et 183 d'une contenance de 150 m<sup>2</sup>.

Le premier immeuble se compose d'un bâtiment anciennement à usage de salle de cinéma et le second est un terrain nu.

Le propriétaire accepte de traiter à l'amiable sur la base de 200.000 F conformément à l'estimation établie par la Direction des Services Fiscaux, soit 182.000 F pour la parcelle bâtie et 18.000 F pour le terrain nu.

En accord avec votre groupe de travail qui s'est réuni le 20 janvier 1976, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de décider l'achat à l'amiable au prix de 200.000 F remplacement compris, à titre de réserves foncières pour équipements publics communaux des immeubles situés rue Canrobert et repris au cadastre à la section EN sous les n°s 182 et 183 ;
- 2<sup>o</sup>) de solliciter la déclaration d'utilité publique de l'achat au titre de l'article 1042 du code général des impôts ;
- 3<sup>o</sup>) de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;
- 4<sup>o</sup>) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 200.000 F, frais compris, sur les crédits inscrits au chapitre 922, article 2125 J1, et à 20.000 F, frais compris sur les crédits inscrits au chapitre 922, article 2105 J1, de la section d'investissement de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

N° 76/6062 - PROPRIETE DE WORMHOUT. CESSION D'UN TERRAIN  
A LA COMMUNE DE WORMHOUT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6134 en date du 27 octobre 1975, vous avez décidé la cession à l'Association des Flandres pour l'Education des Jeunes Inadaptés de la propriété de Wormhout à usage de colonie de vacances.

Outre cette propriété, la Ville possède à Wormhout, des terres à usage agricole, qu'elle a données en location à M. DUFOUR, exploitant agricole, ce qui donne à ce dernier un droit de préemption, en cas de vente, droit que pourrait exercer la SAFER en cas de désistement du locataire.

Il semble pourtant que la Ville ait peu d'intérêt à demeurer propriétaire de ces terrains après la cession de la colonie de vacances.

La commune de Wormhout s'est déclarée acquéreur, en vue de l'aménagement d'équipements sportifs, d'un de ces terrains, repris au cadastre de Wormhout sous le n° 828 de la section F pour une superficie de 1 ha 48 a 18 ca.

Le prix de 103.726 F fixé par les Services Fiscaux a recueilli l'accord de la commune.

La procédure avec déclaration d'utilité publique, dans le cadre de l'ordonnance du 23 octobre 1958 que le Conseil Municipal de Wormhout a décidé d'engager, s'oppose à l'exercice des droits de préemption de M. DUFOUR, locataire, et de la SAFER.

Elle permettra d'éteindre le bail qui a été passé mais la commune acquéreur devra, bien entendu, indemniser le locataire.

Il est aussi rappelé que la Ville a passé le 30 décembre 1975 avec l'Electricité de France une convention autorisant celle-ci à installer une ligne électrique sur le terrain en cause ; la commune de Wormhout devra respecter les conditions de cette convention qui seront citées dans l'acte de cession.

La cession des autres terrains agricoles pourrait être envisagée ultérieurement, si le plan d'occupation des sols en cours d'étude les classe comme prévu en zone à urbaniser, ce qui augmentera leur valeur.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières qui s'est réunie le 24 mars 1976, nous vous demandons :

- de décider la cession à la commune de Wormhout du terrain dont il s'agit pour le prix de 103.726 F ;
- de nous autoriser à comparaître au contrat nécessaire ;

— de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 210 B, de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Vente de terrains - Produit ».

Adopté.

**N° 76/6063 - IMMEUBLE COMMUNAL 36, RUE D'INKERMANN.  
LOCATION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES POSTES. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'immeuble 36, rue d'Inkermann a été acheté par la Ville en vue de l'agrandissement de la Bourse du Travail. Il est demeuré inoccupé suite au refus du Syndicat C.F.D.T. auquel il avait été proposé.

La Direction Départementale des Postes en a sollicité la location à titre précaire pour y abriter divers services administratifs en attendant la construction d'un nouveau centre de tri postal rue Victor-Duruy à Lille.

Cette location consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1976, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, pourrait être résiliée à tout moment moyennant un préavis de six mois.

La redevance d'occupation a été évaluée par la Direction des Services fiscaux à 12.000 F par an, elle serait révisable à l'issue de chaque période triennale.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 mars 1976, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention ci-annexée qui a été établie par la Direction des Services fiscaux.

Adopté.

**N° 76/6064 - CHALET DE NECESSITE, PLACE DU GENERAL-DE-GAULLE.  
REDUCTION DE LA REDEVANCE.  
AVENANT A LA CONVENTION DU 21 JANVIER 1974.**

MESDAMES, MESSIEURS,

M<sup>me</sup> GUATTO, faisant valoir la modicité des ressources que lui procure l'exploitation du chalet de nécessité situé au sous-sol du Pavillon Delepoule, place du Général-de-Gaulle, a demandé la réduction de la redevance annuelle de 300 F qu'elle verse à la Ville outre le remboursement du montant de la patente portée à 414 F.

Considérant qu'il était possible de prendre cette demande en considération et en accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 mars 1976, nous vous demandons de nous autoriser à signer un avenant au contrat en vue de réduire de 300 F à 200 F le montant de la redevance annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975.

Adopté.

P.J. : 1 avenant.

VILLE DE LILLE  
CHALET DE NECESSITE PLACE DU GENERAL-DE-GAULLE  
CONVENTION DU 21 JANVIER 1974

AVENANT

Les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu d'une délibération du Conseil municipal n° , en date du , qui sera soumise en même temps que la présente à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

et M<sup>me</sup> GUATTO, née SAUROY Malvina, 16, rue Bouguereau à Lille,

d'autre part,

ont préalablement au présent avenant, exposé ce qui suit :

Aux termes de la convention du 21 janvier 1974, la Ville de Lille a concédé à M<sup>me</sup> GUATTO l'exploitation du Chalet de nécessité, aménagé au sous-sol du pavillon Delepoule de la place du Général-de-Gaulle à Lille, moyennant une redevance annuelle de 300 F et mettant à sa charge les impôts afférents à cette exploitation.

Arguant de la modicité des ressources que lui procure cette exploitation, l'intéressée déclare ne pouvoir s'acquitter de l'ensemble des charges.

Il apparaît possible de réduire les charges de M<sup>me</sup> GUATTO et de fixer le montant de la redevance annuelle à 200 F.

En conséquence, il y a lieu de modifier par le présent avenant les termes de la convention du 21 janvier 1974.

AVENANT

**Article 1<sup>er</sup>.** — Les dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 5-1<sup>o</sup> de la convention passée le 21 janvier 1974 entre la Ville de Lille et M<sup>me</sup> GUATTO sont modifiées

comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1975 :

« M<sup>me</sup> GUATTO versera à la Ville une redevance annuelle fixée à 200 F révisable suivant accord à intervenir entre les parties ».

**Article 2.** — Toutes les autres dispositions de la convention susmentionnée du 21 janvier 1974 sont et demeurent en vigueur.

**Article 3.** — Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant seront supportés par la concessionnaire.

Fait à Lille, le

Par **La concessionnaire,**

**Le Maire de Lille,**

souhaitant donner suite à la production d'une convention visant à établir des dispositions favorables à l'exploitation des propriétés communales et à assurer la promotion et le développement des activités rurales.

**N° 76/6065 - LOCATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. HOMOLOGATION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La Ville est devenue propriétaire de l'immeuble situé 2, rue Masurel, loué à usage d'habitation et de commerce à M<sup>me</sup> Andrée SYNAVE suivant un bail qui a été renouvelé à compter du 1<sup>er</sup> août 1974 pour une durée de 9 années.

Ce bail n'a pas été résolu du fait de l'acquisition par la Ville, exerçant son droit de préemption dans la Z.A.D. du Vieux-Lille.

Immeuble	Occupant	Date d'effet de la location par la Ville	Loyer
2, rue Masurel	M <sup>me</sup> Andrée SYNAVE	1-10-1975	6.000 F par trim.

Par ailleurs, la location d'un immeuble communal a été accordée à M. MOREELS, qui devait libérer le logement mis provisoirement à sa disposition dans l'ex-cinéma, Capri, place Louise-de-Bettignies.

Cette location est consentie dans les conditions ci-après :

Situation de l'immeuble	Nombre de pièces	Nom du bénéficiaire	Composition de la famille	Redevance mensuelle	Date d'entrée dans les lieux
30, rue des Bouchers	2	M. Gustave MOREELS	1	50 F	1-4-1976

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières, qui s'est réunie le 24 mars 1976, nous vous demandons de bien vouloir entériner le maintien dans les lieux de M<sup>me</sup> SYNAVE et la location consentie à M. MOREELS.

Adopté.

Adopté.

**N<sup>o</sup> 76/6066 - PUBLICITE DES THEATRES MUNICIPAUX. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le contrat afférent à la publicité des théâtres municipaux prend fin le 31 mai 1976.

Ce contrat passé avec la Société Avenir-Publicité 32, rue Lepelletier à Lille, pourrait être renouvelé.

La Société Avenir-Publicité, qui effectue ce service dans des conditions satisfaisantes, assure la publicité par voie d'affiches, enseignes lumineuses, presse et radiodiffusion. Elle perçoit une rémunération calculée au taux de 15 % sur le montant net des factures.

La convention annuelle prendrait effet au 1<sup>er</sup> juin 1976 et serait reconductible d'année en année jusqu'au 31 mai 1979.

Nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Théâtres et celle des Affaires juridiques et immobilières, qui se sont réunies respectivement les 10 février et 24 mars 1976, de nous autoriser à signer le contrat nécessaire.

Les dépenses seront imputées sur le crédit inscrit annuellement au chapitre 945-250 du budget primitif.

Adopté.

**N<sup>o</sup> 76/6067 - DONS D'OUVRAGES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE.  
ACCEPTATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Renouvelant ses gestes généreux de 1967 et 1975, le Canada vient à nouveau d'enrichir la collection de la bibliothèque municipale par l'envoi de 216 ouvrages offerts par le Conseil des Arts du Canada.

Ces œuvres présentant un réel intérêt pour la bibliothèque, nous vous proposons, en accord avec la Commission des Beaux-Arts et Affaires culturelles et celle

des Affaires juridiques et immobilières, réunies respectivement les 18 février et 24 mars 1976, d'accepter ce don.

*Adopté.*

**N° 76/6068 - JARDIN DU LOISIR DES DONDAINES. FERME.**  
**CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE DE SERVICES.**

*MESDAMES, MESSIEURS.*

Parmi les équipements du Jardin du loisir des Dondaines, il est apparu souhaitable de créer la reproduction d'une ferme afin que soient présentés au public — et particulièrement aux petits citadins — des animaux domestiques et des activités rurales.

En milieu urbain, la valeur à la fois distrayante et éducative d'une telle réalisation est certaine.

La Ville prendrait en charge la construction des bâtiments et l'aménagement de leurs abords. Elle confierait ensuite l'exploitation de la ferme à M. Marcel DHENIN demeurant 27, rue Eugène-Roche à Lambermont, lequel gère déjà un zoo à Englos, et est président du Salon International des Animaux de Lille, qui nous a paru particulièrement qualifié.

Ultérieurement, un contrat interviendrait entre la Ville et l'intéressé qui sera rémunéré exclusivement par la Ville, sans qu'il y ait perception de droit d'entrée des visiteurs.

Le marché de services à passer avec M. DHENIN vous serait soumis par la suite.

Néanmoins, pour qu'il lui soit possible d'étudier dès à présent le projet de cette réalisation, M. DHENIN doit nécessairement être, au préalable, désigné par nos soins.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle des Relations publiques, qui se sont réunies respectivement les 20 et 21 janvier 1976, nous vous demandons de décider que la Ville confiera à M. Marcel DHENIN, par la voie d'un marché de services, le soin d'assumer l'exploitation de la ferme du Jardin du loisir des Dondaines.

*Adopté.*

N° 76/6069 - MANIFESTATIONS DE SEPTEMBRE 1975,  
RELATIVES AUX EVENEMENTS D'ESPAGNE.  
INDEMNISATION DU BUREAU D'AIDE SOCIALE DE LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion d'une des manifestations relatives aux événements d'Espagne, qui se sont déroulées à Lille en septembre 1975, des inscriptions à la peinture noire ont été portées sur la façade du local du Bureau d'Aide Sociale de Lille (B.A.S.), rue Pierre-Dupont, dans lequel fonctionne le Centre d'Information pour Personnes Agées.

Le B.A.S., dont la réclamation est appuyée par la production d'un certificat de dépôt de plainte, demande à la Ville qu'elle lui rembourse le montant des frais de nettoyement de cette façade, soit 4.292,62 F.

Les auteurs du dommage n'ont pas été identifiés.

Aux termes de l'article 116 du Code de l'administration communale, les communes « sont civilement responsables des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence, sur leur territoire, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers des personnes, soit contre les propriétés publiques ou privées ».

Mais, en vertu de l'article 119, récemment modifié, du même Code, l'Etat doit prendre à sa charge la totalité des sommes ainsi réglées lorsque, comme c'est le cas à Lille, la commune n'a pas la disposition de la police locale ni de la force armée.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle des Finances, réunies respectivement les 24 mars et 12 avril 1976, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de décider le règlement au Bureau d'Aide Sociale de Lille, à titre d'indemnisation, de la somme de 4.292,62 F ;

2<sup>o</sup>) de solliciter de l'Etat le remboursement de cette somme ;

3<sup>o</sup>) de décider l'ouverture d'un crédit de 4.292,62 F au chapitre 970, article 699, du budget, sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés. Autres charges exceptionnelles » ;

4<sup>o</sup>) de décider l'admission en recette de la participation de l'Etat, dont le montant sera comptabilisé au chapitre 970, article 737-09 du budget, sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés. Autres participations de l'Etat » ;

5<sup>o</sup>) de nous autoriser à engager, devant toute juridiction compétente, une action contre l'Etat, dans le cas où la fixation de la contribution de celui-ci ne pourrait être réglée à l'amiable, et, en cette hypothèse, de décider le paiement des frais et honoraires consécutifs à l'instance, leur montant étant imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1 du budget, sous l'intitulé : « Frais de contentieux ».

Adopté.

N° 76/6070 - ST-NICOLAS 1975. MONOME DES ETUDIANTS.

AFFAIRE MULLIEZ. INDEMNISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Malgré les dispositions de notre arrêté n° 21.967 en date du 3 décembre 1975, quelques incidents sont survenus lors du monôme des étudiants organisé à l'occasion de la St-Nicolas.

M<sup>me</sup> MULLIEZ, née Alice ROQUETTE, a déposé une demande de remboursement de 596,78 F, montant des frais de réparation de son véhicule R.4, immatriculé 3793 GF 59, endommagé au cours de cette manifestation.

L'intéressé a joint à sa demande :

- la facture dressée par les Ets RENAULT, 140, avenue de la République à La Madeleine,
- un certificat de dépôt de plainte.

Les auteurs du dommage n'ont pas été identifiés.

Aux termes de l'article 116 du Code de l'Administration communale, les communes « sont civilement responsables des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence, sur leur territoire, par des attroulements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers des personnes, soit contre les propriétés publiques ou privées ».

Mais, en vertu de l'article 119, récemment modifié, du même Code, l'Etat doit prendre à sa charge la totalité des sommes ainsi réglées lorsque, comme c'est le cas à Lille, la commune n'a pas la disposition de la police locale ni de la force armée.

En accord avec vos Commissions des Affaires juridiques et immobilières et des Finances, qui se sont respectivement réunies les 24 mars et 12 avril 1976, nous vous demandons :

- 1) de décider le règlement à M<sup>me</sup> MULLIEZ, à titre d'indemnisation, de la somme de 596,78 F ;
- 2) de solliciter de l'Etat le remboursement de cette somme ;
- 3) de décider l'ouverture d'un crédit de 596,78 F au chapitre 970, article 699 du budget 1976, sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés - Autres charges exceptionnelles » ;
- 4) d'admettre en recette la participation de l'Etat qui sera comptabilisée au chapitre 970, article 737.09, sous l'intitulé : « Charges et produits non affectés - Autres participations de l'Etat » ;
- 5) de nous autoriser à engager, devant toute juridiction compétente, une action contre l'Etat, dans le cas où la fixation de la contribution de celui-ci ne pourrait être réglée à l'amiable, et, en cette hypothèse, de décider le

paiement des frais et honoraires consécutifs à l'instance, leur montant étant imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1 du budget, sous l'intitulé : « Frais de contentieux ».

**Adopté.**

**N° 76/6071 - CREATION D'UNE SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE  
DU SECTEUR SAUVEGARDE DE LILLE.  
La B. —  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Depuis la création du Secteur Sauvegardé par arrêté interministériel du 11 août 1967, M. Jean-Claude BERNARD, architecte urbaniste, a établi un plan permanent de sauvegarde qui a été adopté par le Conseil municipal le 23 juin 1972, et le Conseil de la Communauté Urbaine de Lille le 27 octobre 1972. La Commission nationale des secteurs sauvegardés l'a pris en considération le 20 juin 1973.

Depuis, il a fallu modifier le règlement préparé et le plan pour les mettre en concordance avec les documents et représentations graphiques du plan d'occupation des sols de la Communauté Urbaine de Lille, approuvé par arrêté préfectoral du 2 avril 1975, arrêté par le groupe de travail désigné par M. le Préfet le 28 février 1974.

Devant la flambée des prix dans le périmètre de l'îlot opérationnel délimité à la demande des Ministères par la Société Auxiliaire de Restauration du Patrimoine Immobilier (S.A.R.P.I.) la Ville a obtenu la création d'une zone d'aménagement différé qui englobe, à la fois, l'îlot opérationnel et la zone à rénover inscrite au plan de sauvegarde ; elle bénéficie du droit de préemption dans cette Z.A.D. créée le 21 février 1974 et a acquis, à ce titre, de nombreux immeubles.

Le plan d'occupation des sols partiel du Secteur Sauvegardé — c'est-à-dire le nouveau plan permanent — a été adopté par la Communauté Urbaine dans sa séance du 9 avril 1976 après l'avis favorable du Conseil municipal du 26 janvier 1976.

Il convient maintenant de préparer la phase opérationnelle.

En ce qui concerne les travaux immobiliers, il nous paraît souhaitable de les confier à une société d'économie mixte à créer et dans laquelle la Ville et la Communauté Urbaine de Lille seraient majoritaires.

En conformité avec les indications fournies par les statuts type annexés au décret n° 69-295 du 24 mars 1969 et avec les circulaires ministérielles des 17 août 1964 et 22 novembre 1973, il s'agirait d'une société à double objet : restauration immobilière d'une part, construction d'autre part.

S'agissant seulement de l'essentiel et sous réserve de l'accord des personnes morales avec lesquelles la Ville formerait la société, celle-ci aurait pour objet, limité au Secteur Sauvegardé, les opérations suivantes :

- a) les démolitions de bâtiments pour curetage de certains îlots ;
- b) les constructions de bâtiments ;
- c) la restauration immobilière des bâtiments sans intérêt architectural ;
- d) la restauration des bâtiments présentant un intérêt architectural ;
- e) la réhabilitation de certains bâtiments.

La mise aux normes d'habitabilité devra toujours être assurée simultanément conformément aux textes applicables en la matière.

Tous ces travaux seront réalisés, selon les directives et sous le contrôle de M. l'Architecte des Bâtiments de France, dans les conditions fixées aux articles L 313-1 et suivants et R 313-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

#### **Acquisitions foncières.**

Acquérir pour son propre compte, à l'amiable ou, à défaut, par voie d'expropriation, les immeubles bâties ou non bâties nécessaires à la réalisation des opérations inscrites au plan permanent de sauvegarde.

Seraient invités à participer à la société, outre la Ville et la Communauté Urbaine :

- la Caisse des Dépôts et Consignations,
- la Société Centrale pour l'Equipement du territoire (S.C.E.T.),
- l'Office public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille,
- le Comité Interprofessionnel du logement de la région lilloise (C.I.L.),
- la Caisse d'Epargne de Lille,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille-Roubaix-Tourcoing,
- la Chambre des Métiers du Nord, organismes désormais autorisés par décret n° 76-274 du 26 mars 1976 à participer à une telle Société,
- la Caisse d'Allocations Familiales de Lille,
- l'Association « Renaissance du Lille Ancien » (sous réserve de la possibilité pour une association régie par la loi de 1901, de participer à une Société d'Economie Mixte).

Ultérieurement, lorsqu'elle aurait acquis son existence juridique, la société interviendrait à une convention par laquelle la Ville lui confierait des missions pour mettre en œuvre le plan permanent de sauvegarde.

En accord avec votre Commission des Affaires juridiques et immobilières et celle des Finances, réunies respectivement les 24 mars et 12 avril 1976, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de formuler votre accord sur le principe de la participation de la Ville à la création, dans les conditions exposées ci-avant, d'une société d'économie mixte ayant pour domaine d'activité le Secteur Sauvegardé de Lille et de fixer la participation de la Ville pour la constitution de cette Société à 30 % du capital ;

2<sup>o</sup>) de nous habiliter à demander à la Communauté Urbaine de Lille son accord sur ce même principe et de fixer le montant de sa participation à la constitution de cette société d'économie mixte ;

3<sup>o</sup>) de décider le principe du règlement par la Ville, du montant de sa participation et de tous frais connexes et l'inscription à ses documents budgétaires, en temps opportun, des crédits nécessaires.

Adopté (voir compte rendu p. 335).

**N° 76/6072 - SECTEUR SAUVEGARDE DE LILLE. CONVENTION AVEC  
LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU NORD.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/6048 du 3 mars 1975, nous avons décidé de confier à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord (S.A.E.N.) dont le siège est à Mons-en-Barœul, 326, rue du Général-de-Gaulle, une mission d'étude et de coordination en vue de la mise en œuvre du Plan permanent de sauvegarde du Secteur Sauvegardé.

Depuis, il nous a paru également nécessaire de prévoir la création d'une Société d'économie mixte à laquelle seront confiées les opérations de construction et de restauration immobilière prévues au Plan de sauvegarde et dont nous vous demandons, par ailleurs, d'approuver le principe.

La S.A.E.N. poursuivra les missions définies à la convention ci-jointe jusqu'à ce que la nouvelle Société d'économie mixte soit en mesure d'assurer les tâches qui lui seront confiées par convention avec la Ville.

En conséquence, nous vous demandons :

1<sup>o</sup>) de confirmer votre décision du 3 mars 1975,

2<sup>o</sup>) d'adopter la convention passée avec la Société d'Aménagement et d'Equipement du Nord.

Adopté (voir compte rendu p. 338).

N° 76/7042 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. CONSTRUCTION  
D'UN THEATRE DE COMEDIE. DOSSIER D'EXECUTION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/7144 du 28 novembre 1972, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'une première tranche de crédit de 2.340.330 F à la section d'investissement du budget primitif de 1973, en vue de la réalisation d'un théâtre de comédie dans le centre culturel Comtesse, et a sollicité les subventions de l'Etat et du Département au taux le plus élevé possible.

Puis, par délibération n° 75/7047 du 9 mai 1975, le Conseil Municipal a décidé :

- d'adopter le dossier programme établi par M. GUILLAUMOT, ingénieur scénographe ;
- d'adopter le dossier d'avant-projet établi par M. JOURDAIN, architecte D.P.L.G. ;
- de solliciter l'approbation technique de cet avant-projet ;
- de réitérer les demandes de subventions formulées précédemment ;
- de prévoir, compte tenu de la première tranche de crédit, l'inscription d'un crédit total de 11.659.670 F, échelonné sur les exercices 1976 - 1977 - 1978.

M. JOURDAIN, architecte chargé des travaux, a établi un dossier technique prévoyant que tous les lots de travaux seront attribués sur appel d'offres ouvert et dans les conditions fixées par les articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots suivants seront traités sur prix unitaires :

- n° 1 : gros-œuvre,
- n° 2 : étanchéité,
- n° 3 : couverture zinguerie,
- n° 4 : carrelage,
- n° 5 : sols souples,
- n° 6 : pierres et dalles naturelles reconstituées,
- n° 6 bis : pavage,
- n° 7 : menuiseries bois,
- n° 7 bis : plafond staff,
- n° 8 : serrurerie ferronnerie,
- n° 9 : peinture,
- n° 10 : miroiterie,
- n° 11 : vitrerie,
- n° 12 : plomberie sanitaire,

- n° 13 : chauffage,
- n° 15 : téléphone,
- n° 16 : charpente - serrurerie scénique,
- n° 17 : cloisons mobiles,
- n° 18 : tentures,
- n° 19 : équipements spéciaux,
- n° 20 : éclairage scénique,
- n° 21 : électro-acoustique,
- n° 22 : projection.

S'agissant des lots ci-dessous, les marchés seront attribués sur prix global forfaitaire :

- n° 14 : électricité,
- n° 23 : ascenseur - monte-chARGE.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, les cahiers des clauses administratives particulières et les cahiers des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu p. 339).

**N° 76/7043 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS. IMMEUBLES 20, 22, RUE DE LA MONNAIE.  
EXTENSION DU MUSÉE. LOTS TECHNIQUES.  
DOSSIER D'EXECUTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Dans le cadre de la restructuration et de la mise en valeur de l'îlot Comtesse, nous envisageons de procéder à l'aménagement intérieur des immeubles 20, 22, rue de la Monnaie et, notamment, aux travaux d'installation de chauffage et de l'éclairage, constituant respectivement les lots n° 8 et n° 9 du programme d'aménagement de ces bâtiments.

A cet effet, un dossier technique a été établi par M. JOURDAIN, Architecte D.P.L.G., chargé de la direction des travaux, et le service de construction et d'entretien des bâtiments communaux.

Il est prévu que les deux marchés de travaux seront traités sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et les cahiers des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 76/7044 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. AMENAGEMENT INTERIEUR  
DE LA SALLE DESMET ET DES IMMEUBLES 8-10-12-14, RUE  
DE LA MONNAIE. LOT N° 2 : CHARPENTE BOIS - MENUISERIES.  
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert en date des 29 octobre et 20 novembre 1975, dont le procès-verbal a été approuvé le 10 décembre suivant, l'entreprise Jean POLET, 86, rue Louis-Braille à Mons-en-Barœul, a été déclarée titulaire du marché relatif aux travaux du lot n° 2 : charpente bois - menuiseries, pour l'aménagement intérieur de la salle Desmet et des immeubles 8-10-12-14, rue de la Monnaie, pour un montant global de 160.041,35 F, toutes taxes comprises.

Or, aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 6 octobre 1975, l'entreprise Jean POLET a constitué une société à responsabilité limitée ayant pour dénomination « Etablissements POLET Frères », au même siège social.

Cette opération a fait l'objet d'une insertion dans la gazette de la région du Nord n° 3658 des 13 et 14 octobre 1975.

M. POLET, gérant, a sollicité le transfert du marché en cause au nom de la S.A.R.L. « Etablissements POLET Frères ».

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « Etablissements POLET Frères », l'avenant au marché précité.

Adopté (voir compte rendu p. 363).

P.J. Avenant.

Ville de Lille  
 Direction Générale des Services Techniques  
 Construction et Entretien  
 des Immeubles communaux  
 Division I

CENTRE CULTUREL COMTESSE  
 AMENAGEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DESMET  
 AMENAGEMENT INTERIEUR DES IMMEUBLES  
 8-10-12-14, RUE DE LA MONNAIE  
 LOT N° 2 : CHARPENTE BOIS - MENUISERIES  
 MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT  
 1<sup>er</sup> AVENANT AU MARCHE

- **Titulaire du marché :** Jean POLET, entrepreneur de charpente menuiserie, 86, rue Louis-Braille, 59370 Mons-en-Barœul, faisant élection de domicile à Lille, inscrit au registre du commerce de Lille sous le n° 57 A 2507, identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 332.59.410.005, titulaire du compte chèque postal n° 898 81 ouvert au centre de Lille.
- **Imputations budgétaires :** Salle Desmet : chapitre 903.61 - article 232 ; immeubles 8-10-12-14, rue de la Monnaie : chapitre 903.9 - article 232, de la section d'investissement du budget.
- **Marché principal :** Marché sur appel d'offres en date du 20 novembre 1975, approuvé le 10 décembre 1975.
- **Objet du marché :** Exécution des travaux de charpente bois - menuiseries constituant le lot n° 2 pour l'aménagement intérieur de la salle Desmet et des immeubles 8-10-12-14, rue de la Monnaie.
- **Délais d'exécution :** Salle Desmet : quatre mois. Immeubles 8-10-12-14, rue de la Monnaie : un mois.
- **Montant du marché :**

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
		17,6 %	
Salle Desmet . . . . .	103.669,52	18.245,83	121.915,35
Immeubles 8-10-12-14, rue de la Monnaie	32.420,07	5.705,93	38.126,00
	136.089,59	23.951,76	160.041,35

1<sup>er</sup> AVENANT

**Objet :** Substitution de la S.A.R.L. « Etablissements POLET Frères » à l'Entreprise Jean POLET, en raison de la constitution de la Société à responsabilité limitée ayant pour dénomination « Etablissements POLET Frères » suivant acte sous seing privé en date du 6 octobre 1975.

Cette constitution de société a été publiée légalement dans la gazette de la région du Nord n° 3658 des 13 et 14 octobre 1975.

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2.** — **Substitution d'entreprise** : La Société à responsabilité limitée « Etablissements POLET Frères », dont le siège social est à Mons-en-Barœul 88, rue Louis-Braille, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 75 B 313, immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le n° SIRET 304 604 838 00017, titulaire du compte courant postal n° 4454-74 F ouvert au centre de Lille, est substituée à l'Entreprise Jean POLLET dans toutes les obligations découlant du marché initial.

**Article 3.** — **Obligations fiscales et parafiscales** : La déclaration prévue à l'article 251-2<sup>o</sup> du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4.** — **Comptable** : Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5.** — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original à Lille, le

Pour le Maire de Lille,

(mention manuscrite « lu et approuvé » et

l'Adjoint délégué  
aux bâtiments communaux

signature à apposer ici de la main du  
titulaire du marché)

J.M. BRIFFAUT.

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 76/7045 - OPERA. INSTALLATION D'UN JEU D'ORGUES.  
DOSSIER D'EXECUTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 75/7039 en date du 3 mars 1975, le Conseil municipal a décidé l'inscription à la section d'investissement du budget primitif de 1975, d'un crédit de 1.200.000 F en vue de l'installation d'un jeu d'orgues à l'Opéra, et a sollicité une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible.

Le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a établi un dossier technique en vue de traiter le marché de travaux sur appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et notamment le (C.C.A.P.) cahier des clauses administratives particulières et le (C.C.T.P.) cahier des clauses techniques particulières, devant servir de base à la consultation publique.

Adopté (voir compte rendu p. 364).

**N° 76/7046 - PALAIS DES BEAUX-ARTS. EXTENSION DU MUSÉE.  
DOSSIER D'EXECUTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7089 du 27 octobre 1975, le Conseil Municipal a adopté le projet d'extension du musée du Palais des Beaux-Arts et a sollicité de l'autorité de tutelle l'agrément du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat et du Département au taux le plus élevé.

Le dossier a reçu l'approbation de M. le Préfet, par arrêté en date du 26 décembre 1975 et une subvention de 400.000 F, calculée au taux de 40 % sur une dépense subventionnable de 1.002.328 F, a été accordée pour la construction d'une première tranche.

Au cours de sa séance du 27 février 1976, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'un crédit global de 4.750.000 F suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1976 : 2.000.000 de francs,
- budget primitif de 1977 : 2.000.000 de francs,
- budget primitif de 1978 : 750.000 francs.

M. MOLLET, architecte chargé de la direction des travaux, a établi un dossier technique en vue d'attribuer les lots de travaux sur appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots suivants seront traités sur prix unitaires :

- n° 1 : gros-œuvre,
- n° 2 : menuiseries bois,
- n° 3 : étanchéité - isolation,
- n° 4 : serrurerie,

- n° 5 : revêtements de sols minces,
- n° 6 : revêtements de sols durs,
- n° 7 : marbrerie,
- n° 8 : plafonds suspendus,
- n° 9 : peinture - revêtements muraux,
- n° 10 : miroiterie,
- n° 11 : plomberie - sanitaire,
- n° 12 : portes de garage et d'atelier.

S'agissant des lots ci-dessous, les marchés seront attribués sur prix global forfaitaire :

- n° 13 : mur - rideaux de façade,
- n° 14 : chauffage,
- n° 15 : électricité,
- n° 16 : ascenseur.

Nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, les cahiers des clauses administratives particulières et les cahiers des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté.

**N° 76/7047 - IMMEUBLE COMMUNAL 1, RUE DU PONT-NEUF.**

**DEMOLITION. DOSSIER D'EXECUTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La démolition de l'immeuble communal, situé 1, rue du Pont-Neuf à Lille, est envisagée.

En vue de l'exécution de ces travaux, le service d'entretien des bâtiments communaux a établi le dossier technique nécessaire.

Il est prévu que l'attribution du marché sur prix global forfaitaire fera l'objet d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) adopter le dossier technique et notamment les cahiers des clauses administratives particulières et des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation prévue ;
- 2<sup>o</sup>) décider que la dépense afférente à ces travaux sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 922, article 235, de la section d'investissement du budget.

Adopté (voir *compte rendu p. 364*).

---

**N° 76/7048 - CENTRE NAUTIQUE, AVENUE MARX-DORMOY. AVANT-PROJET.  
DEMANDES D'AGREMENT TECHNIQUE ET DE SUBVENTIONS.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Dans le cadre du complexe olympique, avenue Marx-Dormoy, il est prévu de construire un centre nautique qui viendra compléter et animer l'ensemble des installations réalisées ou en voie d'achèvement.

Compte tenu de l'état de vétusté des bâtiments provisoires de l'Union Nautique Lilloise et du « Canoë Kayak », l'Administration Municipale envisage de regrouper toutes leurs installations dans le sous-sol de la piscine olympique.

En collaboration avec la Direction des services culturels, sportifs et de jeunesse et les responsables des clubs, le Service de construction et d'entretien des immeubles communaux, chargé de la conception et de la réalisation de cet ensemble, a étudié l'avant-projet qui comprend la construction :

— **au niveau 19,00 :**

des garages à bateaux, d'ateliers de réparation, de tanks à ramer et des garages pour les remorques à bateaux ;

— **au niveau 21,00 :**

d'ensembles de bureaux, de vestiaires-douches, de sanitaires hommes et femmes pour les deux clubs ;

— **au niveau 22,00 :**

d'une terrasse, d'un bar avec réserves, de sanitaires « publics » et d'un logement de responsable ;

— **à l'extérieur :**

de berges avec escaliers, d'un quai d'embarquement avec ponton, d'une voirie d'accès et d'espaces verts.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 4.370.000 F, valeur exécution courant 1976 et 1977.

En accord avec vos Commissions de l'Education physique et des sports et des

Bâtiments, qui se sont réunies respectivement le 3 décembre 1974 et le 17 mars 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) adopter l'avant-projet du centre nautique ;
- 2<sup>o</sup>) solliciter de l'Autorité de tutelle l'agrément du dossier, ainsi que les subventions de l'Etat et du Département au taux le plus élevé possible.

*Adopté.*

P.J. : Un avant-projet sommaire - devis descriptif.

Ville de Lille

Direction Générale des Services Techniques

Construction et Entretien

des immeubles communaux

Division I

— MENUISERIE BOIS

CENTRE NAUTIQUE

AVENUE MARX-DORMOY

AVANT-PROJET SOMMAIRE

DEVIS DESCRIPTIF

### I. — GENERALITES.

Le principe de construction est du type poutres et chainages en B.A. reposant sur des éléments porteurs verticaux en maçonnerie ou B.A. fondés sur semelles isolées ou filantes.

Sur cet ensemble de poutres et chainages, reposeront soit des dalles formant les terrasses, soit des coques métalliques.

### II. — TRAVAUX PREPARATOIRES - TERRASSEMENTS.

- décapage général pour mise à niveau du terrain, dressement et transport des terres ;
- fouilles en pleine masse pour exécution des aménagements de la berge, de vide sanitaire et du tank à ramer ;
- fouilles en rigoles pour longrines, fondations, semelles.

### III. — INFRASTRUCTURE.

- béton de propreté de 0,05 m sous semelles ;
- béton armé pour semelles isolées ;
- gros béton pour semelles filantes ;
- maçonnerie de parpaings pleins ; *noté à l'origine* un système compensateur.

- dallages sur film plastique dans les garages à bateaux et automobiles ;
- planchers sur vide sanitaire en hourdis, terre cuite sur poutrelles préfabriquées.

#### IV. — SUPERSTRUCTURE.

- l'ossature porteuse est constituée de poutres et de poteaux B.A. (tous les parements vus étant exécutés dans des coffrages soignés excluant tout enduit) et de poutres métalliques ;
- les cloisons et murs de remplissage seront exécutés en briques creuses ou F.C. hourdées au mortier de C.P.A. ;
- les planchers seront réalisés en dalles pleines B.A. ou avec hourdis et poutrelles préfabriquées ;
- escalier en B.A.

#### V. — REVETEMENTS VERTICAUX.

##### — à l'extérieur :

- mosaïque 2 × 2 de patte de verre type « Mosaver » ;
- revêtement plastique type « Murabille » ;

##### — à l'intérieur :

- faïence 15 × 15 dans les douches et sanitaires ;
- plaques émaillées acoustiques 500 × 500 dans le local tank à ramer ;
- lambris de bois dans le club House ;
- crépi plastique type Borio décor dans les bureaux ;
- peinture sur enduit plâtre dans les autres locaux.

#### VI. — REVETEMENTS HORIZONTAUX - PLAFONDS.

##### a) Plafonds :

- plafond suspendu type « Luxalon 84 R » dans les bureaux ;
- peinture dans les autres locaux.

##### b) Sols :

- mosaïque de grès cérame 2 × 2 sur étanchéité multicouche dans les douches ;
- mosaïque de grès cérame 5 × 5 dans les vestiaires, sanitaires et dégagements, cuisine et salle de bains ;
- aiguilleté type U3 P2 E1CO dans les bureaux et les chambres du logement ;
- dalle grès d'Artois 30 × 30 dans le séjour du logement ;
- dalle surfacée en béton dans les garages à bateaux.

#### VII. — ETANCHEITE.

##### — sur dalle béton :

étanchéité multicouche circulable sur isolant thermique et béton de pente. La protection sera assurée par des dalles en graviers lavés posées sur câbles de néoprène type « Terring » ;

— **coques :**

- elles seront en Cor-Ten « procédé M » avec hublots pour le bar et le club House, sans pour le logement ;  
- atteintes plomb et tuyaux de descente d'eau pluviale P.V.C.

VIII. — MENUISERIE ALUMINIUM.

XV Les menuiseries aluminium seront réalisées en profilés A.G.S. extrudé : oxydation anodique EWAA classe 20,

- avec étanchéité renforcée pour la pose de joints néoprène,  
— vitrage par pareclose à bain de mastic.

IX. — MENUISERIE BOIS.

- les portes intérieures seront du type « Isoplane » prépeintes ferrées sur huisseries métalliques ;  
— les quincailleries seront de première qualité N.F. ;  
— les lames seront réalisées en lames de 36 mm en sipo sur ossature métallique en tube carré ;  
— les vestiaires seront équipés de porte-manteaux posés sur cimaise sipo qualité à vernir ;  
— les plinthes des bureaux seront réalisées en SRN.

X. — SERRURERIE.

— **Rangements pour bateaux :**

ils seront constitués d'une ossature en fer UAP sur laquelle coulisséront des consoles télescopiques.

— **Rangements pour rames :**

constitués d'une série de râteliers adaptés au profil des rames.

— **Garde-corps :**

ils seront exécutés en profil aluminium avec remplissage en Triplex.

— **Mains courantes :**

constituées d'un fer plat soudé sur consoles, recouvertes d'un profil plastique.

— Cadre tapis-brossé en cornière laiton.

— Portes de garage basculantes avec système compensateur.

## XI. — PLOMBERIE - SANITAIRE.

- La distribution générale sera en tube galvanisé ;
- les raccordements seront en cuivre ;
- les vidanges seront en P.V.C.

Il est prévu l'équipement suivant :

## a) sanitaires niveau rez-de-chaussée :

- Femmes : 3 W.C. - 2 lavabos.
- Hommes : 1 W.C. - 5 urinoirs - 2 lavabos.

## b) Sanitaires étage :

- Hommes : 1<sup>re</sup> unité : 2 W.C. - 4 urinoirs - 1 lavabo.
- 2<sup>re</sup> unité : 4 W.C. - 6 urinoirs - 2 lavabos.
- Femmes : 1<sup>re</sup> unité : 3 W.C. - 1 lavabo.
- 2<sup>re</sup> unité : 6 W.C. - 2 lavabos.

## c) Sanitaires visiteurs :

- Hommes : 1 W.C. - 2 lavabos - 5 urinoirs.
- Femmes : 3 W.C. - 2 lavabos.

## d) Cuisine - bar : 1 évier inox 2 bacs + égouttoir 1.200 × 600.

## e) Club House : alimentation eau chaude, eau froide, vidange.

## f) Logement :

- cuisine : 1 évier inox 2 bacs + égouttoir sur meuble stratifié (1.200 mm × 600) - alimentation et vidange lave-vaisselle.
- W.C. : 1.
- salle de bains : 1 baignoire fonte 1.600 × 700 - 1 lavabo - 1 bidet.
- cellier : alimentation et vidange machine à laver.

## XII. — VITRERIE - MIROITERIE.

Les portes avec oculus seront vitrées en Triplex ainsi que toutes les parties situées à moins de 1 m.

- glace type « Chromatic » en façade ;
- glace Durflex pour la fermeture des coques ;
- miroirs au pourtour du tank à ramer, posés dans un cadre aluminium.

## XIII. — PEINTURE.

Peinture glycéroptalique pour les murs et plafonds, vinylique dans les garages.

## XIV. — ELECTRICITE.

Réalisation prévue suivant les normes en vigueur.

L'installation comprendra :

- l'alimentation générale et la protection des installations ;
- les installations intérieures sous tubes encastrés ;
- la pose d'appareils d'éclairage fluorescents et incandescents ;
- l'éclairage de secours ;
- les réseaux « force » ;
- sonneries appartement et bureaux ;
- le réseau T.V.

#### XV. — CHAUFFAGE.

Le chauffage sera assuré par les installations actuelles de la piscine :

par —9°C extérieur, les températures des locaux seront les suivantes :

- bureaux : 20°,
- vestiaires : 20°,
- douches : 22°,
- sanitaires : 18°,
- bar Général : 18°,
- chambres : 18°,
- cuisine : 18°,
- séjour : 20°,
- salle de bains : 20°,
- dégagements : 18°.

#### XVI. — EQUIPEMENTS DIVERS.

— Les vestiaires seront équipés de casiers de rangement en tôle électrozin-guée, phosphatée, chromatée et recevront une peinture cuite au four.

##### — Equipement du tank à ramer :

- lames de pieds réglables ;
- talonnettes en alliage léger ;
- rails profilés ;
- coulisses.

##### — Aménagement de la berge :

- battage de paleplanches type « Belval » ou « Larssen » ;
- pontons flottants polyester type « Tabur ».

VU : l'Ingénieur Divisionnaire,

M. COSSART.

Etabli le 17 mars 1976

par l'Ingénieur Subdivisionnaire,

A. MUSELET.

VU : le Directeur Général Adjoint  
des Services Techniques,

J. DUFLOT.

**N° 76/7049 - SALLE DE SPORTS AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.  
CAHIERS DES PRESCRIPTIONS SPECIALES DES LOTS N°s 1 A 14.  
AVENANTS MODIFICATIFS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7036 du 17 avril 1973, approuvée le 22 octobre 1974, le Conseil Municipal a adopté le dossier technique établi en vue de la construction de la salle de sports avenue Kennedy.

Ce dossier comprend notamment deux cahiers des prescriptions spéciales en date du 7 novembre 1972 applicables aux marchés de travaux des différents corps d'état.

Le premier concerne les lots de travaux suivants :

- n° 1 : gros-œuvre - terrassement - maçonnerie - béton armé - cimentage - plâtrerie,
- n° 2 : canalisations,
- n° 3 : carrelages,
- n° 4 : revêtements de sols souples collés,
- n° 5 : menuiseries bois,
- n° 6 : plafonds suspendus,
- n° 7 : charpente métallique - serrurerie,
- n° 8 : étanchéité - zinguerie,
- n° 9 : revêtement de sol sportif,
- n° 10 : peinture,
- n° 11 : vitrerie - miroiterie,
- n° 12 : plomberie - sanitaire.

Le second document se rapporte aux lots :

- n° 13 : équipements sportifs,
- n° 14 : tribunes télescopiques.

Or, les formules de révision de prix fixées par l'article 6 de ces cahiers des prescriptions spéciales relèvent d'une réglementation antérieure à la passation des marchés sur appel d'offres des 12 février et 12 mars 1975.

Par conséquent, ces formules ne répondent plus aux dispositions actuellement en vigueur de l'arrêté ministériel, et de la circulaire d'application en date du 30 avril 1974, parus au journal officiel du 3 mai 1974, et de l'arrêté du 19 décembre 1974 paru au journal officiel du 29 décembre 1974.

Il convient donc d'établir un avenant modificatif à ces deux cahiers de prescriptions spéciales, afin d'appliquer aux prix des marchés en cause, les formules de révisions conformes à la réglementation en vigueur lors de la remise des offres.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons de bien vouloir adopter les deux avenants modificatifs.

Adopté.

P.J. : 2 avenants.

dans laquelle :

P : prix révisé

P<sub>0</sub> : prix du marché initial

BT03 : index national bâtiment maçonnerie

BT09 : index national bâtiment et travaux publics de la Ville de Lille

Direction Générale des Services Techniques

Construction et Entretien  
des Immeubles Communaux

Division I

SALLE DE SPORTS, AVENUE KENNEDY

CONSTRUCTION

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

EN DATE DU 7 NOVEMBRE 1972, APPROUVE LE 22 OCTOBRE 1974

LOTS N°s 1 A 12

AVENANT - MODIFICATIF

**Objet :** Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix intervenues entre le 7 novembre 1972, date d'établissement du cahier des prescriptions spéciales susvisé, et les 12 février et 12 mars 1975, dates de l'appel d'offres organisé en vue de l'attribution des 12 lots principaux de travaux, nécessitent la modification de l'article 6 « Prix » de ce document.

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 6 « Prix » du cahier des prescriptions spéciales relatif aux lots n°s 1 à 12, est modifié comme suit :

Les prix unitaires seront nets et forfaitaires, exempts de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Ils détermineront le prix de règlement en fonction de l'importance réelle des prestations exécutées (article 275 du Code des marchés publics).

**Révision :** Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 79 du Code des marchés publics à l'aide de la formule suivante :

**LOT N° 1. — GROS-ŒUVRE.**

$$P = P_0 [0.15 + 0.85 (0.21 \frac{BT02}{BT02o} + 0.37 \frac{BT03}{BT03o} + 0.38 \frac{BT06}{BT06o} + 0.01 \frac{BT04}{BT04o} + 0.01 \frac{BT08}{BT08o} + 0.02 \frac{BT37}{BT37o} - N)]$$

dans laquelle :

$P$  : prix révisé,

$P_0$  : prix du marché initial,

BT02 : index national bâtiment terrassement,

BT03 : index national maçonnerie béton,

BT06 : index national bâtiment ouvrage en béton armé,

BT04 : index national bâtiment maçonnerie briques creuses,

BT08 : index national bâtiment ouvrages en plâtre,

BT37 : index national bâtiment étanchéité multicouche, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT02o - BT03o - BT06o - BT04o - BT08o - BT37o : mêmes index à la date de remise des offres,

$N$  : marge de neutralisation de 3 % sur les salaires de la forme,

$$V \times \frac{S - So}{So} \times 0.65$$

$S$  : indice élémentaire de salaire,

$V$  : valeur du coefficient des salaires et charges.

**LOT N° 2. — CANALISATIONS.**

$$P = P_0 [0.15 + 0.85 (1.00 \frac{BT01}{BT01o} - N)]$$

dans laquelle :

$P$  : prix révisé,

$P_0$  : prix du marché initial,

BT01 : index national bâtiment tous corps d'état, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT01o : même index à la date de remise des offres,

N : marge de neutralisation au lot n° 1.

LOT N° 3. — CARRELAGES.

$$P = Po \left[ 0.15 + 0.85 \left( \frac{0.67}{BT03o} + \frac{0.33}{BT09o} - N \right) \right]$$

dans laquelle :

P : prix révisé,

Po : prix du marché initial,

BT03 : index national bâtiment maçonnerie béton,

BT09 : index national bâtiment carrelage céramique, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT03o - BT09o : mêmes index à la date de remise des offres,

N : marge de neutralisation semblable au lot n° 1.

LOT N° 4. — REVETEMENTS DE SOLS.

$$P = Po \left[ 0.15 + 0.85 \left( \frac{1.00}{BT10o} - N \right) \right]$$

dans laquelle :

P : prix révisé,

Po : prix du marché initial,

BT10 : index national bâtiment revêtements en plastique, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT10o : même index à la date de remise des offres,

N : marge de neutralisation semblable au lot n° 1.

LOT N° 5. — MENUISERIES BOIS.

$$P = Po \left[ 0.15 + 0.85 \left( \frac{0.76}{BT18o} + \frac{0.24}{BT19o} - N \right) \right]$$

dans laquelle :

P : prix révisé,

Po : prix du marché initial,

BT18 : index national bâtiment menuiserie bois intérieure et sa quincaillerie,

BT19 : index national bâtiment menuiserie bois extérieure, en bois tropicaux, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT18o - BT19o : mêmes index à la date de remise des offres,

N : marge de neutralisation semblable au lot n° 1.

LOT N° 6. — FAUX-PLAFONDS.

$$P = Po \left[ 0.15 + 0.85 \left( \frac{1.00}{BT01o} - N \right) \right]$$

dans laquelle :

P : prix révisé,

Po : prix du marché initial,

BT01 : index national bâtiment tous corps d'état, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT01o : même index à la date de remise des offres,

N : marge de neutralisation semblable au lot n° 1.

LOT N° 7. — CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE.

$$P = Po \left[ 0.15 + 0.85 \left( \frac{1.00}{BT42o} - N \right) \right]$$

dans laquelle :

P : prix révisé, neutralisation de 3 % sur les salaires et autres charges,

Po : prix du marché initial,

BT42 : index national bâtiment menuiserie en acier et serrurerie, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT42o : même index à la date de remise des offres,

N : marge de neutralisation semblable au lot n° 1.

LOT N° 8. — ETANCHEITE - ZINGUERIE.

$$P = Po \left[ 0.15 + 0.85 \left( \frac{1.00}{BT370} - N \right) \right]$$

dans laquelle :

P : prix révisé,

Po : prix du marché initial,

BT37 : index national bâtiment étanchéité multicouche, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT370 : même index à la date de remise des offres,

N : marge de neutralisation semblable au lot n° 1.

LOT N° 9. — REVETEMENT DE SOL SPORTIF.

$$P = Po [0.15 + 0.85 (1.00 \frac{BT01}{BT01o} - N)]$$

dans laquelle :

P : prix révisé,

Po : prix du marché initial,

BT01 : index national bâtiment tous corps d'état, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT01o : même index à la date de remise des offres,

N : marge de neutralisation semblable au lot n° 1.

LOT N° 10. — PEINTURE.

$$P = Po [0.15 + 0.85 (1.00 \frac{BT46}{BT46o} - N)]$$

dans laquelle :

P : prix révisé,

Po : prix du marché initial,

BT46 : index national bâtiment peinture - tenture, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT46o : même index à la date de remise des offres,

N : marge de neutralisation semblable au lot n° 1.

LOT N° 11. — VITRERIE - MIROITERIE.

$$P = Po [0.15 + 0.85 (0.81 \frac{BT45}{BT45o} + 0.19 \frac{BT44}{BT44o} - N)]$$

dans laquelle :

P : prix révisé,

Po : prix du marché initial,

BT44 : index national bâtiment vitrerie,

BT45 : index national bâtiment miroiterie, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT44o - BT45o - mêmes index à la date de remise des offres,

N : marge de neutralisation semblable au lot n° 1.

LOT N° 12. — PLOMBERIE.

BT38

$$P = Po [0.15 + 0.85 (1.00 - \frac{BT38}{BT38o} - N)]$$

dans laquelle :

P : prix révisé,

Po : prix du marché initial,

BT38 : index national bâtiment plomberie sanitaire, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT38o : même index à la date de remise des offres,

N : marge de neutralisation semblable au lot n° 1.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté ministériel et circulaire d'application en date du 30 avril 1974, parus au J.O. du 3 mai 1974, et arrêté du 19 décembre 1974) paru au J.O. du 29 décembre 1974.

**Article 2.** — Toutes les clauses et conditions générales du cahier des prescriptions spéciales en date du 7 novembre 1972, demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant modificatif, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le 17 mars 1976.

Pour le Maire de Lille,

l'Adjoint délégué

aux Bâtiments Communaux,

J.-M. BRIFFAUT.

« Le présent avenant modificatif deviendra définitif après approbation de l'autorité de tutelle ».

dans laquelle :

P : prix révisé,

Po : prix du marché initial,

Ville de Lille TYPE B. RUE COMBERT. CONSTRUCTION.

Direction Générale des Services Techniques

Construction et Entretien

des Immeubles Communaux

MESD Division I

Lors de l'appel d'offres ouvert, organisé les 8 janvier et 8 février 1973, dont le procès-verbal fut délivré le 12 mars 1973, le CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

SALLE DE SPORTS, AVENUE KENNEDY  
CONSTRUCTION

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

EN DATE DU 7 NOVEMBRE 1972, APPROUVE LE 22 OCTOBRE 1974

LOT N° 13 : EQUIPEMENTS SPORTIFS

LOT N° 14 : TRIBUNES TELESCOPIQUES

AVENANT - MODIFICATIF

**Objet :** Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix intervenues entre le 7 novembre 1972, date d'établissement du cahier des prescriptions spéciales susvisé, et les 12 février et 12 mars 1975, dates de l'appel d'offres organisé en vue de l'attribution des lots de travaux techniques n°s 13 et 14, nécessitent la modification de l'article 6 « Prix » de ce document.

**Article 1er.** — L'article 6 « Prix » du cahier des prescriptions spéciales relatif aux lots n°s 1 à 12, est modifié comme suit :

Les marchés seront traités sur prix global forfaitaire.

**Révision :** Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 79 du Code des marchés publics à l'aide de la formule suivante :

**LOT N° 13. — EQUIPEMENTS SPORTIFS.**

— Montant total initial à la date de remise des offres	BT42	BT20	12.896,45 F
— Montant total initial à la date de remise des offres	BT42o	BT20o	14.554,57 F

dans laquelle :

P : prix révisé,

Po : prix du marché initial,

BT42 : index national bâtiment menuiserie en acier et serrurerie,

BT20 : index national bâtiment menuiserie chêne, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT42o - BT20o : mêmes index à la date de remise des offres,

N : marge de neutralisation de 3 % sur les salaires de la forme,

$$V \times \frac{S - So}{So} \times 0.65$$

S : indice des salaires des industries mécaniques et électriques,

V : Valeur du coefficient des salaires et charges.

LOT N° 14. — TRIBUNES TELESCOPIQUES.

$$P = Po [0.15 + 0.85 (0.25 \frac{BT19}{BT19o} + 0.75 \frac{BT42}{BT42o} - N)]$$

dans laquelle :

P : prix révisé,

Po : prix du marché initial,

BT19 : index national bâtiment menuiseries en bois tropicaux,

BT42 : index national bâtiment menuiserie en acier et serrurerie, en vigueur à la date d'exécution des travaux,

BT19o - BT42o : mêmes index à la date de remise des offres,

N : marge de neutralisation semblable au lot n° 13.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté ministériel et circulaire d'application en date du 30 avril 1974, J.O. du 3 mai 1974 et arrêté du 19 décembre 1974).

**Article 2.** — Toutes les clauses et conditions générales du cahier des prescriptions spéciales en date du 7 novembre 1972 demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant modificatif, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le 17 mars 1976

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué  
aux Bâtiments Communaux,  
J.-M. BRIFFAUT.

« Le présent avenant modificatif deviendra définitif après approbation de l'autorité de tutelle ».

N° 76/7050 - GYMNASE DE TYPE B, RUE GOMBERT. CONSTRUCTION.

LOT N° 4 : REVÊTEMENT DE SOL SPORTIF.

DECOMpte DEFINITIF. AVENANT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert, organisé les 8 janvier et 6 février 1973, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 mai 1973, la Société Anonyme Isodal, place Leroux-de-Fauquemont à Lille, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 63.845,92 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 4 : revêtement de sol sportif, au gymnase de type B, rue Gombert.

Après l'exécution des ouvrages, l'entreprise a présenté un décompte définitif s'élevant à 97.251,02 F toutes taxes comprises, résumé de la façon suivante :

— Prix du marché T.V.A. comprise .....	63.845,92 F
— à déduire T.V.A. 17,6 % .....	9.555,17 F
—	—————
— Prix du marché hors taxes .....	54.290,75 F
— Travaux en moins .....	19.818,38 F
— Travaux supplémentaires actualisables .....	835,49 F
—	—————
— Total des travaux en moins .....	18.982,89 F
— Montant des travaux actualisables .....	35.307,86 F
— Actualisation .....	13.402,86 F
— Travaux supplémentaires non actualisables .....	33.985,73 F
—	—————
— Montant total hors taxes .....	82.696,45 F
— Montant total T.V.A. 17,6 % .....	14.554,57 F
—	—————
— Montant total du décompte définitif toutes taxes comprises .....	97.251,02 F

Les travaux supplémentaires, jugés indispensables en cours de réalisation, sont justifiés par un devis. Ils comprennent notamment :

- la mise en œuvre d'une surface supplémentaire de Taraflex Sport dans la salle de type B ;
- le marquage de l'aire de tennis ;
- le remplacement du revêtement prévu dans le gymnase A par un matériau moderne, mieux adapté à l'utilisation de cette salle, le pulastic K.S.

La vérification du décompte définitif n'a donné lieu à aucune observation du service municipal compétent.

Toutefois, l'augmentation de la masse des travaux exige la passation d'un avenant au marché.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) d'approuver le décompte définitif des travaux de revêtement de sol sportif constituant le lot n° 4, pour la construction du gymnase de type B, rue Gombert, arrêté à la somme de 97.251,02 F, toutes taxes comprises ;
- 2<sup>o</sup>) de régulariser le dépassement de la dépense en nous autorisant à passer un avenant au marché de la Société Isodal ;
- 3<sup>o</sup>) de décider que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 903-51, article 232.268, de la section d'investissement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé : « Gymnase de type B, rue Gombert - Construction ».

Adopté.

P.J. : Avenants.

Ville de Lille  
Direction Générale des Services Techniques  
Construction et Entretien  
des Immeubles Communaux  
Division I

**GYMNASSE DE TYPE B, RUE GOMBERT  
CONSTRUCTION**

**LOT N° 4 : REVETEMENT DE SOL SPORTIF  
MARCHE - AVENANT**

- **Titulaire du marché** : Société Anonyme ISODAL, dont le siège social est à Lille, place Leroux-de-Fauquemont, inscrite au registre de commerce de Lille sous le n° 460.501.331 B, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 336.59.350.0.532, S.I.R.E.N. 460.501.331.000.17, code A.P.E. : 5573, titulaire du compte chèque postal n° 730.09 ouvert au centre de Lille, ou titulaire du compte bancaire n° 01/20915 ouvert à la Banque Scalbert.
- **Imputation budgétaire** : Chapitre 903.51 - article 232.268 de la section d'investissement du budget.
- **Marché principal** : Marché du 26 mars 1973, sur appel d'offres ouvert des 8 janvier et 6 février 1973, dont le procès-verbal a reçu l'approbation de M. le Préfet du Nord, le 18 mai 1973.

— **Objet du marché** : Revêtement de sol sportif, constituant le lot n° 4 pour la construction du gymnase de type B, rue Gombert.

— **Délai d'exécution** : 6 semaines.

— **Montant du marché** :

— Hors taxes : 54.290,75 F

— Montant des taxes 17,6 % : 9.555,17 F

Montant total toutes taxes comprises : 63.845,92 F

### AVENANT

**Objet** : Acceptation du décompte définitif comportant des travaux supplémentaires jugés indispensables.

Ledit décompte, accompagné d'un devis des travaux supplémentaires, fait ressortir les chiffres suivants :

	Montant H.T.	Montant T.V.A. 17,6 %	Montant des trav. supp.	Montant total T.T.C.
Montant du marché .....	54.290,75	9.555,17		63.845,92
Travaux en moins 19.818,38				
Travaux supp. actualisables .... — 835,49	—18.982,89	— 3.340,98	—22.323,87	835,49
reste en moins .....				
Actualisation suivant décompte : 54.290,75 — 18.982,89 = 35.307,86 × 0,3796 .....	13.402,86	2.358,90		15.761,76
Travaux supplémentaires non actualisables .....	33.985,73	5.981,48	39.967,21	
Montant des travaux supplémentaires toutes taxes comprises ..				8.157,98
Montant total hors taxes .....	82.696,45		17.643,34	17.643,34
Montant total T.V.A. : 17,6 % .....		14.554,57		
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises .....				97.251,02

Quatre vingt-dix-sept mille deux cent cinquante et un francs, deux centimes.

**Article 1<sup>er</sup>**. — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2.** — Le montant du marché du lot n° 4 : revêtement de sol sportif, pour la construction du gymnase de type B, rue Gombert, est porté à 97.251,02 F, toutes taxes comprises, chiffre résultant du décompte définitif ci-joint.

**Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue par l'article 251-2<sup>o</sup> du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4. —** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5. —** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué  
aux Bâtiments communaux,  
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer ici de la main du  
titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

Ville de Lille  
Direction Générale des Services Techniques  
Construction et Entretien  
des Immeubles Communaux  
Division I

GYMNASSE DE TYPE B, RUE GOMBERT  
CONSTRUCTION  
LOT N° 4 : REVETEMENT DE SOL SPORTIF

- Marché sur appel d'offres en date du 8 janvier et 6 février 1973, approuvé par M. le Préfet du Nord le 18 mai 1973.
- Titulaire : S.A. ISODAL, place Leroux-de-Fauquemont, Lille.
- Montant du marché toutes taxes comprises : 63.845,92 F.

DEVIS DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

A. — Travaux en moins. Salle de gymnastique type A (sous-sol)

1.01 Lambourdage spéciale élastique. Pan-

1.01	neaux célogil ép. 19 mm avec rainures et languettes, vissés sur lambourdes compris coffre de ventilation et couche de bitume. Revêtement Taraflex Sport ou type Mipolam Sport Ball ép. 20/10 <sup>e</sup> , coloris vert fonctionnel, anti-dérapant et anti-réfléchissant, joints soudés .....	m <sup>2</sup>	315,00	62,30	19.624,50
1.02	Supplément pour lignage de démarcation des aires de jeux, constitué par des bandes de même matière incrustées dans la première et de couleur conventionnelle.				
	● Aire de jeux à prévoir : Volley-ball (bleu) .....	l'ensemble			149,33
1.04	Barre de seuil en inox .....	ml	5,40	8,25	44,55
					<b>TOTAL H.T. : 19.818,38</b>

B. — Travaux supplémentaires actualisables

GYMNASE TYPE B

2.01	Lambourdage spéciale élastique. Panneaux célogil 19 mm, rainure et languette, vissés sur lambourdes compris coffre de ventilation. Revêtement Taraflex Sport ou type Mipolam Sport Ball ép. 20/10 <sup>e</sup> coloris vert fonctionnel anti-déparant et anti-réfléchissant joints soudés .....	m <sup>2</sup>	14,84	56,30	835,49
					<b>TOTAL H.T. : 835,49</b>

C. — Travaux supplémentaires non actualisables.

Salle de gymnastique type A (sous-sol).

Confection d'une chape ciment ép.

6 cm .....

m<sup>2</sup> 315,79 19,50 6.157,90

Fourniture et pose d'un revêtement synthétique pulastic K.S. (6 + 1)

ép. 7 mm .....

m<sup>2</sup> 315,79 85,00 26.842,15

Peinture d'un lignage de volley-ball (4 × 9,00) + (2 × 18,00) .....

mct 72,00 7,44 535,68

(6,00 × AY 1,55 — 20 %)

Salle de gymnastique type B (1<sup>er</sup> ét.)

Incrustation du lignage du tennis .....

450,00

**TOTAL H.T. : 33.985,73**

## RECAPITULATION

	Montant H.T.	T.V.A. 17,6 %	Montant T.T.C.
<i>Article 3. — Obligations résultant de la vente et de la livraison des travaux et fournitures mentionnés à l'article 251-29 du Code des marchés publics.</i>			
Marché .....	54.290,75	9.555,17	63.845,92
A - Travaux en moins 19.818,38			
B - Travaux supplémentaires actualisables .....	835,49		
reste en moins .....	18.982,89	3.340,98	22.323,87
Actualisation suivant décompte : 54.290,75 — 18.982,89 =			
35.307,86 × 0,3796 .....	13.402,86	2.358,90	15.761,76
C - Travaux supplémentaires non actualisables .....	33.985,73	5.981,48	39.967,21
Montant des travaux supplémentaires T.T.C. .....			17.643,34
Montant total H.T. .....	82.696,45		17.643,34
Montant total T.V.A. .....		14.554,57	
Montant total du décompte définitif, toutes taxes comprises .....			97.251,02

Arrêté le présent devis des travaux supplémentaires à la somme de dix-sept mille six cent quarante-trois francs trente-quatre centimes.

VU : Le Directeur Général Adjoint des services techniques, Etabli, le 17 mars 1976, par l'Ingénieur Divisionnaire, J. DUFLOT. M. COSSART.

VU : Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué  
aux Bâtiments Communaux,  
J.-M. BRIFFAUT.

**N° 76/7051 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2.  
CONSTRUCTION. LOT N° 4 : ETANCHEITE.  
MARCHE. AVENANT N° 1.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Lors de l'adjudication restreinte qui a eu lieu les 1<sup>er</sup> et 29 juin 1972 et dont le procès-verbal a été approuvé le 23 août suivant par M. le Préfet du Nord, la Société

des Mines de bitume et d'Asphalte du Centre (S.M.A.C.) à Wambrechies, a été déclarée adjudicataire du lot de travaux n° 4 : étanchéité, pour la construction du groupe scolaire n° 2 dans la zone Sud de Lille-Croisette.

Le prix du marché était de 200.471,80 F, toutes taxes comprises.

Or, en cours de réalisation de nombreux actes de vandalisme ont été constatés sur ce chantier et les travaux ont dû être interrompus.

Par lettre en date du 24 février 1976, la S.M.A.C. a demandé à bénéficier de la clause de sauvegarde conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 7 novembre 1973 et 5 février 1974 et de la circulaire en date du 25 janvier 1974 de M. le Ministre de l'Economie et des Finances.

Il convient de faire droit à cette demande en apportant, par voie d'avenant, une modification à l'article 6 « Prix » du cahier des prescriptions spéciales en date du 8 septembre 1971 servant de base au marché en cause.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation d'un avenant au marché de la S.M.A.C., 1, avenue Industrielle à Wambrechies, en vue de l'application de la clause de sauvegarde ;
- 2°) confirmer que la dépense en résultant sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.1, article 232-120, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Zone Sud de Lille-Croisette - Groupe scolaire n° 2 - Construction ».

Adopté.

P.J. : Un avenant.

Ville de Lille  
Direction Générale des Services Techniques  
Construction et Entretien  
des Immeubles Communaux  
Division I

Il est dressé au titre de la ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE  
GROUPE SCOLAIRE N° 2. CONSTRUCTION  
LOT N° 4 : ETANCHEITE  
MARCHÉ AVENANT N° 1

— **Titulaire du marché :** Société anonyme des Mines de Bitume et d'Asphalte du Centre (S.M.A.C.), dont le siège social est à 75005 Paris, 23, rue Broca, et l'agence régionale, 1, avenue Industrielle à Wambrechies (59118), faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le

n° 58 B 89, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 333.59.636.0.009, titulaire du compte chèque postal ouvert au Centre de Lille sous le n° 3444-21.

— **Imputation budgétaire** : Sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.1, article 232-120 du budget supplémentaire de 1976.

— **Marché initial** : Marché du 27 juillet 1972 sur adjudication restreinte des 1<sup>er</sup> et 29 juin 1972, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 23 août 1972.

— **Objet du marché** : Exécution des travaux d'étanchéité constituant le lot n° 4 pour les travaux de construction du groupe scolaire n° 2 de la zone Sud de Lille-Croisette.

— **Délai d'exécution** : Cinquante jours.

— **Montant du marché** :

Hors taxes : 170.469,22 F

Montant des taxes : 30.002,58 F

Montant total toutes taxes comprises : 200.471,80 F

#### AVENANT N° 1

**Objet** : Introduction d'une clause de sauvegarde dans le cahier des prescriptions spéciales en date du 8 septembre 1971, servant de base au marché passé avec la société S.M.A.C., sollicitée par cette entreprise conformément aux dispositions des arrêtés ministériels des 7 novembre 1973 et 5 février 1974, et de la circulaire en date du 25 janvier 1974 de M. le Ministre de l'Economie et des Finances.

**Article 1<sup>er</sup>**. — L'article 6 : « Prix » du cahier des prescriptions spéciales dont la désignation est mentionnée ci-avant, est complétée dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2.** — En raison des interruptions du chantier, le délai contractuel d'exécution s'est échelonné de la façon suivante :

— du 1<sup>er</sup> au 31 août 1973 : 31 jours

— du 8 au 26 juillet 1974 : 19 jours

Total : 50 jours

En conséquence, la clause de sauvegarde sera appliquée selon la formule ci-après :

COV  
 — marché passé à prix fermes actualisables par la formule :  $P = P_0 \frac{COV}{COV_0}$  ;  
 — mois d'établissement des prix : juin 1972 ;

- le groupe des produits pétroliers intervenant dans l'index COV pour 55 %, le décompte de l'indemnité sera établi entre le mois de lecture de l'index d'actualisation (mai 1973) et chacun des mois pour lequel une situation de travaux aura été fournie ;
- le résultat global du calcul de révision des différents acomptes sera multiplié par un coefficient d'abattement égal à 0,9.

Il ne sera établi qu'un seul décompte de l'indemnité quel que soit le nombre d'acomptes.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur (circulaire du 25 janvier 1974).

**Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue à l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est jointe au présent avenant.

**Article 4. — Dérogations aux clauses du C.C.A.G. :** Conformément à la circulaire n° 1629 C.C.4 du 13 novembre 1974 de M. le Ministre de l'Economie et des Finances, les dérogations suivantes sont apportées à certains articles du cahier des clauses administratives générales.

**Travaux exécutés suivant les pratiques du bâtiment :**

1. — Les stipulations des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 39 B ne sont pas applicables aux situations mensuelles. Toutefois, tous les quatre mois, le maître d'œuvre fait connaître par écrit son accord sur la dernière situation dans le délai de deux mois à compter de sa remise par l'entrepreneur, ou présente, le cas échéant, à son acceptation une situation rectifiée.

L'entrepreneur doit alors, dans un délai de dix jours, retourner la situation rectifiée, revêtue de son acceptation, ou formuler par écrit ses observations. Passé ce délai, la situation est censée être acceptée. Cette procédure ne doit pas faire obstacle au mandatement, dans un délai fixé au 3 ci-dessous, des sommes admises par le maître d'œuvre.

2. — Les stipulations de l'article 40-1 du C.C.A.G. sont remplacées par les stipulations suivantes :

Il est dressé mensuellement, à partir des situations remises par l'entrepreneur, un décompte provisoire des travaux exécutés et des approvisionnements réalisés servant de base aux versements d'acomptes.

3. — Il est ajouté aux stipulations de l'article 45 du C.C.A.G. les stipulations suivantes :

Le montant de l'acompte à verser à l'entrepreneur est la différence entre le montant du décompte afférent au mois considéré, tel qu'il a été retenu par le maître d'œuvre, et le montant du décompte du mois précédent.

Le mandatement de l'acompte doit intervenir 45 jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'entrepreneur au maître d'œuvre. Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir, de plein droit, des intérêts moratoires au profit de l'entrepreneur.

En cas de désaccord sur le montant d'un acompte, le règlement du désaccord ne doit pas retarder le mandatement correspondant qui est effectué sur la base des sommes admises par le maître d'œuvre.

4. — Les stipulations de l'article 49 B du C.C.A.G. ne sont applicables que pour l'établissement du dernier décompte provisoire et du décompte pour solde.

**Article 5. — Comptable** : Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 6. —** Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original, à Lille, le  
 Pour le Maire de Lille (mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
 l'Adjoint délégué et signature à apposer ici de la main du  
 aux Bâtiments Communaux, titulaire du marché).  
 J.-M. BRIFFAUT.

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 76/7052 - ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2.  
 CONSTRUCTION. LOT N° 11 : ELECTRICITE.  
 MARCHE. AVENANT N° 1.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La Société d'Installation de Lumière et de Force Electrique (S.I.L.F.E.), 98, rue du Marché à Lille, est titulaire d'un marché en date du 9 avril 1973 passé sur appel d'offres ouvert, approuvé le 4 juin 1973, d'un montant de 280.025,59 F, toutes taxes comprises, pour l'exécution de travaux d'électricité constituant le lot n° 11 de la construction du groupe scolaire n° 2 de Lille-Croisette.

Or, en cours de réalisation, des travaux supplémentaires ont été jugés indispensables.

Ils sont estimés à 88.151,91 F et comprennent notamment :

- la modification des tableaux divisionnaires, pour se conformer à une nouvelle

### **réglementation :**

- la modification du poste de transformation, suite à la construction de garages ;
  - l'adjonction de tous les circuits de force motrice en cuisine centrale ;
  - l'extension des installations dans les locaux ajoutés en cours de construction ;
  - la modification de l'éclairage extérieur dans l'entrée des fournisseurs.

Ces ouvrages ont fait l'objet d'un devis dont les prix ont été débattus par le service. Toutefois, l'augmentation dans la masse des travaux et le prolongement du délai d'exécution qui en découle, nécessitent la passation d'un avenant.

D'autre part, les travaux ont été interrompus à plusieurs reprises du fait d'actes de vandalisme commis sur le chantier, ce qui entraîne une révision de prix qui doit également être régularisée.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) de nous autoriser à passer l'avenant avec la Société S.I.L.F.E. qui aura pour effet d'approuver :

  - les travaux supplémentaires d'un total de 88.151,91 F, toutes taxes comprises ;
  - la prolongation de deux mois du délai d'exécution ;
  - l'application d'une formule de révision de prix ;
  - de porter le prix global forfaitaire du marché à 368.177,50 F ;

2<sup>o</sup>) de confirmer que la dépense supplémentaire sera imputée sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903.1, article 232-120, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Zone Sud de Lille-Croisette - Groupe scolaire n° 2 - Construction ».

150 Adopté

Adopté. En à l'aide de la femme suivante

PCI : Avenant

Ville de Lille  
 Direction Générale des Services Techniques  
 Construction et Entretien  
 des Immeubles Communaux  
 Division II  
 ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE  
 GROUPE SCOLAIRE N° 2. CONSTRUCTION  
 LOT N° 11 : ELECTRICITE  
 MARCHE - AVENANT N° 1

- **Titulaire du marché :** Société d'Installation de Lumière et de Force Electriques (S.I.L.F.E.) dont le siège social est à Lille, 98, rue du Marché, inscrite au Registre du Commerce de Lille en janvier 1924, sous le n° 57 B 253, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 339.59.350.0.068, S.I.R.E.T. 457502532200015, n° code APE 5540, titulaire du compte bancaire n° 59-54 à la Banque du Crédit du Nord, Place Rihour à Lille.
- **Imputation budgétaire :** Chapitre 903.1, article 232.120, du budget supplémentaire de 1976.
- **Marché principal :** Marché en date du 9 avril 1973 sur appel d'offres, ouvert en date des 6 et 22 mars 1973, approuvé le 4 juin 1973.
- **Objet du marché :** Exécution des travaux d'électricité constituant le lot n° 11 pour la construction du groupe scolaire n° 2, Zone Sud de Lille Croisette.
- **Délai d'exécution :** Six mois.
- **Montant du marché :**

Hors taxes	: 238.117,00 F
T.V.A. 17,60 %	: 41.908,59 F
Soit T.T.C. :	
: 280.025,59 F	

## AVENANT N° 1

**Objet :** Le présent avenant a pour objet :

- 1°) l'exécution des travaux supplémentaires jugés indispensables, justifiés par un devis joint au dossier ;
- 2°) la prolongation du délai d'exécution dû à l'augmentation de la masse des travaux ;
- 3°) la régularisation des interruptions de chantier et l'application d'une formule de révision des prix.

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le marché dont la désignation est mentionné en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles 2, 3 et 4 ci-après.

**Article 2.** — Des travaux supplémentaires ayant été jugés indispensables, le montant global forfaitaire du marché s'établit de la façon suivante :

	PRIX H.T.	T.V.A. 17,6 %	PRIX T.T.C.
— Montant initial du marché ....	238.117,00 F	41.908,59 F	280.025,59 F
— Travaux supplémentaires ....	74.959,11 F	13.192,80 F	88.151,91 F
Montant global forfaitaire du marché .....	313.076,11 F	55.101,39 F	368.177,50 F

**Article 3.** — Le délai d'exécution de 6 mois, consenti pour ce lot de travaux, est porté à 8 mois.

**Ordre de service : 18 juin 1973.**

**Période d'exécution :**

- du 18 juin au 17 juillet 1973 : 1 mois ;
- du 10 septembre au 9 novembre 1973 : 2 mois ;
- du 17 juin au 16 juillet 1974 : 1 mois ;
- du 2 septembre au 16 septembre 1974 : 1/2 mois ;
- du 24 février au 6 juin 1975 : 3 mois 1/2.

8 mois.

**Article 4.** — Les prix du marché pourront être révisés à compter du treizième mois suivant la date de remise des offres conformément au décret n° 67.1025 du 15 novembre 1967, arrêtés ministériels en date du 15 novembre 1967 et les circulaires d'application à l'aide de la formule suivante :

$$P = P_0 (0,15 \frac{\text{ELB}}{\text{ELBo}} + 0,24 \frac{\text{ELC}}{\text{ELCo}} + 0,33 \frac{\text{ELT}}{\text{ELTo}} + 0,28 \frac{\text{ELA}}{\text{ELAo}})$$

dans laquelle :  $P$  = montant révisé,

$P_0$  = montant initial du marché,

ELB = index construction Nord appareillage de branchement, comptage et coupure,

ELC = index construction Nord conducteurs,

ELT = index construction Nord tube acier,

ELA = index construction Nord petit appareillage.

Index en vigueur 4 mois avant la date d'exécution des travaux.  
ELBo, ELCo, ELTo, ELAo, même index à la date de remise des offres.

**Article 5. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration, prévue par l'article 251 du livre III du Code des Marchés Publics, est annexée au présent avenant.

**Article 6. — Dérogations aux clauses du C.C.A.G. :** Conformément à la circulaire n° 1629 C.C.4 du 13 novembre 1974 de M. le Ministre de l'Economie et des Finances, les dérogations suivantes sont apportées à certains articles du Cahier des Clauses Administratives Générales.

**Travaux exécutés suivant les pratiques du bâtiment :**

1. — Les stipulations des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 39 B ne sont pas applicables aux situations mensuelles. Toutefois, tous les quatre mois, le maître d'œuvre fait connaître par écrit son accord sur la dernière situation dans le délai de deux mois à compter de sa remise par l'entrepreneur ou présente, le cas échéant, à son acceptation une situation rectifiée.

L'entrepreneur doit alors, dans un délai de dix jours, retourner la situation rectifiée, revêtue de son acceptation, ou formuler par écrit ses observations. Passé ce délai, la situation est censée être acceptée. Cette procédure ne doit pas faire obstacle au mandatement, dans un délai fixé au 3 ci-dessous, des sommes admises par le maître d'œuvre.

2. — Les stipulations de l'article 40-1 du C.C.A.G. sont remplacées par les stipulations suivantes :

Il est dressé mensuellement, à partir des situations remises par l'entrepreneur, un décompte provisoire des travaux exécutés et des approvisionnements réalisés servant de base aux versements d'acomptes.

3. — Il est ajouté aux stipulations de l'article 45 du C.C.A.G. les stipulations suivantes :

Le montant de l'acompte à verser à l'entrepreneur est la différence entre le montant du décompte afférent au mois considéré, tel qu'il a été retenu par le maître d'œuvre, et le montant du décompte du mois précédent.

Le mandatement de l'acompte doit intervenir 45 jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'entrepreneur au maître d'œuvre. Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit de l'entrepreneur.

En cas de désaccord sur le montant d'un acompte, le règlement du désaccord ne doit pas retarder le mandatement correspondant qui est effectué sur la base des sommes admises par le maître d'œuvre.

4. — Les stipulations de l'article 49 B du C.C.A.G. ne sont applicables que pour l'établissement du dernier décompte provisoire et du décompte pour solde.

**Article 7. — Comptable :** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 8. —** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenir, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Lille, le

Pour le Maire de Lille (mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
l'Adjoint délégué et signature à apposer ici de la main du  
aux Bâtiments Communaux, titulaire du marché).  
J.-M. BRIFFAUT.

« Le présent avenir ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 76/7053 - ZONE SUD DE LILLE-CROISSETTE. GROUPE SCOLAIRE N° 2.**  
**CONSTRUCTION. LOT N° 12 : CHAUFFAGE.**  
**MARCHE. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suivant appel d'offres ouvert les 6 et 22 mars 1973, dont le procès-verbal a été approuvé le 4 juin 1973, l'entreprise MORESI, n° 70, rue du Général-de-Gaulle, à La Madeleine, a été déclarée titulaire du marché concernant le lot n° 12 : installation de chauffage et de ventilation du groupe scolaire n° 2 maintenant dénommé groupe Richard-Wagner, dans la zone Sud de Lille-Croisette.

Un premier avenir en date du 25 avril 1974, approuvé le 27 juin 1974, a introduit dans le marché une clause de sauvegarde conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 7 novembre 1973 et 5 février 1974.

Or, pendant la construction, le chantier a connu de nombreuses interruptions dues à des actes de vandalismes ayant causé de multiples dégradations et le délai contractuel de 5 mois s'est échelonné sur diverses périodes d'exécution du 31 octobre 1973 au 16 juin 1975.

Il convient donc de régulariser les interruptions en établissant un deuxième avenir au marché de l'entreprise précitée.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons de bien vouloir autoriser la passation de l'avenant nécessaire.

Adopté.  
P.J. : Avenir.

Ville de Lille  
 Direction Générale des Services Techniques  
 Construction et Entretien  
 des Immeubles Communaux  
 Division II

ZONE SUD DE LILLE-CROISETTE  
 GROUPE SCOLAIRE N° 2. CONSTRUCTION  
 MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT  
 LOT N° 12 : CHAUFFAGE  
 AVENANT N° 2

- **Titulaire du marché :** Société anonyme Etablissements MORESI, siège social : 70, rue du Général-de-Gaulle, 59110 à La Madeleine, inscrite au registre du Commerce de Lille sous le n° 55.B.179, immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 333.59.368.0.007, titulaire du compte chèque postal n° 386.78 à Lille faisant élection de domicile à Lille.
- **Imputation budgétaire :** Sur le crédit reporté au chapitre 903.1, article 230.2.Y du budget supplémentaire de 1976.
- **Marché initial :** Marché sur appel d'offres ouvert du 9 avril 1973, approuvé le 4 juin 1973.
- **Objet du marché :** Lot n° 12 : installations de chauffage et de ventilation à exécuter au groupe scolaire n° 2 - Zone Sud de Lille-Croisette.
- **Période d'exécution :** 5 mois y compris dimanches et jours fériés.
- **Montant du marché :** 295.352,40 F toutes taxes comprises.
- **Objet du premier avenant en date du 25 avril 1974 :** Introduction d'une clause de sauvegarde au marché, conformément aux dispositions des arrêtés ministériels du 7 novembre 1973 et 5 février 1974.

2<sup>e</sup> AVENANT

**Objet :** Le présent avenant a pour objet de régulariser les interruptions de chantier dues aux multiples dégradations dont a souffert cette construction.

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le marché dont la désignation est mentionnée ci-avant est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2.** — Le délai de 5 mois consenti par l'entreprise se décompose de la façon suivante :

Périodes d'exécution : du 31 octobre au 31 décembre 1973 : 2 mois,

du 11 mars	au 25 mars	1974 :	15 jours,
du 3 juin	au 17 juin	1974 :	15 jours,

du 16 décembre au 30 décembre 1974 : 15 jours,

du 17 mars au 16 avril 1975 : 1 mois,

du 2 juin au 16 juin 1975 : 15 jours,

3 mois 60 jours,

soit 5 mois.

**Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue à l'article 251 du livre III du Code des marchés publics est jointe au présent avenant.

**Article 4. — Comptable :** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5. — Dérogations aux clauses du C.C.A.G. :** Conformément à la circulaire n° 1629 C.C.4. du 13 novembre 1974 de M. le Ministre de l'Economie et des Finances, les dérogations suivantes sont apportées à certains articles du Cahier des Clauses Administratives Générales :

**Travaux exécutés suivant les pratiques du bâtiment :**

1. — Les stipulations des paragraphes 2, 3 et 4 de l'article 39 B ne sont pas applicables aux situations mensuelles. Toutefois, tous les quatre mois, le maître d'œuvre fait connaître par écrit son accord sur la dernière situation dans le délai de deux mois à compter de sa remise par l'entrepreneur, ou présente, le cas échéant, à son acceptation une situation rectifiée.

L'entrepreneur doit alors, dans un délai de dix jours, retourner la situation rectifiée, revêtue de son acceptation, ou formuler par écrit ses observations. Passé ce délai, la situation est censée être acceptée. Cette procédure ne doit pas faire obstacle au mandatement, dans un délai fixé au 3 ci-dessous, des sommes admises par le maître d'œuvre.

2. — Les stipulations de l'article 40-1 du C.C.A.G. sont remplacées par les stipulations suivantes :

Il est dressé mensuellement, à partir des situations remises par l'entrepreneur, un décompte provisoire des travaux exécutés et des approvisionnements réalisés servant de base aux versements d'acomptes.

3. — Il est ajouté aux stipulations de l'article 45 du C.C.A.G. les stipulations suivantes :

Le montant de l'acompte à verser à l'entrepreneur est la différence entre le montant du décompte afférent au mois considéré, tel qu'il a été retenu par le maître d'œuvre, et le montant du décompte du mois précédent.

Le mandatement de l'acompte doit intervenir 45 jours au plus tard après la date à laquelle le projet de décompte est remis par l'entrepreneur au maître d'œuvre. Le défaut de mandatement dans ce délai fait courir de plein droit des intérêts moratoires au profit de l'entrepreneur.

En cas de désaccord sur le montant d'un acompte, le règlement du désaccord ne doit pas retarder le mandatement correspondant qui est effectué sur la base des sommes admises par le maître d'œuvre.

4. — Les stipulations de l'article 49 B du C.C.A.G. ne sont applicables que pour l'établissement du dernier décompte provisoire et du décompte pour solde.

**Article 6.** — Toutes les autres clauses et conditions du marché initial et de l'avenant n° 1 demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenirant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original, à Lille, le

Pour le Maire de Lille,  
l'Adjoint délégué  
aux Bâtiments Communaux,  
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer ici de la main du  
titulaire du marché).

« Le présent avenirant ne deviendra définitif qu'après son approbation par  
l'autorité de tutelle ».

**N° 76/7054 - PROPRIETES COMMUNALES. TRAVAUX D'ENTRETIEN  
A EXECUTER ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1973 ET LE 31 DECEMBRE 1977.  
LOT N° 13 : CHARPENTE - MENUISERIE.  
SUBSTITUTION D'ENTREPRISE. MARCHE. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte qui a eu lieu le 27 mars 1973 et dont le procès-verbal a été approuvé le 12 juin suivant, l'entreprise Jean POLET, 86, rue Louis-Braille à Mons-en-Barœul, a été déclarée adjudicataire du lot de travaux n° 13 : charpente, menuiserie, planchers, quincaillerie, à exécuter dans les propriétés communales.

Le montant estimatif annuel du marché s'élevait à 205.800 F, toutes taxes comprises, après application d'un rabais de 30 % consenti lors de l'adjudication.

Par délibération n° 74/7101 en date du 5 juillet 1974, approuvée le 22 juillet suivant, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un 1<sup>er</sup> avenirant en vue de porter ce montant maximum à 355.800 F.

Or, aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 6 octobre 1975, l'entreprise Jean POLET a constitué une société à responsabilité limitée ayant pour dénomination « Etablissements POLET Frères » au même siège social.

Cette opération a été publiée légalement dans la « Gazette de la Région du Nord », n° 3658, des 13 et 14 octobre 1975.

Par lettre en date du 20 février 1976, M. POLET, gérant, a sollicité le transfert du marché en cause au nom de la S.A.R.L. « Etablissements POLET Frères ».

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons :

- 1°) d'accepter cette substitution d'entreprise ;
- 2°) de nous autoriser à passer avec la S.A.R.L. « Etablissements POLET Frères », l'avenant n° 2 au marché précité.

Adopté.

P.J. : Avenant.

Ville de Lille  
Direction Générale des Services Techniques  
Construction et Entretien  
des Immeubles Communaux  
Division II

#### TRAVAUX D'ENTRETIEN DES PROPRIETES COMMUNALES

A EXECUTER ENTRE LE 1<sup>er</sup> AVRIL 1973 ET LE 31 DECEMBRE 1977

LOT N° 13 : CHARPENTE, MENUISERIE, PLANCHERS, QUINCAILLERIE

MARCHE A COMMANDES SUR ADJUDICATION RESTREINTE

2<sup>e</sup> AVENANT AU MARCHE

- **Titulaire du marché :** M. Jean POLET, entrepreneur, 86, rue Louis-Braille à Mons-en-Barœul, inscrit au répertoire de la Chambre des Métiers de Lille sous le n° 6657.64.59, inscrit au registre du Commerce de Lille, sous le n° 57 A 2507, identifié à l'I.N.S.E.E. sous le n° 332.59.410.005, titulaire du compte chèque postal ouvert à Lille, sous le n° 898.81, faisant élection de domicile à Lille, 6, rue Saint-Etienne.
- **Imputation budgétaire :** sur les divers crédits inscrits aux budgets des exercices 1973 à 1977.
- **Marché principal :** Marché en date du 6 juin 1973 sur adjudication restreinte du 27 mars 1973, dont le procès-verbal a été approuvé le 12 juin 1973.
- **Objet :** Travaux de charpente, menuiserie, planchers, quincaillerie.
- **Période d'exécution :** Du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 1973, avec possibilité de tacite reconduction sans que la durée totale puisse excéder quatre ans et neuf mois (4 ans et 9 mois).
- **Montant du marché :** 205.800 F toutes taxes comprises, après application d'un rabais de 30 % consenti lors de l'adjudication.

— **Objet du premier avenant en date du 15 juillet 1974** : Relèvement du montant annuel du marché à partir du 1<sup>er</sup> avril 1973, portant le maximum à 355.800 F, déduction faite du rabais de 30 %.

2<sup>e</sup> AVENANT

**Objet** : Substitution de la S.A.R.L. « Etablissements POLET Frères » à l'Entreprise Jean POLET, en raison de la constitution de la Société à responsabilité limitée ayant pour dénomination « Etablissements POLET Frères », suivant acte sous seing privé en date du 6 octobre 1975.

Cette constitution de société a été publiée légalement dans la « Gazette de la Région du Nord », n° 3658, des 13 et 14 octobre 1975.

**Article 1.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2. — Substitution d'entreprise** : La Société à responsabilité limitée « Etablissements POLET Frères », dont le siège social est à Mons-en-Barœul 88, rue Louis-Braille, faisant élection de domicile à Lille, inscrite au registre du Commerce de Lille sous le n° 75 B 313, immatriculée à l'I.N.S.E.E. sous le n° S.I.R.E.T. 304.604.838.000.17, titulaire du compte courant postal n° 4454-74 F, ouvert au centre de Lille, est substituée à l'Entreprise Jean POLET, dans toutes les obligations découlant du marché initial et de l'avenant n° 1.

**Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales** : La déclaration prévue à l'article 251-2<sup>o</sup> du Code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 5. — Comptable** : Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 6. — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de l'avenant n° 1, du cahier des prescriptions spéciales et du cahier des prescriptions techniques demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.**

Fait en un seul original à Lille, le

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué  
aux Bâtiments Communaux,  
J.-M. BRIFFAUT.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer ici de la main du  
titulaire du marché).

« Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après son approbation par l'autorité de tutelle ».

**N° 76/7055 - JARDIN DU LOISIR DU SUD.**

**TERRAIN DIT DE « LA BRIQUETERIE ».**

**CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE.**

**DOSSIER D'EXECUTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 75/7042 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé l'inscription à la section d'investissement du budget primitif de 1975 d'un crédit de 650.000 F, destiné à financer l'installation de divers bâtiments au Jardin du Loisir du Sud, sur le terrain dit de « la Briqueterie » et, notamment, la construction d'une salle polyvalente pouvant accueillir 200 personnes.

M. PATTOU, architecte de conception et le service de construction chargé de la direction des travaux, ont établi un dossier technique, en vue de l'attribution des lots de travaux ci-dessous désignés :

n° 1 : gros-œuvre,

n° 2 : charpente,

n° 3 : revêtement de sol,

n° 4 : couverture - zinguerie,

n° 5 : menuiseries bois,

n° 6 : plomberie - sanitaire,

n° 7 : peinture - vitrerie,

n° 8 : électricité,

n° 9 : chauffage.

Les marchés relatifs à ces différents lots seront passés sur appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 300 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 26 novembre 1975, nous vous demandons d'adopter le dossier technique et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales, ainsi que les cahiers des prescriptions techniques - devis descriptifs, devant servir de base à la consultation publique.

1) **Adopté.**

M. Jean VILLERVAL, architecte DPLG, 52, rue Pernety à Paris, ce marché par délibération n° 184 du 8 mai 1980, la Commission des Bâtiments a adopté le dossier technique et, notamment, les cahiers des prescriptions spéciales, ainsi que les cahiers des prescriptions techniques - devis descriptifs, devant servir de base à la consultation publique.

2) un cahier des clauses administratives particulières établi selon les dispositions de l'acte n° 182, le 8 mai 1980, la Commission des Bâtiments a adopté le décret relatif aux conditions de remunération de l'ensemble du personnel

**N° 76/7056 - JARDIN DU LOISIR DES DONDAINES. AMENAGEMENT.****MISSION ET HONORAIRES DE L'ARCHITECTE.****MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4 du 9 janvier 1975, le Conseil Municipal a confié à M. Jean PATTOU, architecte D.P.L.G. à Lille, une mission de conception en vue de l'aménagement du Jardin du Loisir des Dondaines.

Pour permettre à cet homme de l'art de poursuivre les études nécessaires à l'établissement des dossiers, il convient de conclure le marché de gré à gré déterminant sa mission.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation du marché de gré à gré d'un montant de 262.506 F avec M. Jean PATTOU, 5/2, Breteuil, Parc St-Maur à Lille ; ce marché comprend :
  - a) un acte d'engagement ;
  - b) un cahier des clauses administratives particulières établi selon les dispositions du décret n° 73/207 du 28 février 1973 et de l'arrêté interministériel du 29 juin 1973, fixant les modalités d'application aux opérations d'investissement dudit décret relatif aux conditions de rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture, remplies pour le compte des collectivités publiques par des prestataires de droit privé ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 901.5, article 235-50, de la section d'investissement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé : « Jardin du Loisir des Dondaines - Aménagement ».

Adopté.

**N° 76/7057 - JARDIN DU LOISIR DU SUD. AMENAGEMENT. MISSION  
ET HONORAIRES DE L'ARCHITECTE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4 du 9 janvier 1975, le Conseil Municipal a confié à M. Jean PATTOU, architecte D.P.L.G. à Lille, une mission de conception en vue de l'aménagement du Jardin du Loisir du Sud.

Pour permettre à cet homme de l'art de poursuivre les études nécessaires à l'établissement des dossiers, il convient de conclure le marché de gré à gré déterminant sa mission.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) autoriser la passation du marché de gré à gré d'un montant de 334.642 F, avec M. Jean PATTOU, 5/2, Breteuil, Parc St-Maur à Lille, ce marché comprend :
  - a) un acte d'engagement ;
  - b) un cahier des clauses administratives particulières établi selon les dispositions du décret n° 73/207 du 28 février 1973 et de l'arrêté interministériel du 29 juin 1973, fixant les modalités d'application aux opérations d'investissement dudit décret relatif aux conditions de rémunération des missions d'ingénierie et d'architecture, remplies pour les collectivités publiques par des prestataires du droit privé ;
- 2<sup>o</sup>) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 901.5, article 235.421, de la section d'investissement du budget primitif de 1976, sous l'intitulé : « Jardin du Loisir du Sud - Aménagement ».

Adopté.

MESDAMES, MESSIEURS

**N° 76/7058 - EXTENSION DE L'HOTEL DE VILLE. MISSION ET HONORAIRES  
DE L'ARCHITECTE. MARCHE DE GRE A GRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7030 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un contrat de prestations de services avec M. Jean WILLERVAL, architecte D.P.L.G. à Paris, pour une mission d'étude relative à l'agrandissement de l'Hôtel de Ville.

Il convient maintenant de conclure avec cet homme de l'art, un marché d'ingénierie pour la conception du projet, conformément aux stipulations du décret n° 73/207 du 28 février 1973 et de son arrêté d'application en date du 29 juin 1973.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) autoriser la passation du marché de gré à gré d'un montant de 1.544.400 F avec M. Jean WILLERVAL, architecte D.P.L.G., 52, rue Pernety à Paris, ce marché comprend :
  - a) un acte d'engagement ;
  - b) un cahier des clauses administratives particulières établi selon les dispositions du décret n° 73/207 du 28 février 1973 et de l'arrêté interministériel du 29 juin 1973, fixant les modalités d'application aux opérations d'investissement dudit décret relatif aux conditions de rémunération des missions

d'ingénierie et d'architecture, remplies pour le compte des collectivités publiques par des prestataires de droit privé ;

- 2º) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 900.00, article 232, de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976, sous l'intitulé : « Hôtel de Ville - Extension ».

Adopté.

**Nº 76/7059 - BATIMENTS SCOLAIRES. REVETEMENT DES SOLS DES COURS.  
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre d'un important programme général de modernisation des écoles, 34 cours de récréations représentant une superficie totale de 38.200 m<sup>2</sup>, ont fait l'objet de travaux de transformation dont les tranches annuelles s'échelonnent de la façon suivante :

- année 1970 : 10 cours ;
- » 1971 : 3 cours ;
- » 1973 : 10 cours ;
- » 1975 : 11 cours.

L'exécution de l'ensemble de ces programmes annuels, représente une dépense totale de l'ordre de 2.500.000 F.

La tranche de travaux prévus en 1975 a nécessité l'inscription d'un crédit de 700.000 F au budget primitif de 1975, et l'échéancier financier repris dans la délibération n° 75/7013 du 3 mars 1975, prévoyait une somme complémentaire de 275.000 F au budget primitif de 1976. Toutefois, lors de l'examen de ce document budgétaire, l'inscription de cette somme a été différée par les Assemblées concernées.

Cependant, en raison des longs délais de la procédure d'appel d'offres et d'approbation du marché, les travaux prévus en 1975 et début 1976, seront exécutés entièrement en 1976, ce qui entraînera par conséquent, une augmentation du coût des ouvrages.

Afin de réaliser en totalité le programme de remise en état des cours adopté par le Conseil Municipal, par délibération n° 75/7013 du 3 mars 1975, un crédit complémentaire de 540.000 F, à financer par voie d'emprunt, avec prélèvement provisoire sur fonds généraux, est nécessaire.

En effet, le crédit disponible ne couvrira que 60 % des dépenses réglées pour ce programme.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 17 mars et 12 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1<sup>o</sup>) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 540.000 F au chapitre 903.1, article 135 K2 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976 ;
- 2<sup>o</sup>) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté.

**N° 76/7060 - BAINS-DOUCHES, RUE MARACCI. ANCIENNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE. REPRISE DE MATERIEL PERIME.  
ADMISSION EN RECETTE.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Divers travaux de modernisation du chauffage central ont été effectués aux Bains-douches, rue Maracci.

Par lettre du 28 janvier 1976, la Compagnie Générale de Chauffe a proposé une somme de 2.500 F pour la reprise de deux brûleurs charbon périmés.

Après étude, le service d'entretien des bâtiments communaux a estimé que cette offre est avantageuse pour la Ville.

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 17 mars 1976, nous vous demandons :

- 1<sup>o</sup>) d'accepter la proposition de rachat de la Compagnie Générale de Chauffe, 37, avenue du Maréchal-de-Lattre-de-Tassigny à St-André ;
- 2<sup>o</sup>) d'admettre en recette la somme de 2.500 F au chapitre 932.21 de nos documents budgétaires de 1976.

Adopté.

**N° 76/7061 - AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES.  
REPARATION DE 80 TELEVISEURS. CREDIT.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Dans le cadre de l'opération organisée par le Haut Comité à l'Animation lilloise,

en vue de mettre des téléviseurs à la disposition des personnes âgées de condition modeste, 80 postes ont été remis par de généreux donateurs.

Lors de sa réunion du 24 février 1976, la Commission de l'aide sociale, des crèches, pouponnière et troisième âge, a exprimé le souhait d'obtenir le concours de personnel qualifié des services techniques municipaux pour une vérification de certains appareils, en état de marche, afin de les offrir dans les meilleurs délais.

Le service de construction et d'entretien des immeubles communaux ne possède ni le matériel nécessaire, ni le personnel suffisant pour entreprendre ces travaux.

Eventuellement, le service pourrait entrer en contact avec une entreprise privée qui serait chargée de ces prestations.

Le coût de l'opération peut être évalué de la façon suivante :

— vérification de 80 postes $\times$ 25 F	2.000 F
— coût moyen de réparation de poste de télévision en 1975 : 300 F	
l'unité	24.000 F
	Crédit à prévoir : 26.000 F

En accord avec votre Commission des Finances, qui s'est réunie le 12 avril 1976, nous vous demandons de bien vouloir décider que la somme correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 955.5 - article 662.9, de la section de fonctionnement du budget supplémentaire de 1976.

Adopté.

**N° 76/8010 - FOURRIERE MUNICIPALE.**

**ENLEVEMENT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE.**

**REMBOURSEMENT DES FRAIS AU PROPRIETAIRE (DANSETTE).**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par lettre du 22 octobre 1975, notre attention a été appelée sur la situation suivante :

Le 22 octobre 1975 à 10 h 30, en garant son véhicule rue de Pas, du côté pair, à côté de nombreuses voitures en stationnement, M<sup>me</sup> DANSETTE, domiciliée à Seclin, 49, rue des Martyrs, a constaté qu'il y avait un panneau provisoire d'interdiction de stationnement qui semblait destiné à une porte cochère ouverte.

Ayant un doute, l'intéressée s'informa auprès de deux agents de la police d'Etat ; ceux-ci confirmèrent la possibilité de stationner à cet endroit.

De ce fait, son mari, docteur en médecine, prit également une place quelques mètres plus loin.

3/4 d'heure plus tard, ces deux voitures furent mises en fourrière.

Or, après enquête, il apparaît que c'est bien avec l'autorisation d'un gardien de circulation que ces véhicules, dotés de caducées placés en évidence sur le pare-brise, ont été autorisés à stationner rue de Pas, malgré l'interdiction signalée par les panneaux réglementaires.

En conséquence, M. le Commission Divisionnaire, Chef du Groupe de Circonscriptions de Lille, nous suggère de rembourser à M. et M<sup>me</sup> DANSETTE les frais d'enlèvement et de gardiennage en fourrière de leurs véhicules, frais se montant à 420 F.

En accord avec votre Commission de la Voie publique et de la Circulation, réunie le 13 février 1976, nous vous proposons de réserver une suite favorable à cette requête.

La dépense à effectuer sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936-4 du budget sous l'intitulé : « Frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté.

**N<sup>o</sup> 76/8011 - FOURRIERE MUNICIPALE - ENLEVEMENT D'UN VEHICULE AUTOMOBILE. REMBOURSEMENT DES FRAIS AU PROPRIETAIRE (GRAVIER).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 29 février 1976, notre attention a été appelée sur la situation suivante : le 25 février 1976, un véhicule immatriculé 2359 GE 59 tombe en panne rue des Fossés.

Aussitôt M<sup>me</sup> GRAVIER, propriétaire de ce bien, domiciliée 54, avenue Emile-Zola à Lille, recherche un garagiste ; au préalable, elle gare sa voiture sur un passage pour « piétons », seule place disponible dans cette rue.

Entre-temps, et au cours d'une patrouille, la police nationale constate l'infraction et ordonne l'enlèvement immédiat du véhicule.

Deux heures plus tard, cette automobiliste se présente au service de la fourrière en vue de régulariser sa situation et d'entrer de nouveau en possession de sa voiture ; or, celle-ci refuse de démarrer et une réparation provisoire doit être effectuée par un chauffeur de la Direction des Services Techniques.

En conséquence, la bonne foi de M<sup>me</sup> GRAVIER étant établie, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de la Voie publique et de la Circulation, réunie le 14 avril 1976, de bien vouloir réserver une suite favorable à sa demande tendant à obtenir le remboursement des frais d'enlèvement et de gardiennage en fourrière de son véhicule, frais se montant à 210,00 F.

La dépense à effectuer sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 936/4 du budget sous l'intitulé : « Frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté.

**N° 76/8012 - FOURRIERE MUNICIPALE. ENLEVEMENT D'UN VEHICULE  
AUTOMOBILE. REMBOURSEMENT DES FRAIS  
AU PROPRIETAIRE (DEFOORT).**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre du 12 décembre 1975, notre attention a été appelée sur la situation suivante : le 4 décembre 1975, en raison du Monôme de la St-Nicolas, le véhicule de M<sup>me</sup> Marie-Christine DEFOORT, domiciliée 29, rue St-Maur à La Madeleine, est stoppé par le service d'ordre rue Colbert, voie très proche de la rue Nationale, un des lieux de la manifestation.

Sur les conseils d'un agent de la Police Nationale, cette automobiliste range sa voiture devant la porte cochère de l'auto-école BACQUET et se rend ensuite à pied 273, rue Nationale, lieu de son travail ; au préalable, elle essaie en vain de prévenir le responsable de cette maison auto-école.

Dès la réouverture de la rue Nationale à la circulation, M<sup>me</sup> DEFOORT s'empressa de rejoindre la rue Colbert, afin de garer correctement son véhicule ; or, celui-ci a été mis en fourrière sur plainte de la maison BACQUET.

En conséquence, et compte tenu des motifs invoqués ci-dessus, nous vous suggérons, en accord avec votre Commission de la Voie publique et de la Circulation, réunie le 14 avril 1976, de réserver une suite favorable à la demande présentée par M<sup>me</sup> DEFOORT tendant à obtenir le remboursement des frais d'enlèvement et de gardiennage en fourrière de sa voiture, frais se montant à 210,00 F.

A toutes fins utiles, il est à observer que le Commissariat Central a annulé le timbre-amende sanctionnant l'infraction précitée.

La dépense à effectuer sera imputée sur les crédits inscrits au Chapitre 936/4 du budget sous l'intitulé : « Frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté.

**N° 76/8013 - FOURRIERE MUNICIPALE. DIMANCHES ET JOURS FERIES.  
CONCESSION DE SERVICE PUBLIC.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 75/8033 du 30 juin 1975, vous avez décidé la mise en régie directe de la fourrière.

Ce service fonctionne du lundi au samedi de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

En dehors de ces jours et heures de fonctionnement de la régie, il est indispensable de faire assurer les interventions sur la voie publique, par des garagistes privés.

Ces interventions s'effectueront sur demande de la police d'Etat ou des services municipaux, dans les conditions suivantes :

- les jours ouvrables de 12 h à 14 h et de 18 h à 8 h,
- les dimanches et jours fériés,
- les jours ouvrables pendant les heures d'ouverture de la fourrière sur demande de l'Administration municipale,
- tous les jours en ce qui concerne les véhicules poids lourds.

Dans tous les cas, les véhicules seront emmenés au dépôt de la fourrière municipale, sis Gare Routière, rue Le Corbusier.

Les garagistes, membres de la Chambre syndicale du Commerce et de la réparation automobile, établiront un service de permanence, ils seront payés sur la base forfaitaire actuelle suivante, tarif fourni par la Chambre Syndicale précitée :

— enlèvement de jour .....	88	F H.T.
— enlèvement de nuit, dimanches et jours fériés	110	F H.T.
— véhicules poids lourds de 3,5 t à 6 t :		
— jour .....	176	F H.T.
— nuit .....	220	F H.T.
de 6 t à 15 t :		
— jour .....	248	F H.T.
— nuit .....	311	F H.T.
de 15 t à 38 t :		
— jour .....	325,60	F H.T.
— nuit .....	407	F H.T.

En accord avec votre Commission de la Voie publique, réunie le 5 juin 1975, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer les contrats ci-joints avec les garagistes concernés.

**Adopté.**

**N° 76/8014 - ECLAIRAGE PUBLIC. TRAVAUX D'INSTALLATIONS NOUVELLES  
ET DE REPARATION. AVENANTS AUX MARCHES.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

A la suite de l'appel d'offres restreint du 23 juin 1975 concernant l'exécution de travaux d'éclairage public, trois entreprises soumissionnaires ont été retenues : C.G.E.E. et E.I.P. pour les travaux électriques, CARLIER pour les travaux de terrassement, l'offre de cette entreprise étant plus intéressante.

De ce fait, les petits travaux de réparation des lignes souterraines nécessitent l'intervention de l'entreprise CARLIER pour l'ouverture de quelques mètres de tranchées et la remise en état d'une partie de la voie concernée.

Or, pour rationnaliser le déroulement des opérations et éviter à la Ville des frais de déplacement, il serait beaucoup plus avantageux de confier directement ces menus travaux de terrassement aux entreprises commanditaires pour l'ouvrage électrique, ces adjudicataires acceptant maintenant de pratiquer les mêmes prix que ceux proposés par l'entreprise CARLIER.

Dans ces conditions, en accord avec votre Commission de la Voie publique, réunie le 13 février 1976, nous vous demandons l'autorisation de passer les avenants nécessaires avec les trois entreprises intéressées.

**Adopté.**

**Ville de Lille**  
Services Techniques  
Eclairage Public

**RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**  
**TRAVAUX D'INSTALLATIONS NOUVELLES ET DE REPARATION**  
Lot n° 1 : Travaux de pose et de réparation de canalisations  
souterraines d'éclairage public.

**AVENANT**

- **Titulaire du marché :** Entreprise Victor CARLIER et Fils, dont le siège social est à Lille, 41, rue de Douai, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 46.2500.844 B, identifiée à la S.I.R.E.N.E. sous le n° 46.2500.844.00016, titulaire du compte ouvert au nom de l'entreprise Victor CARLIER et Fils, sous le n° 0823 1 023701 3 à la Banque Crédit du Nord et Union Parisienne, agence Victor-Hugo, 2, boulevard Victor-Hugo à Lille.
- **Imputation budgétaire :** Chapitre 901/1, article 230/3 S — Chapitre 901/1, article 230/3 B — Chapitre 901/1, article 230/3 F — Chapitre 936/5, article 631/3.
- **Marché principal :** Marché sur appel d'offres restreint en date du 23 juin 1975, approuvé par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> octobre 1975.

- **Objet du marché :** Travaux de pose et de réparation de canalisations souterraines d'éclairage public constituant le lot n° 1.
- **Période d'exécution :** Du 1<sup>er</sup> janvier 1975 au 31 décembre 1975 avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans.
- **Montant :** 100.000 F minimum, 1.100.000 F maximum.

1<sup>er</sup> AVENANT

**Objet :** Modification de l'article 1 du cahier des prescriptions spéciales en date du 18 mars 1975, approuvé par M. le Préfet du Nord le 20 mai 1975, en ce qui concerne le 1<sup>er</sup> lot (réseau souterrain - partie génie civil).

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenir.

**Article 2.** — Il est ajouté au texte concernant l'objet de l'entreprise et la consistance des travaux du 1<sup>er</sup> lot la clause suivante :

— La Ville se réserve expressément le droit de soustraire de l'entreprise tous menus travaux de terrassement qu'il lui plaira.

**Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du code des marchés publics est annexée au présent avenir.

**Article 4. — Comptable :** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5. —** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenir, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original, à Lille, le

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué  
à l'Eclairage public,  
G. THIEFFRY.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer ici de la main du  
titulaire du marché).

Le présent avenir ne deviendra définitif qu'après approbation par l'autorité de tutelle.

Le présent avenir est approuvé par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> octobre 1975.  
Il est approuvé par M. le Maire de Lille le 1<sup>er</sup> octobre 1975.

Ville de Lille  
Services Techniques  
Eclairage Public

RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

TRAVAUX D'INSTALLATIONS NOUVELLES ET DE REPARATION

Lot n° 2 : Travaux d'équipement, de branchement et de réparation  
des installations souterraines et aériennes d'éclairage  
public (prédominance de pose de candélabres).

AVENANT

- **Titulaire du marché :** Société Electrifications Industrielles et publiques (E.I.P.), dont le siège social est à Lille, 57, rue de Trévise, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 71 B 176, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 280.59.350.000.7, titulaire du compte chèque postal n° 4580.85 ouvert au centre de Lille.
- **Imputation budgétaire :** Chapitre 901/1, article 230/3 S — Chapitre 901/1, article 230/3 B — Chapitre 901/1, article 230/3 F — Chapitre 936/5, article 631/3.
- **Marché principal :** Marché sur appel d'offres restreint en date du 23 juin 1975, approuvé par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> octobre 1975.
- **Objet du marché :** Travaux d'équipement, de branchement et de réparation des installations souterraines et aériennes d'éclairage public (prédominance de pose de candélabres) constituant le lot n° 2.
- **Période d'exécution :** Du 1<sup>er</sup> janvier 1975 au 31 décembre 1975 avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans.
- **Montant :** 100.000 F minimum — 1.200.000 F maximum.

1<sup>er</sup> AVENANT

**Objet :** Modification de l'article 1 du cahier des prescriptions spéciales en date du 18 mars 1975, approuvé par M. le Préfet du Nord le 20 mai 1975, en ce qui concerne le 2<sup>e</sup> lot (réseau aérien et souterrain - partie électrique).

**Article 1<sup>er</sup>.** — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2.** — Il est ajouté au texte concernant l'objet de l'entreprise et la consistance des travaux du 2<sup>e</sup> lot la clause suivante :

— La Ville se réserve expressément le droit de confier à la Société E.I.P., lorsqu'elle est commanditée par les travaux du lot n° 2, les menus travaux de terrassement qui font normalement l'objet du lot n° 1. Ladite société s'engage à pratiquer dans ce cas les mêmes tarifs que l'entreprise CARLIER, titulaire du marché en ce qui concerne le 1<sup>er</sup> lot.

**Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales :** La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4. — Comptable :** Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5. —** Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original, à Lille, le

Pour le Maire de Lille  
l'Adjoint délégué  
à l'Eclairage public,  
G. THIEFFRY.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer ici de la main du  
titulaire du marché).

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après approbation par l'autorité de tutelle.

Ville de Lille  
Services Techniques  
Eclairage Public

RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC  
TRAVAUX D'INSTALLATIONS NOUVELLES ET DE REPARATION

Lot n° 3 : Travaux d'équipement, de branchement et de réparation  
des installations souterraines et aériennes d'éclairage  
public (prédominance de pose de lanternes).

AVENANT

— **Titulaires du marché :** Société C.G.E.E. ALSTHOM, dont le siège social est à Levallois-Perret, 13, rue Antonin-Raynaud, identifiée à la S.I.R.E.N.E., sous le n° RC B 712043868 00231.

Société FORCLUM, dont le siège social est à Leblanc-Mesnil, Centre d'affaires Paris-Nord, Bâtiment Ampère n° 1, inscrite au registre du commerce de Lille sous le n° 56 B 411, identifiée à l'I.N.S.E.E. sous le n° 346.59.350.0.001. Titulaires du compte commun ouvert à la Société Générale de Roubaix sous le n° 2.004709.2.

— **Imputation budgétaire :** Chapitre 901/1, article 230/3 S — Chapitre 901/1, article 230/3 B — Chapitre 901/1, article 230/3 F — Chapitre 936/5, article 631/3.

— **Marché principal :** Marché sur appel d'offres restreint en date du 23 juin 1975, approuvé par M. le Préfet du Nord le 1<sup>er</sup> octobre 1975.

- **Objet du marché** : Travaux d'équipement, de branchement et de réparation des installations souterraines et aériennes d'éclairage public (prédominance de pose de lanternes) constituant le lot n° 3.
- **Période d'exécution** : Du 1<sup>er</sup> janvier 1975 au 31 décembre 1975 avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder 3 ans.
- **Montant** : 100.000 F minimum — 1.200.000 F maximum.

#### 1<sup>er</sup> AVENANT

**Objet** : Modification de l'article 1 du cahier des prescriptions spéciales en date du 18 mars 1975, approuvé par M. le Préfet du Nord le 20 mai 1975, en ce qui concerne le 3<sup>e</sup> lot (réseau aérien et souterrain - partie électrique).

**Article 1<sup>er</sup>**. — Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées à l'article 2 du présent avenant.

**Article 2.** — Il est ajouté au texte concernant l'objet de l'entreprise et la consistance des travaux du 3<sup>e</sup> lot la clause suivante :

— La Ville se réserve expressément le droit de confier aux Sociétés C.G.E.E. ALSTHOM et FORCLUM, lorsqu'elles sont commanditées pour les travaux du lot n° 3, les menus travaux de terrassement, qui font normalement l'objet du lot n° 1. Lesdites sociétés s'engagent à pratiquer dans ce cas les mêmes tarifs que l'entreprise CARLIER, titulaire du marché en ce qui concerne le lot n° 1.

**Article 3. — Obligations fiscales et parafiscales** : La déclaration prévue par l'article 251 du livre III du code des marchés publics est annexée au présent avenant.

**Article 4. — Comptable** : Le comptable public assignataire chargé du paiement est M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

**Article 5. — Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.**

Fait en un seul original, à Lille, le

Pour le Maire de Lille

l'Adjoint délégué  
à l'Eclairage public,

G. THIEFFRY.

(mention manuscrite « Lu et Approuvé »  
et signature à apposer ici de la main du  
titulaire du marché).

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après approbation par l'autorité de tutelle.

Il est fait expressément l'objet du lot n° 1. L'adjudicataire s'engage à pratiquer les mêmes tarifs que l'entreprise CARLIER, titulaire du marché en ce qui concerne le lot n° 1. Il est fait de même pour le lot n° 3, qui concerne le 3<sup>e</sup> lot.

**N° 76/8015 - ECLAIRAGE PUBLIC. RESEAU MOYENNE TENSION.**  
**DEMANDE DE SUBVENTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 76/3028 du 27 février 1976, vous avez décidé l'inscription d'un crédit par voie d'emprunt de 2.000.000 F pour la réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche du programme de modernisation du réseau d'éclairage public moyenne tension.

Conformément aux dispositions des décrets n°s 72.196 et 72.197 du 10 mars 1972, ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre de l'équipement urbain des collectivités locales.

Le dossier technique a été établi et sera présenté dans les plus brefs délais à M. le Préfet du Nord, suite à sa demande du 24 mars 1976.

En conséquence nous vous demandons :

- 1) d'adopter l'avant-projet des travaux inscrits au programme 1976 et son plan de financement ;
- 2) de nous autoriser à solliciter l'attribution de la subvention de l'Etat susceptible de nous être allouée pour la réalisation de ces travaux.

**Adopté.**

**N° 76/8016 - ECLAIRAGE PUBLIC. RESEAU BASSE TENSION.**

**DEMANDE DE SUBVENTION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

Par délibération n° 76/3028 du 27 février 1976, vous avez décidé l'inscription d'un crédit par voie d'emprunt de 2.000.000 F pour la réalisation de la 2<sup>e</sup> tranche de travaux du programme de modernisation du réseau d'éclairage public basse tension.

Conformément aux dispositions des décrets n°s 72.196 et 72.197 du 10 mars 1972, ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat au titre de l'équipement urbain des collectivités locales.

Le dossier technique a été établi et sera présenté dans les plus brefs délais à M. le Préfet du Nord.

En conséquence nous vous demandons :

- 1) d'adopter l'avant-projet des travaux inscrits au programme 1976 et son plan de financement ;

- 2) de nous autoriser à solliciter l'attribution de la subvention de l'Etat susceptible de nous être allouée pour la réalisation de ce projet.

*Adopté.*

**N° 76/8017 - ECLAIRAGE PUBLIC. CESSION A LA VILLE DE LA BASSEE  
DE QUATRE CANDELABRES DE RECUPERATION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

La Ville de La Bassée est à la recherche de 4 candélabres de récupération nécessaires à l'aménagement d'une partie d'un terrain de sport.

Lors des modifications du périphérique sud, des fûts de candélabres achetés en 1968 ont été récupérés. Ceux-ci semblent convenir à l'exécution du projet précité ; ils pourraient être cédés au prix de 500 F l'un.

Cette proposition a été acceptée par cette commune.

En accord avec votre Commission de la Voie publique, réunie le 13 février 1976, nous vous demandons l'autorisation de vendre ce matériel, et d'imputer la recette correspondante, soit 2.000 F, au chapitre 936-5 de nos documents budgétaires.

*Adopté.*

**N° 76/8018 - VOIE RELIANT LA RUE DU PROFESSEUR-LANGEVIN  
A LA RUE FLEMING. DENOMINATION.**

**MESDAMES, MESSIEURS,**

En vue de faciliter son classement dans le domaine public, il est souhaitable que la voie reliant la rue du Professeur-Langevin à la rue Fleming soit dénommée.

Cette rue pourrait s'appeler « du Petit-Maroc ».

En accord avec votre Commission de la Voie publique et de la Circulation, réunie le 13 février 1976, nous vous demandons de bien vouloir confirmer cette proposition.

*Adopté (voir compte rendu p. 366).*

N° 76/8019 - DENOMINATION DES « PORTES DE LILLE ».

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille envisage d'établir prochainement le plan de jalonnement, complément du plan de circulation.

Pour que ce projet puisse être exécuté, il nous est demandé de dénommer toutes les Portes de Lille.

En accord avec votre Commission de la Voie publique et de la Circulation, réunie le 13 février 1976, nous vous demandons de bien vouloir retenir les noms suivants :

Porte de Béthune - Place Antoine-Tacq.

Porte des Postes - Place Barthélemy-Dorez.

Porte d'Arras - Place Jacques-Febvrier.

Porte de Douai - Carrefour Armand-Carrel-Boulevard d'Alsace.

Porte de Valenciennes - Carrefour boulevard Paul-Painlevé-Avenue Jean-Perrin.

Porte de Fives - Carrefour du Président-Hoover-Avenue Julien-Destrée.

Porte de Roubaix - Carrefour boulevard Louis-Pasteur-Rue du Fbg-de-Roubaix.

Porte du Croisé-Laroche - Boulevard Carnot-Avenue de la République.

Porte de La Madeleine - Boulevard Pierre-de-Coubertin-Rue du Gal-de-Gaulle.

Porte de St-André - Boulevard Robert-Schumann-Avenue Wiston-Churchill.

Porte d'Ypres - Boulevard Robert-Schumann-Avenue Adolphe-Max.

Porte de la Citadelle - Avenue Léon-Jouhaux-Avenue du 43<sup>e</sup> R.I.

Porte de Lambersart - Avenue Léon-Jouhaux-Boulevard de la Lorraine.

Porte de Lomme - Place Leroux-de-Fauquemont.

Porte de Dunkerque - Rue de La Bassée-Boulevard de la Moselle.

Adopté (voir compte rendu p. 367).

N° 76/8020 - ECLAIRAGE PUBLIC. GROUPE H.L.M. BOULEVARD DE BELFORT. RENOVATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 30 juin 1975, le Conseil municipal a ratifié, par délibération n° 75/6109, notre engagement :

— de prendre en considération le pré-dossier établi par M. le Chargé de mission et la Direction départementale de l'Equipement concernant la réhabilitation du groupe de l'Office public d'H.L.M. du boulevard de Belfort ;

— de participer aux dépenses de construction des aménagements incombant à la Ville ;

— de prendre les mesures nécessaires au fonctionnement des équipements collectifs qui sont créés.

\*\*

Par délibération n° 75/6146 du 27 octobre 1975, le dossier définitif reprenant l'avant-projet des travaux et son plan de financement a été adopté.

Dans ce plan, le coût de la dépense nécessaire à la réalisation des équipements d'éclairage public par la Ville a été arrêté à 1.500.000 F, à répartir comme suit :

— participation de la Ville : 1.050.000 F,

— subvention de la DATAR : 450.000 F.

Les travaux seront entrepris très prochainement.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider :

— l'inscription au chapitre 901-1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1976 d'un crédit de 1.500.000 F ;

— le financement, par voie d'emprunt, de la charge communale, soit 1.050.000 F, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt ;

— l'encaissement, au même document, de la subvention à allouer par la DATAR, soit 450.000 F.

Adopté.

En accord avec votre Commission de la voirie publique et de la circulation, je vous propose la réhabilitation du boulevard de Belfort.

Adopté (voir compte rendu p. 536).

Édité à l'occasion du 30 juillet 1976, le Conseil municipal de Belfort.

pierre mauroy

M. Frison

J. Allard

L. Bombart

Jean Levy

J. Biffaut

J. Henaut

J. Derieppe

J. Thieffry

Mme Bouchez

J. Mollet

J. Dassonville

J. Huet

J. Laurent

J. Lussiez

J. Camlot

J. Miglos

J. Coliche

J. Lasson

J. Lefevre

J. Boutilleux

J. Dernoncourt

J. Cailiau

J. Ibled

J. Matrau

J. Vanneufville

J. Baene

J. Durier

CC

J. Cacheux-Habigand

J. Burie

J. Besnier

CC

J. Choquel

J. Bochner

J. De Mey